

Juin 2014 | n° 74 | www.wcoomd.org

OMD actu

Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges

La Douane sur le devant de la scène



Organisation mondiale des douanes



IPM

INTERFACE
PUBLIC-MEMBRES

L'OUTIL DE L'OMD POUR LUTTER CONTRE LA CONTREFAÇON

*DÉJÀ 70 PAYS PARTICIPENT,
REJOIGNEZ LE PROJET IPM!*

CONTACTER L'ÉQUIPE IPM :

TÉL. : +32 2209 95 02

EMAIL : IPM@WCOOMDPUBLICATIONS.ORG

WWW.WCOIPM.ORG

Sommaire

- 04 **Flash infos**
- 08 **Dossier**
- 26 **Point de vue**
- 32 **Panorama**
- 38 **Focus**
- 52 **Entretien**
- 54 **Évènements**



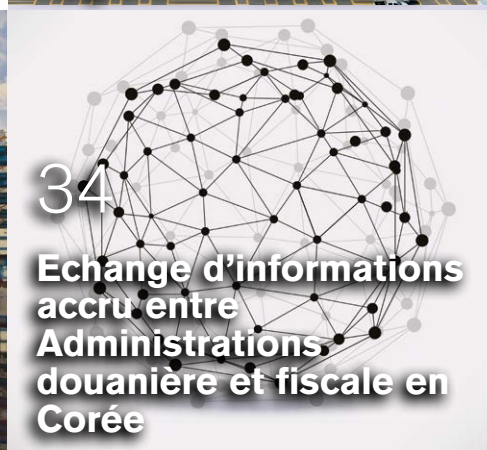
04
Aperçu du projet
relatif au contrôle des
échanges de nature
stratégique



12
Une réflexion personnelle
sur la facilitation du
commerce d'après
l'expérience mexicaine



21
Suppression progressive
des IAE : réflexions et
recommandations de
l'OMD



34
Echange d'informations
accru entre
Administrations
douanière et fiscale en
Corée

© fotolia.com - vikpit74

DOSSIER

- 10 **Le Secrétaire général** explique comment l'OMD soutiendra la mise en œuvre de l'AFE
- 16 **Aperçu des liens** entre les articles de l'AFE et les instruments de l'OMD
- 18 **Les décisions anticipées**, un élément essentiel de la facilitation des échanges
- 24 **L'AFE et ses répercussions** sur le commerce africain

POINT DE VUE

- 26 **L'heure est venue** de se pencher sur l'échange d'informations
- 30 **Normes et interopérabilité** pour un suivi et une traçabilité sécurisés

FOCUS

- 38 **Deuxième Conférence** de l'OMD relative aux OEA
- 42 **Programmes OEA**, quels bénéfices pour la chaîne logistique et comment préparer un ARM
- 48 **Des partenariats de collaboration**, prochaine phase des programmes d'OEA

Rédacteur en Chef
Grant Busby

Rédactrice/Journaliste
Laure Tempier

Abonnements en ligne
www.wcoomd.org/en/media/wco-news-magazine/subscriptions.aspx

Publicités



Bernard Bessis
bernard.bessis@bb-communication.com

Équipe de rédaction
wconews@wcoomd.org

Éditeur
Organisation mondiale des douanes
Rue du Marché, 30
B-1210 Bruxelles
Belgium

Tel. : +32 (0)2 209 94 41
Fax : +32 (0)2 209 92 62
communication@wcoomd.org
www.wcoomd.org

Note de la rédaction

OMD Actualités est distribué gratuitement en français et en anglais aux administrations des douanes, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales, aux opérateurs commerciaux et autres lecteurs concernés. Les idées exprimées dans les articles sont celles des auteurs et ne traduisent pas nécessairement le point de vue officiel de l'Organisation mondiale des douanes. Toute contribution en français ou en anglais est la bienvenue, mais doit nous parvenir pour le 15 août 2014 au plus tard. L'OMD se réserve toutefois le droit de publier, de ne pas publier, ou de corriger ces articles de façon à ce qu'ils soient conformes à la ligne éditoriale du magazine. Le Service Communication reste à votre disposition pour les demandes d'abonnement, la réception d'articles, et toute autre information en rapport avec OMD Actualités, à l'adresse électronique suivante : communication@wcoomd.org.

D/2014/0448/14

Copyright © Organisation mondiale des douanes
Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute demande concernant la traduction, la reproduction ou l'adaptation du présent document doit être adressée à copyright@wcoomd.org.

Remerciements : l'équipe de rédaction tient à exprimer ses sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce magazine.

Illustrations : Nos sincères remerciements à toutes les personnes qui nous ont fourni gracieusement des photos, logos et dessins pour illustrer la présente édition.

Photo de couverture : © Administration des douanes des Etats-Unis (USCBP)

Design : www.inextremis.be - MP4877

Le projet ACES, nouvelle composante du Dossier Contrôle et Lutte contre la fraude

Il y a un an, le Secrétariat de l'OMD lançait un projet portant sur l'application des contrôles aux échanges de nature stratégique (ACES), répondant par là même à une orientation donnée par le Comité de lutte contre la fraude et à des demandes d'assistance technique émanant de Membres de l'OMD. L'anniversaire du lancement de ce projet offre l'occasion d'en faire un premier bilan, en passant en revue ce qui a été réalisé jusqu'à présent et ce qui reste à accomplir.

LES BIENS STRATÉGIQUES sont ici définis en tant qu'armes de destruction massive (ADM), armes conventionnelles et éléments connexes utilisés dans l'élaboration, la production ou l'utilisation de ces armes et de leurs vecteurs.

Cette année correspond également au dixième anniversaire de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies dont l'adoption visait à prévenir le trafic illicite et la contrebande d'armes de destruction massive et d'éléments connexes, et dont la mise en œuvre dépend de la douane, étant donné qu'elle exige que soient conçues et garanties des méthodes de contrôle appropriées et efficaces des marchandises aux frontières, à l'exportation, en transit et en transbordement.

Historique

Malgré la gravité des enjeux, la lutte contre le trafic illicite de biens stratégiques représente pour la douane une tâche particulièrement difficile. Lors de la 31^{ème} session du Comité de lutte contre la fraude tenue en mars 2012, plusieurs Membres de l'OMD ont pris la parole pour décrire les défis auxquels ils sont confrontés dans ce domaine.

Encouragé à réfléchir à des moyens d'assister les Membres concernés par cette problématique, le Secrétariat de l'OMD organisait quelques mois plus tard sa première conférence ACES à Bruxelles à laquelle assistaient plus de 190 participants. Ces derniers, qui représentaient 90 pays différents, ont réclamé à cette occasion davantage d'assistance technique en la matière. Le projet ACES était lancé en mars 2013. Il prévoyait trois types d'activités devant être menées à bien avant juin 2015 :

- organisation de séminaires de sensibilisation ;
- élaboration d'un programme de formation complet destiné aux administrations douanières ; et
- organisation d'une opération mondiale de lutte contre la fraude ciblant le mouvement des biens stratégiques.

Au terme de la première année de déploiement de ce projet véritablement mondial, un grand nombre de réalisations a déjà été accompli.

Séminaires de sensibilisation

En un an, six séminaires régionaux de sensibilisation (voir le tableau 1) ont été organisés.

Tableau 1 - Séminaires de sensibilisation réalisés entre septembre 2013 et avril 2014

Date	Région	Lieu	Pays participants
Sept. 2013	Asie-Pacifique	Faridabad, Inde	Afghanistan, Bangladesh, Cambodge, Hong Kong (Chine), Indonésie, Malaisie, Maldives, Mongolie, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Vietnam
Oct. 2013	Europe	Baku, Azerbaïdjan	Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizstan, L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Lituanie, Malte, Moldavie, Monténégro, Pologne, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Ouzbékistan
Nov. 2013	Amériques et Caraïbes	Veracruz, Mexique	Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Etats-Unis, Haïti, Mexique, Panama, Paraguay
Fév. 2014	Afrique orientale et australe	Mombasa, Kenya	Angola, Kenya, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zimbabwe
Mars 2014	Afrique du Nord et Proche/Moyen-Orient	Riyad, Arabie saoudite	Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Emirats arabes unis, Jordanie, Maroc, Oman, Tunisie
Avril 2014	Afrique occidentale et centrale	Abuja, Nigéria	Cameroun, Congo, Nigéria, Togo



Ces séminaires ont non seulement permis aux Membres de discuter longuement des défis auxquels ils sont confrontés, mais aussi de prendre note des bonnes pratiques mises en œuvre par certaines administrations afin de relever ces défis.

Dans la foulée, l'OMD organisait du 8 au 10 avril 2014 son deuxième évènement mondial auquel participaient plus de 130 délégués représentant 85 administrations douanières et des organisations internationales.

Les participants ont poursuivi les débats entamés en novembre 2012 lors de la première conférence ACES organisée par l'OMD, tirant parti des réflexions échangées lors des séminaires régionaux d'une part, et lors de l'élaboration du programme de formation d'autre part, afin d'identifier les leçons tirées de certaines expériences, d'envisager de futures actions de sensibilisation et d'amorcer une coordination dans l'application des contrôles aux frontières.

Identification des principaux enjeux

A la lumière de ces débats, on peut observer que les enjeux inhérents à une application efficace des contrôles aux échanges de nature stratégique peuvent être classés en deux catégories principales : ceux relevant de la compétence exclusive des cadres supérieurs et des responsables politiques, et ceux correspondant aux missions menées par les responsables du niveau opérationnel. Ces derniers sont toutefois relativement impuissants tant que les questions de haut niveau n'ont pas été traitées. C'est la raison pour laquelle le Secrétaire général de l'OMD a prié les Directeurs généraux d'accorder à cette problématique la plus grande attention et d'assurer à leurs administrations un soutien optimal dans ce domaine.

Afin de relever les principaux défis, il convient notamment de :

- garantir un engagement politique de haut niveau vis-à-vis de cette mission de sécurité ainsi que des ressources adéquates ;
- définir la base juridique et réglementaire de ces contrôles, notamment des

sanctions suffisantes pour dissuader tout manquement aux règles, parmi lesquelles figurent confiscation des biens, amendes, poursuites pénales et perte des droits d'exportation ;

- créer des mécanismes de coordination et d'échange d'informations avec les agences de renseignement, d'enquête et de réglementation ;
- créer des mécanismes de coopération douane-entreprises ;
- encourager l'adoption de principes de gestion des risques ;
- concevoir des programmes de formation aux fins de sensibilisation des douaniers de première ligne et leur offrir en temps opportun un appui technique ;
- résoudre les problèmes liés aux questions de responsabilité des inspecteurs et d'aliénation des biens saisis.

Bonnes pratiques

Au niveau opérationnel, les bonnes pratiques figurant dans le tableau 2 ont été identifiées.

Tableau 2 - Bonnes pratiques en matière de contrôle des échanges de nature stratégique

Processus fonctionnel	Bonnes pratiques
Secteur privé : Sensibilisation/rapprochement	<ul style="list-style-type: none"> • Visites dans des entreprises et mise à disposition d'informations et de ressources en ligne et via des groupes ou des associations professionnelles. • Communication coordonnée entre la douane et les autorités réglementaires ou menée conjointement. • Création d'un mécanisme permettant aux opérateurs de signaler toute commande suspecte.
Audit	<ul style="list-style-type: none"> • Lien entre la procédure d'audit et la procédure d'évaluation des risques. • Séparation entre les audits portant sur le recouvrement des recettes et les audits entrant dans le cadre de l'ACES • Constitution d'équipes d'audit ACES dotées de connaissances spécifiques en matière de législation et de listes de contrôles nationales, de procédures d'octroi de licences, de sanctions, de méthodes d'évasion, etc.
Evaluation des risques, profilage et ciblage	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la compréhension de la nature à double usage de nombreux biens stratégiques et des défis en matière de sélection qui en résultent. • Elaboration de profils sur la base de la nature des marchandises et de la transaction. • Elaboration d'un mécanisme d'examen de l'utilisateur final. • Elaboration de profils sur la base du renseignement concernant l'identité et le mode opératoire des fournisseurs, acquéreurs, courtiers et de leurs réseaux. • Exploitation des informations obtenues lors de transactions, saisies, enquêtes et audits antérieurs. • Exploitation des informations émanant de l'agence chargée de l'octroi des licences ou des agréments, telles que la nature des biens stratégiques dont elles ont communément à traiter, l'identité des opérateurs connus liés à ces biens, l'existence de parties suspectes et (très important) des informations portant sur les permis/licences émis et refusés. • Utilisation de « profils de mainlevée » correspondant à des envois à faible risque.
Vérification et identification des marchandises	<ul style="list-style-type: none"> • Application des contrôles et vérifications de manière progressive, en commençant par la méthode la moins invasive et perturbatrice et ne montant en puissance qu'en cas de nécessité. • Utilisation des factures commerciales aux fins d'identification des marchandises et des parties à la transaction. • Utilisation du recueil de l'OMD sur la gestion des risques lors de l'élaboration et de l'évaluation des indicateurs de risques aux fins de contrôles documentaires. • Compréhension des limites, pour les biens les plus stratégiques, des inspections techniques à l'aide de portiques de détection ou de scanners à rayons x. • Formation des inspecteurs à l'identification des marchandises et recours à des spécialistes qualifiés pour obtenir en temps opportun un appui technique.

Guide de mise en œuvre

Dans le cadre de son projet ACES, l'OMD a rédigé un guide complet sur la mise en œuvre des contrôles des échanges de nature stratégique afin d'aider les Membres de l'OMD à concevoir, revoir et mettre en œuvre leurs processus et procédures dans ce domaine. Le guide est aussi utile à l'élaboration d'un programme de formation. Adopté à l'unanimité lors de la dernière session du Comité de lutte contre la fraude tenue en mars 2014, il est désormais mis à la disposition de tous les Membres de l'OMD sur la plateforme CLiKC ! et sera bientôt accessible sur le site web de l'OMD.

Ce guide compte deux parties principales, l'une destinée aux cadres supérieurs des douanes et aux responsables politiques, l'autre aux agents des douanes opérationnels. La partie consacrée aux cadres supérieurs analyse l'importance des contrôles des échanges stratégiques, le rôle de la douane ainsi que la ma-

nière de mettre en place des processus et procédures de contrôle et de créer les conditions propices à leur succès. La partie destinée aux agents des douanes opérationnels analyse les techniques utilisées pour exécuter les principales fonctions inhérentes au processus global de contrôle ainsi que pour effectuer plusieurs activités connexes.

En outre, le guide est complété par une annexe où est détaillé le profil d'un grand nombre de biens stratégiques assemblés selon les chapitres du Système harmonisé (SH) auxquels ils font référence, et ce, afin de présenter la problématique des biens stratégiques d'un point de vue douanier.

Et maintenant ?

Le projet ACES va, au cours de la prochaine année, s'atteler à l'élaboration du programme de formation et à la promotion de la coopération au niveau mondial en matière de contrôle des échanges de biens stratégiques.

Toutefois, le projet peut d'ores et déjà être considéré comme fructueux. En effet, sous son impulsion, la question de la mise en œuvre des contrôles des échanges des biens stratégiques par les administrations douanières s'est vu accorder une attention et une importance sans précédent et les efforts de coordination déployés par ces dernières en ont été stimulés.

La communauté douanière mondiale est aujourd'hui à même de jouer un rôle central pour garantir la transparence de la chaîne logistique et les administrations douanières sont désormais en mesure de mettre en œuvre les contrôles aux frontières prévus au titre des engagements et accords internationaux contraignants auxquels ils ont souscrit.

En savoir +

enforcement@wcoomd.org

L'OMD lance son Réseau de technologies

L'OMD A LANCÉ une nouvelle application Web appelée Réseau de technologies (TeN - Technology Network) qui vient remplacer sa Banque de données sur les technologies de pointe. S'il offre de nouvelles fonctionnalités et un environnement plus moderne, l'objectif du nouvel outil reste le même que l'ancien : permettre aux administrations douanières de trouver facilement des informations sur les dernières solutions et produits technologiques disponibles sur le marché.

Les entreprises sont invitées à enregistrer leurs produits gratuitement. Pour ce faire, elles doivent se connecter à l'adresse web du TeN – <http://ten.wcoomdpublications.org> – et créer un compte. Après validation de leur demande, il leur sera remis un identifiant et un mot de passe.

Le réseau TeN dispose de deux interfaces principales :

- une interface publique ouverte à toute personne intéressée par les produits technologiques liés à la douane et à la gestion des frontières ; et
- une interface réservée aux administrations douanières et autres services aux frontières.

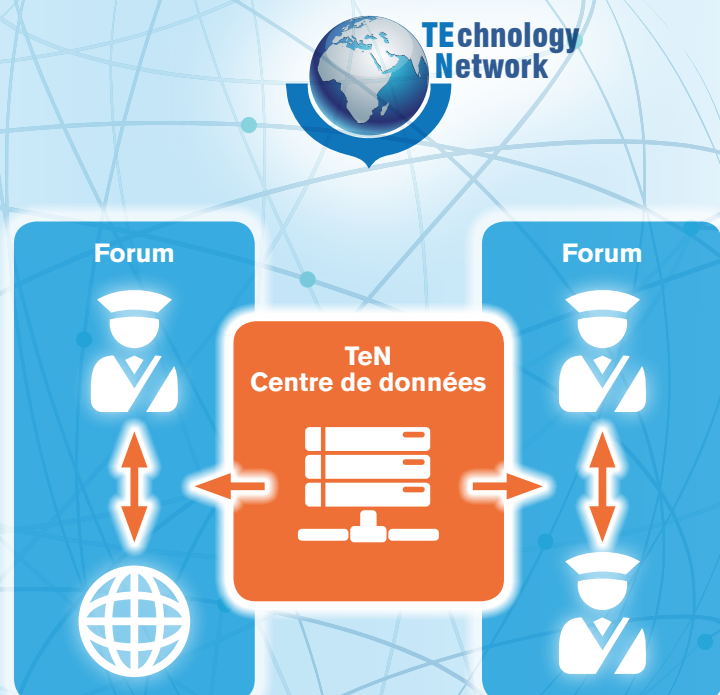
La nouvelle plate-forme comprend également deux forums de discussion distincts qui ne sont pas accessibles au grand public. Le premier est limité aux administrations des douanes et autres services aux frontières et leur permet d'échanger des vues sur les expériences liées au déploiement et utilisation d'une technologie. Outre

ces acteurs publics, le deuxième forum accueille les entreprises enregistrées et donne la possibilité aux utilisateurs et aux fournisseurs d'interagir.

En savoir +

technologynetwork@wcoomd.org

<http://ten.wcoomdpublications.org>



Contrats de mesure de performances, le Pourquoi et le Comment

LE SECÉTARIAT DE L'OMD expérimente depuis quelques années l'utilisation de contrats de mesure de performances (connus sous l'acronyme anglais PMC) et soutient plusieurs administrations douanières dans la mise en œuvre de cette démarche qui vise à améliorer les procédures aux frontières douanières par l'analyse des données extraites des systèmes automatisés de dédouanement et l'adoption de contrats de performance entre cadres supérieurs et douaniers de première ligne.

Dans une publication parue récemment et intitulée « Le Pourquoi et le Comment des Contrats de mesure de performances », les experts de l'OMD expliquent comment les PMC peuvent permettre aux administrations douanières de mener à bien leur réforme à différents niveaux, et ce, au-delà de la lutte contre la corruption et de l'amélioration de l'efficacité. En effet, si le dispositif est utile pour identifier les actes de corruption et les lacunes dans les procédures douanières, son utilisation s'est également avérée bénéfique en termes de recouvrement des recettes et de facilitation des échanges par exemple.

L'ouvrage décrit également comment l'utilisation d'indicateurs pour produire des données quantitatives permet de savoir si les réformes mises en place sont appropriées sur le terrain et si certaines procédures douanières doivent être revues. Les PMC peuvent également contribuer à identifier toute partie prenante qui pourrait entraver le bon déroulement de la réforme.

La mesure de la performance est au cœur du dispositif, exigeant que l'autorité douanière analyse régulièrement les données extraites de son système automatisé de dédouanement afin de comprendre les activités et les pratiques d'une entité donnée – fonctionnaire, service douanier de première ligne ou importateurs par exemple – en rapport avec les procédures douanières.

L'Administration des douanes du Cameroun a été la toute première à expérimenter les PMC alors qu'elle lançait un programme de réforme global contre les mauvaises pratiques qui entachaient sa réputation et empêchaient la réalisation de ses objectifs.

La réforme s'est appuyée sur l'installation d'un système de dédouanement automatisé sophistiqué qui a permis à l'administration des douanes

non seulement de suivre le traitement de chaque envoi, mais aussi de mesurer un certain nombre de critères présentant un intérêt particulier dans le cadre de la réforme. Les informations extraites du système ont été mises à la disposition des cadres supérieurs et les tendances de chaque indicateur sur une certaine période ont été identifiées, permettant aux cadres supérieurs et aux agents de première ligne de dégager ensemble une même réalité.

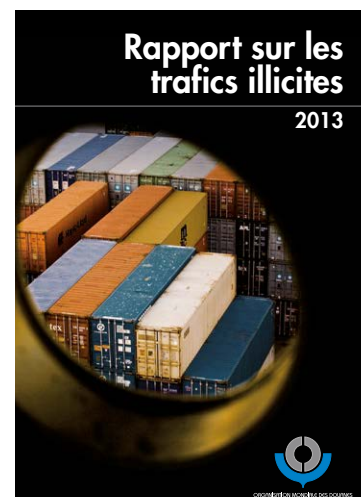
Au bout de deux ans, des contrats de performance individuels ont été passés avec les fonctionnaires de deux bureaux des douanes du Port de Douala. Leurs comportements et activités ont été évalués au moyen d'indicateurs extraits du système automatisé. Le choix du port de Douala se justifiait par le fait que son activité génère la plus grande partie des recettes perçues par la douane. En touchant un groupe de douaniers certes réduit mais responsables de 80 % des recettes collectées au niveau national, le projet permettait d'entreprendre une réforme à dimension presque nationale dans un délai relativement court.

La préparation et la mise en place des contrats de performance ont duré quelques mois. Les inspecteurs et leurs responsables ont participé à tous les stades de la préparation, et notamment à la rédaction des contrats, aux choix des indicateurs et à l'évaluation des performances. Quelques semaines seulement après leur mise en œuvre, les PMC produisaient des résultats positifs en termes de recouvrement des recettes, de durée du dédouanement et de réduction de la corruption.

L'expérience menée au Cameroun et les résultats obtenus ont été présentés dans le cadre de divers forums internationaux et décrits dans plusieurs revues ainsi que dans un ouvrage intitulé « Reform by Numbers » [Cantens, Ireland and Raballand, 2013]. Un intérêt grandissant s'en est suivi et d'autres pays, tels que le Togo et le Libéria, ont sollicité de l'aide pour leur tour pouvoir mettre en pratique les PMC.

Avec cette nouvelle publication, l'OMD entend apporter à ces pays, et à toutes administrations et experts désireux de mettre en œuvre les PMC, des informations détaillées et des conseils pratiques.

En savoir +
research@wcoomd.org

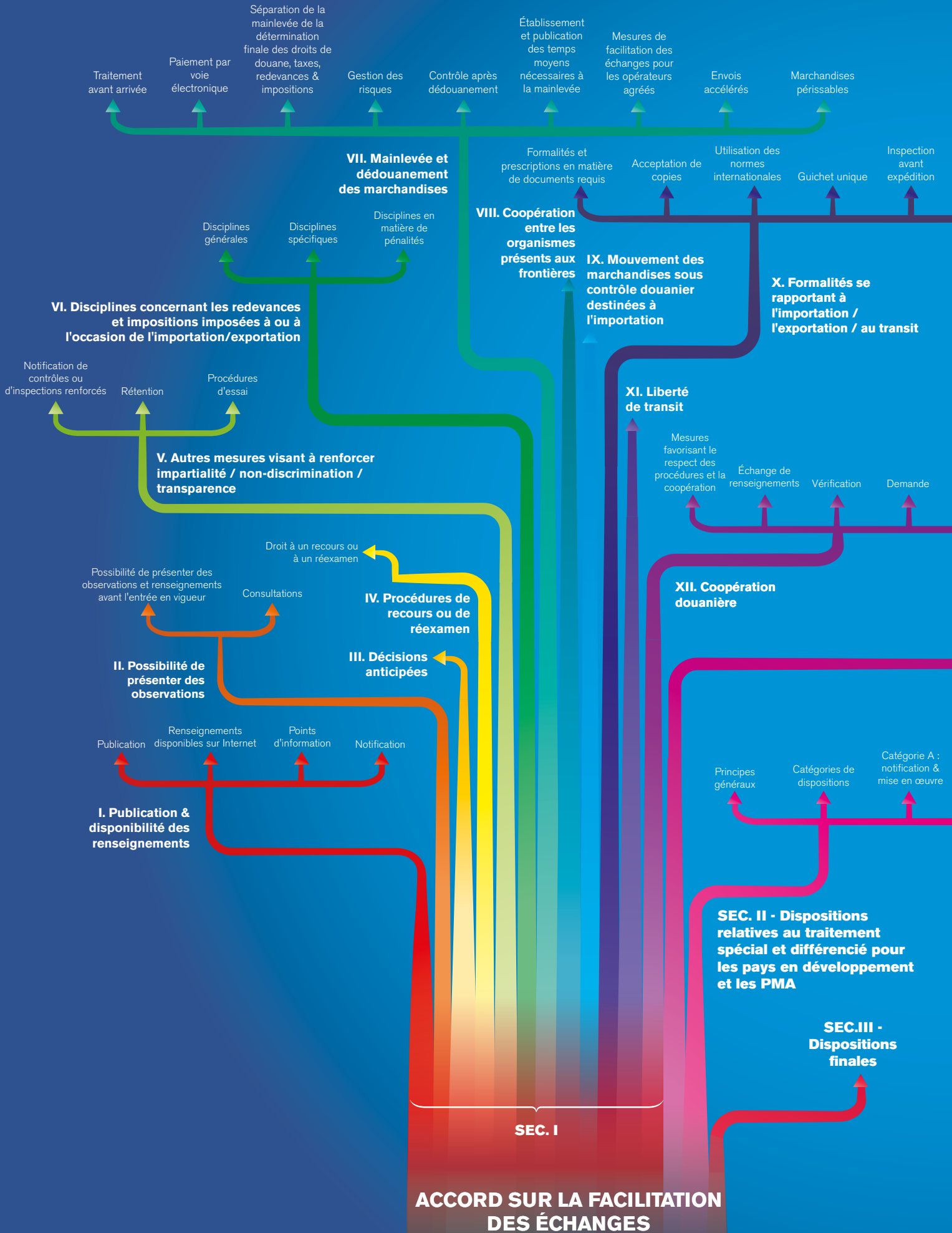


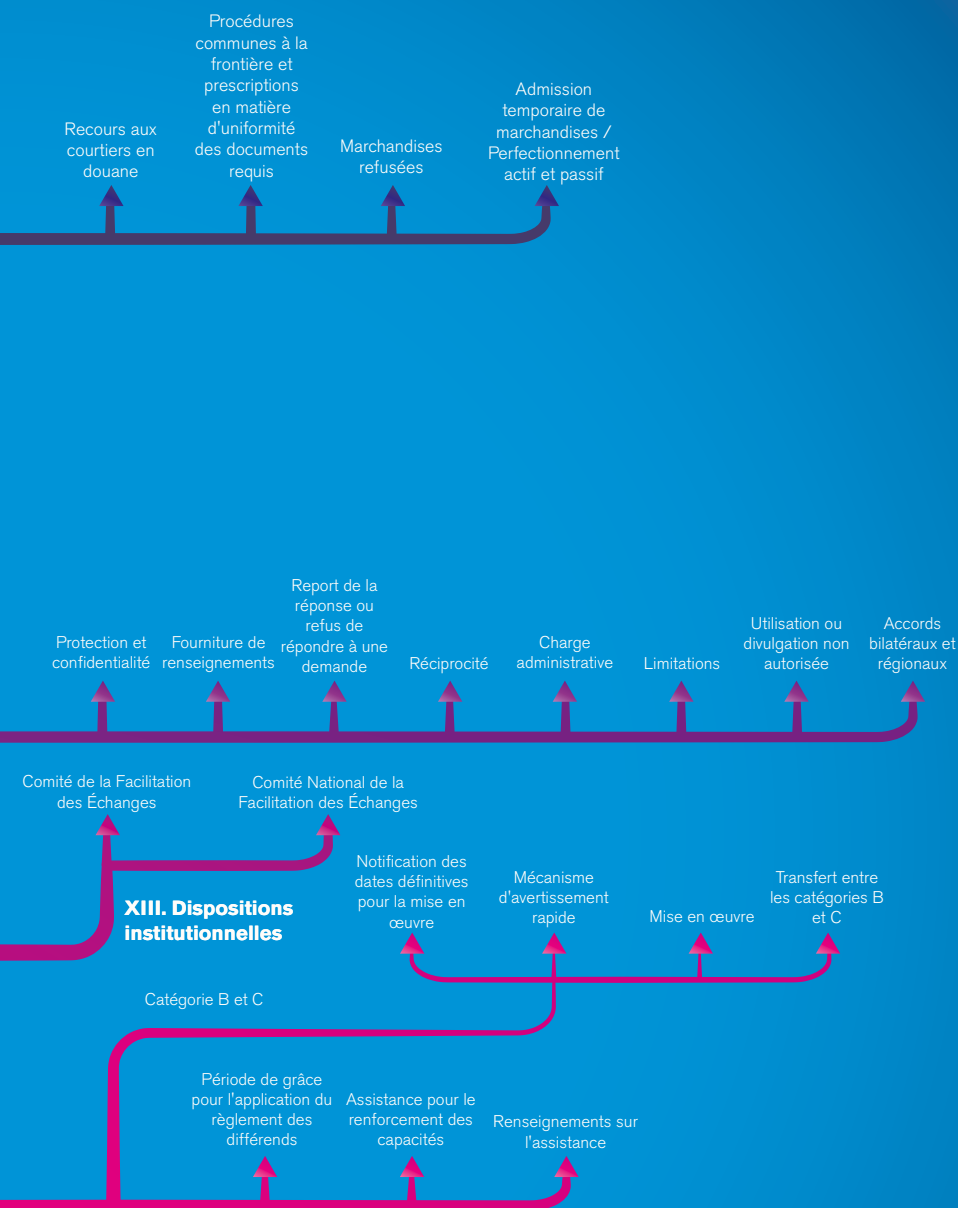
Rapport 2013 sur les trafics illicites

DROGUES, ENVIRONNEMENT, DPI, recettes et sécurité sont les cinq domaines couverts par le Rapport 2013 sur les trafics illicites publié par l'OMD en juin 2014. L'objectif du rapport est de promouvoir les différentes facettes et la portée des activités de la douane en matière de lutte contre la fraude et de contribuer à la mise en commun des connaissances disponibles sur le commerce illicite.

Le rapport analyse les saisies rapportées par les Membres dans la base de données du CEN (Réseau douanier de lutte contre la fraude) en 2013 afin d'identifier les tendances et modes opératoires des trafiquants. Il contient également des informations sur les résultats des programmes, projets et opérations de lutte contre la fraude menés à l'échelon international en 2013 qui ont été organisés et coordonnés par l'OMD, ses partenaires internationaux et ses administrations membres.

En savoir +
enforcement@wcoomd.org
www.wcoomd.org





L'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC

L'ACCORD SUR LA facilitation des échanges, conclu de lors de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Bali, Indonésie, en décembre 2013, inscrit formellement la facilitation des échanges à l'ordre du jour de la douane.

Il est désormais universellement admis que faciliter le commerce consiste à simplifier les transactions commerciales et à réduire les coûts qui y sont associés - tant à l'exportation, qu'à l'importation et en transit -, deux objectifs majeurs qui pourraient procurer d'importants avantages économiques.

Étant donné le rôle clé que joue la douane aux frontières, l'OMD, en sa qualité de centre d'expertise douanière, est bien placée pour participer activement, et de concert avec ses Membres, à une mise en œuvre prompte et fructueuse du nouvel accord.

Ce dernier le confirme d'ailleurs, en reconnaissant expressément la place centrale qu'occupera l'OMD dans la procédure de mise en œuvre grâce à sa très longue expérience de l'application de normes douanières internationales, dont beaucoup visent à faciliter les échanges.

Le dossier publié dans ce numéro est consacré à la mise en œuvre du nouvel accord vue sous différents angles, et met l'accent sur la volonté de l'OMD d'exploiter ses instruments, outils et programmes afin que cette mise en œuvre se fasse en bonne et due forme.

Mise en œuvre de l'AFE, l'OMD est prête !



Par Kunio Mikuriya,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

L'OMD s'est rapidement mise en mouvement suite à la conclusion récente de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) afin de participer à sa mise en œuvre. Sa stratégie dans ce domaine a été définie en Irlande, en décembre dernier, lorsque la Commission de politique générale a adopté la Résolution de Dublin, engageant l'OMD à contribuer à la mise en œuvre effective de l'accord.

LA RÉOLUTION DE Dublin stipule, entre autres, que l'OMD travaillera en étroite coordination avec l'OMC, soutiendra ses Membres en leur fournissant une assistance technique et un renforcement des capacités basés sur ses instruments et outils, et amplifiera ses activités de communication afin de renforcer sa visibilité ainsi que celle des administrations douanières nationales auprès des hauts responsables du monde politique et commercial.

Bénéfices de l'AFE et rôle de l'OMD

Les gains potentiels de la facilitation des échanges sont considérables, en particulier pour les pays qui n'ont pas encore appliqué ses principes. Selon certaines analyses, les mesures contenues dans l'AFE stimuleront la prospérité en réduisant les charges administratives et les coûts de transaction.

Tous les pays, qu'ils soient dits développés ou en développement, tireront des avantages significatifs de l'AFE. Les pays en développement devraient pouvoir économiser environ 325 milliards de dollars américains par an, accélérant leur intégration dans les chaînes de valeur mondiales. Quant aux pays développés, ils sortiront également gagnants selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) avec une réduction de 10 % des coûts liés aux échanges, sans oublier que leurs opérateurs économiques bénéficieront de flux d'échanges plus fluides.

L'AFE offre d'importantes opportunités pour moderniser les administrations douanières, stimuler les échanges commerciaux internationaux et renforcer la compétitivité économique des pays à travers le monde. C'est en ayant ces indicateurs positifs à l'esprit que l'OMD a décidé de saisir l'occasion de jouer un rôle significatif dans la mise en œuvre rapide des dispositions contenues dans l'AFE.

Compte tenu de ses activités en matière d'élaboration de normes douanières à l'échelon mondial, de sa capacité à coopérer avec les autres autorités publiques fron-

tales, les organisations internationales et le secteur privé, de son réseau mondial d'experts douaniers, de son professionnalisme avéré et de son soutien de longue date envers la facilitation des échanges, l'OMD est en bonne place pour contribuer à cette mise en œuvre.

Le rôle de l'OMD est d'ailleurs reconnu dans l'Article 13.1 de la Section I de l'AFE qui indique expressément que le Comité de la facilitation des échanges de l'OMC entretiendra des relations étroites avec l'Organisation dans le but d'obtenir les meilleurs avis disponibles pour la mise en œuvre et l'administration de l'AFE, et afin d'éviter les chevauchements inutiles des activités.

Au niveau de l'OMD, les mesures pratiques à prendre, en vue de répondre aux attentes que fait naître l'AFE, font l'objet de discussions au sein du Groupe de travail de l'OMD chargé de l'AFE, l'objectif étant de faire en sorte que les douanes observent une démarche harmonisée en matière de mise en œuvre de l'Accord.

Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois en mars 2014 et a rassemblé des délégués provenant des administrations membres de l'OMD, des ministères du commerce et des finances, ainsi que des représentants de l'OMC, d'organisations internationales et du secteur privé qui ont ensemble procédé à des échanges de vues concernant la mise en œuvre de l'accord.

Au niveau national, l'Article 13.2 de l'AFE stipule que chaque Membre établira et/ou maintiendra un comité national de la facilitation des échanges, ou désignera un mécanisme existant pour faciliter à la fois la coordination interne et la mise en œuvre des dispositions de l'AFE. La douane étant l'autorité frontalière clé responsable de l'ensemble des transactions commerciales internationales et jouant un rôle pivot en matière de facilitation des échanges, il convient de veiller à ce que ledit comité puisse compter sur un niveau adéquat de participation et de compétences.



Instruments et outils pertinents de l'OMD

Les instruments et outils de l'OMD sont en totale cohérence avec l'AFE et appuieront sa mise en œuvre. La Convention de Kyoto révisée pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (CKR), le Cadre de Normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (Cadre SAFE), le Système harmonisé (SH) ainsi que toute une série d'outils mettent à disposition des procédures simplifiées et des modalités améliorées de gestion des frontières contribuant à la création d'un environnement commercial plus prévisible et plus transparent pour le commerce légitime transfrontalier.

Afin de faciliter la compréhension des liens existant entre l'AFE et les instruments et outils de l'OMD, cette dernière a publié des orientations en matière de mise en œuvre de l'AFE accessibles via son site web. Ces orientations contiennent, pour chaque Article de l'AFE, les rubriques suivantes : aperçu, texte de l'Article, normes CKR et directives CKR pertinentes, autres outils pertinents de l'OMD, pratiques des Membres et indicateurs de performance.

La capacité des administrations des douanes à mettre en œuvre avec succès les dispositions de l'AFE dépendra en grande partie de leur engagement direct, de leur dynamisme et de leur coopération avec d'autres autorités de réglementation frontalières. L'AFE a pour effet d'assurer le niveau de volonté politique indispensable pour aller de l'avant dans le programme de facilitation des échanges, notamment s'agissant de réunir toutes les autorités frontalières pertinentes et d'assurer une gestion coordonnée des frontières effective.

Les instruments et outils de l'OMD contribuent à l'adoption d'une approche coordonnée à travers des mécanismes tels que le concept de guichet unique. Les instruments clés dans ce domaine sont le « Guide permettant de mesurer le temps nécessaire pour la mainlevée », qui permet d'identifier les éléments posant problème dans le flux des échanges de l'arrivée des marchandises à leur mainlevée, et le « Modèle de données » qui facilite l'échange efficace d'informations entre entreprises et gouvernements en fournissant un ensemble de données normalisées exigées par les douanes et d'autres organismes de contrôle aux frontières.

Renforcement des capacités et assistance technique

La Section II de l'AFE concerne le traitement spécial pour les pays en développement membres et les pays les moins avancés (PMA) membres - facilitation de la mise à jour de l'infrastructure, formation des fonctionnaires des douanes ou assistance à tous égards pour les aider à mettre en œuvre l'AFE.

Les pays en développement et les moins avancés membres de l'OMC peuvent répartir leurs engagements dans trois catégories, à savoir les catégories A, B et C, en fonction de la période de transition, de l'assistance technique et du renforcement des capacités qui leur seront nécessaires. Le rôle des organisations internationales pertinentes, y compris de l'OMD, en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, est également défini explicitement dans l'AFE.

Dans ce contexte, l'OMD a décidé de lancer un programme d'assistance dédié à la mise en œuvre de l'AFE. Tirant pro-

fit de la longue expérience de l'OMD en matière de réforme douanière, le nouveau programme, dont le nom sera choisi lors des sessions du Conseil fin juin, offre un soutien technique et opérationnel complet et fait sur mesure sur toutes les fonctions douanières couvertes par l'AFE et répond parfaitement aux besoins des Membres en développement et des Membres les moins avancés.

L'un des enjeux en ce qui concerne la mise en œuvre de l'AFE consiste à assurer la coordination des initiatives de renforcement des capacités mises en place par les multiples protagonistes intervenant dans les processus de réforme douanière et à se mettre d'accord sur la démarche à adopter. La stratégie de l'OMD préconise une démarche globale et durable et met en évidence l'importance d'adapter les projets de renforcement des capacités aux besoins des pays au lieu d'avoir recours à des solutions « clefs en main ».

L'OMD est prête à soutenir la mise en œuvre des obligations de l'AFE dans le cadre de son nouveau programme d'assistance, en fournissant un renforcement des capacités et une assistance technique, en coordonnant l'intervention des donateurs et en consolidant les relations avec les partenaires actifs dans le domaine du développement, et, enfin, en recourant à plus de 400 experts douaniers répartis dans le monde entier.

Conclusion

Le travail autour de l'AFE est bien engagé et je suis optimiste quant à sa mise en œuvre. L'OMD et l'OMC ont toutes deux établi des stratégies claires dans ce domaine. Le dur labeur, cependant, commence maintenant.



L'Accord sur la facilitation des échanges, catalyseur potentiel d'égalité des chances

Par Carlos G. Enriquez Montes

La facilitation des échanges, entendue sous sa plus simple expression comme l'élimination de toute barrière afin de faciliter le commerce international, trouve ses origines dans le contexte des efforts multilatéraux des années 1970, marqué par l'adoption par l'OMD de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers en 1974. Afin de disposer d'un instrument plus complet permettant de répondre aux nouvelles réalités, cette dernière a fait l'objet d'un réexamen qui a abouti à la Convention de Kyoto révisée (CKR), entrée en vigueur en 2006.

DANS LA MÊME veine, de nombreux pays ont progressivement créé un environnement national permettant de faciliter davantage les échanges commerciaux. Le Mexique s'est inscrit dans cette lignée : d'importantes mesures de facilitation des échanges ont ainsi été introduites au début des années 1990 et, aujourd'hui, le gouvernement a lancé un programme de réforme encore plus approfondi.

Dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui, où sont monnaie courante les transactions entre des endroits géographiquement très éloignés, les coûts induits, les retards inutiles et l'incertitude générée par un ensemble de règles complexes et imprévisibles ne peuvent que mettre à mal l'égalité des chances. En d'autres termes, « les pauvres ne peuvent supporter les coûts des retards aussi bien que les riches » [The Price of Inequality, Joseph Stiglitz, 2013].

Face à cette réalité, les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) gouvernant le système commercial multilatéral ont dû évoluer afin d'aboutir à un nouvel instrument qui puisse aider ses Membres



à relever les défis présents et futurs. En ce sens, le récent Accord sur la facilitation des échanges (AFE), qui cherche à réduire la bureaucratie, à harmoniser les procédures douanières et portuaires, à renforcer la transparence et la prévisibilité et à promouvoir l'assistance technique pour le renforcement des capacités des pays Membres en développement et des pays moins avancés (PMA), devient un catalyseur potentiel de l'égalité des chances.

Cet accord en soi ne produira pas de résultat : il revient plutôt aux Membres, de concert avec les organisations internationales pertinentes telles que l'OMD, de garantir une mise en œuvre harmonieuse et uniforme de l'AFE qui puisse aboutir aux résultats escomptés.

Historique de la facilitation des échanges à l'OMC

Les discussions sur la facilitation des échanges ont été lancées à l'OMC en 1996 lors de la Conférence ministérielle de Singapour. Dans la mesure où elle contribue à construire un environnement économique permettant aux sociétés - en particulier les

PME - de mieux s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales, la facilitation des échanges est devenue partie intégrante du programme de Doha pour le développement.

Le mandat des négociations sur la facilitation des échanges a été formellement adopté dans ce que l'on a appelé « l'ensemble des résultats de juillet 2004 », seul survivant des « Questions de Singapour » qui incluaient le commerce et l'investissement, le commerce et la politique de la concurrence, ainsi que la transparence des marchés publics et la facilitation des échanges. Cet ensemble s'est concrètement transformé en AFE au cours de la conférence ministérielle de Bali et a ainsi été le premier résultat tangible de ce que l'on appelle « l'engagement unique » de Doha.

L'AFE couvre trois piliers : 1) l'accélération du mouvement, de la mainlevée et du dédouanement des marchandises, y compris en transit (articles V, VIII et X de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou GATT de 1994) ; 2) la coopération effective entre douanes ou tout autre organe impliqué dans la facilitation des échanges et dans les questions relatives au contrôle douanier ; 3) l'accroissement de l'assistance technique et le soutien au renforcement des capacités.

L'accord prévoit, entre autres, de mandater un Comité préparatoire afin de garantir son application rapide et de préparer le terrain pour son bon fonctionnement. Par la suite, un Comité de la facilitation des échanges ouvert à tous les Membres de l'OMC continuera d'œuvrer à la bonne marche de l'AFE et se penchera notamment sur toutes les questions relatives à la coordination interinstitutionnelle.

Le Mexique et la facilitation des échanges

Au début des années 1990, le Mexique a lancé un nombre important de réformes afin de faciliter le commerce : informatisation de son système douanier en 1993, suivie d'une série de mesures facilitant les échanges sur le territoire de l'Accord de libre échange nord-américain et d'accords commerciaux ultérieurs, inclusion d'aspects liés à la transparence, décisions anticipées, mécanismes de réexamen et de recours, coopération douanière - tous ces éléments sont bel et bien repris dans le cadre de l'AFE.

Ces réformes se sont révélées cruciales pour dynamiser l'économie mexicaine et pour faciliter le commerce international, mais le pays doit encore relever de nombreux défis. Certaines régions, certains secteurs et acteurs, en particulier les PME, ne participent que de façon limitée aux échanges internationaux. Pour le gouvernement de l'actuel Président Peña Nieto, l'élimination des obstacles à la productivité constitue un élément stratégique essentiel. Le Plan de développement national 2013-2018 prévoit des actions spécifiques pour renforcer la productivité, notamment une réforme pour la facilitation des échanges à laquelle la douane est appelée à apporter une contribution essentielle.

A cet égard, parmi les objectifs stratégiques de l'Administration fiscale mexicaine figure la facilitation du commerce à travers des actions concrètes visant à harmoniser les régimes douaniers et à réduire les délais et les coûts tout en améliorant le recouvrement des recettes. Afin de garantir une mise en œuvre efficace de ces mesures et d'assurer une cohérence avec les engagements et instruments internationaux tels que l'AFE et la CKR, le Mexique adhère aux bonnes pratiques internationales.

Parmi les dernières actions les plus importantes, le Mexique a amendé son Code douanier le 9 décembre 2013 afin de permettre aux particuliers de gérer leurs transactions commerciales avec la douane soit directement, soit par le biais d'une tierce partie dûment mandatée pour agir en leur nom. D'autres réformes prévoient davantage de flexibilité pour accéder au régime d'opérateur économique agréé (OEA) ainsi que des mécanismes de promotion de la coopération douanière, permettant notamment au Ministère des finances d'autoriser un dédouanement conjoint avec les bureaux de pays tiers.

Importance de la facilitation du commerce

Parmi les éléments de Doha, l'AFE offre les plus grandes perspectives en matière de développement et de gains de revenus réels, et ce, pour un coût relativement modeste en matière de mise en place. Une étude récente de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sur les coûts consentis par plusieurs pays en développement montre que les dépenses totales en capital engagé pour

introduire les mesures de facilitation des échanges s'élevaient entre 5 et 25 millions de dollars américains par pays, échelonnés sur plusieurs années [voir *The Costs and Challenges of Implementing Trade Facilitation Measures*, Moisé E., 2013]. En outre, les estimations suggèrent que les avantages liés aux réformes pour la facilitation des échanges dépassent de loin (jusqu'à six fois) les bénéfices résultant de nouvelles réductions tarifaires [cfr *Enabling Trade : Valuing Growth Opportunities*, FEM, 2013].

En somme, l'AFE représente un outil fondamental pour construire un environnement entrepreneurial adapté qui ouvre de nouvelles perspectives de croissance économique, de développement et de création d'emplois tout en permettant aux gouvernements de recouvrer les taxes et impôts de façon efficace et fiable. Nous savons à quel point ce dernier aspect revêt une importance toute particulière pour les pays en développement, l'inefficacité des régimes douaniers pouvant coûter dans certains cas plus de 5 % des recettes [OCDE, 2005].

Pourquoi se rallier aux efforts de facilitation au sein de l'OMC et que peuvent apporter les autres organisations internationales ?

La facilitation des échanges génère des avantages indéniables puisqu'elle permet à toutes les parties d'éviter les coûts in-

utiles. Par conséquent, un accord multilatéral contraignant fondé sur des principes non-discriminatoires tel que l'AFE apporte une certitude juridique et une prévisibilité pour les transactions commerciales.

Il constitue un élément essentiel pour augmenter la compétitivité à l'exportation, en particulier parce qu'il s'adresse aux douanes et à tous les autres organes de réglementation pertinents présents aux frontières tels que les services en charge des questions sanitaires ou de santé publique. Pour les biens périssables, où le risque d'enregistrer des pertes comme conséquence de retards aux frontières est considérable, l'AFE prévoit des dispositions spécifiques, notamment l'obligation pour les Membres d'accorder la priorité nécessaire à ce type de marchandises lorsqu'ils planifient leurs contrôles et inspections.

L'AFE introduit une approche innovante (sans doute la plus innovante de toute l'histoire du GATT/OMC) en ce qui concerne un des principes fondamentaux de l'organisation, à savoir le traitement spécial et différencié. L'accord inclut en effet des dispositions spécifiques pour les Membres en développement et les PMA, permettant à ces derniers notamment de déterminer les périodes de transition qui leur seront nécessaires pour faire face à leurs obligations - élément sans précédent pour l'Organisation. D'autres dispositions

constituent des engagements fermes en matière d'assistance et de soutien au renforcement des capacités.

Afin de garantir une mise en œuvre efficace et un bon fonctionnement de l'accord, l'AFE institue un Comité de la facilitation des échanges, dont le mandat consiste, entre autres, à maintenir un contact étroit avec les organisations internationales telles que l'OMD afin de bénéficier des meilleurs conseils pour la mise en œuvre et la gestion de l'AFE et d'éviter les doublons dans les efforts consentis à cet égard. De plus, en œuvrant pour une utilisation efficace des ressources allouées à l'assistance, le Comité de la facilitation des échanges renforcera la coordination entre les Membres ainsi qu'avec les organisations internationales telles que l'OMD, l'OCDE, le Fonds monétaire international (FMI), la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), la Banque mondiale, les commissions régionales de l'ONU et les banques régionales de développement.

Pourquoi le Mexique doit consolider ses réformes et les facteurs internationaux entrant en ligne de compte

Au Mexique, le commerce extérieur constitue un élément déterminant pour attirer les investissements et créer de l'emploi. Il représente 60 % du produit intérieur brut (PIB). Sans une réforme profonde en faveur de la facilitation des échanges, le Mexique ne pourra pas définir une stratégie vraiment efficace pour exploiter pleinement son potentiel commercial et démocratiser le commerce, c'est-à-dire donner la possibilité à toutes les régions, à tous les secteurs et à tous les interlocuteurs de participer de plain pied à un environnement commercial plus libre et compétitif et d'en tirer les bénéfices tout en appuyant la création d'emploi.

Toutefois, travailler dans l'isolement n'aurait pas de sens. Pour que les entreprises, et en particulier les PME, puissent être véritablement compétitives à l'exportation et s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales, il est indispensable que les partenaires commerciaux du Mexique appuient cette stratégie de facilitation des échanges, notamment en appliquant pleinement l'AFE le plus rapidement possible et ce de manière harmonisée.

À propos de l'auteur

Pendant plus de 12 ans, Carlos G. Enriquez Montes a représenté le Mexique dans les négociations commerciales internationales sur la facilitation des échanges, les régimes douaniers, les règles d'origine et les mesures correctives commerciales. De 2010 à 2013, il était conseiller économique au sein de la Mission permanente du Mexique auprès de l'OMC. Chargé des négociations sur la facilitation des échanges, il a été nommé facilitateur par le président du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges.

A l'heure actuelle, il est le représentant ministériel du Mexique auprès de l'OMD et de la Mission du Mexique auprès de l'UE. Il est également Vice-Président du Groupe de travail de l'OMD sur l'AFE de l'OMC. Diplômé de l'Universidad Iberoamericana (Mexique) en relations internationales, il possède également une maîtrise ès sciences en économie politique internationale de la London School of Economics (Royaume-Uni).

Carlos G. Enriquez Montes a écrit cet article à titre personnel. Les opinions exprimées dans cet article ne représentent pas nécessairement les vues du gouvernement mexicain.

L'OMD promeut depuis longtemps déjà la modernisation douanière et la facilitation des échanges et a élaboré à cet effet de nombreux outils et instruments qui ont prouvé leur efficacité, tels que la CKR, le Cadre de normes SAFE, le Recueil sur le guichet unique et l'Étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises. Etant donné que « ces outils et instruments de l'OMD couvrent les articles et dispositions de nature douanière de l'AFE de l'OMC » (cfr Rôle de l'OMD et de la douane dans la mise en œuvre de l'ATF, OMD, 2014), il est dans l'intérêt des pays de tirer parti de ces mêmes outils et instruments. Voilà qui contribuera à terme à une application rentable et uniforme de l'AFE.

Conclusions

La pleine application de l'AFE contribuera à la croissance économique et à la relance, à un meilleur recouvrement des recettes et à une réduction de la pauvreté. Elle dépend toutefois de la mise en œuvre effective des dispositions de l'accord par chacun des Membres de l'OMC et, en définitive, d'un certain niveau d'harmonisation.

L'AFE donne la possibilité aux pays en développement ou PMA de déterminer eux-mêmes le calendrier de mise en œuvre de chacune des dispositions. Cependant, s'il s'agit d'attirer les investisseurs et de construire un environnement propice au marché, il est dans l'intérêt des gouvernements de choisir la voie d'une mise en œuvre de l'accord rapide et cohérente au niveau international. Les pays en développement et les moins avancés enverraient ainsi un signal positif à la communauté internationale. Ceci est d'autant plus important que les grands investisseurs, qui sont les moteurs de l'intégration des PME dans les chaînes de valeur mondiales, investiront là où l'environnement commercial offre une plus grande prévisibilité.

Le Mexique s'est bâti une vision d'avenir où il atteint son plein potentiel grâce à une productivité accrue, renforçant ainsi la croissance économique afin de construire une société plus prospère et égalitaire. Pour arriver à ses fins, le pays doit mettre en place une stratégie où la facilitation des échanges joue un rôle fondamental pour permettre à toutes les régions, à tous les secteurs et à tous les acteurs de récolter les fruits du commerce international et des chaînes de valeur mondiales. Comme le stipule plus spécifiquement le Plan national de développement 2013-2018, « la stratégie mexicaine renforcera la modernisation douanière, consolidera les investissements dans l'infrastructure, alignera le commerce et les régimes douaniers afin de réduire les coûts et permettra d'introduire ou de mettre à jour les bonnes pratiques dans tous les domaines douaniers » [Plan national de desarrollo 2013-2018, PND, 2013].

En savoir +

cenriquez@embamex.eu

L'AFE remet en question la conception traditionnelle des négociations à l'OMC

DANS UN DOCUMENT de travail de l'OMC intitulé « Une route longue et sinueuse : comment les Membres de l'OMC sont finalement parvenus à un accord sur la facilitation des échanges », Nora Neufeld, conseillère à la Division de l'examen des politiques commerciales, déclare que « le nouvel Accord sur la facilitation des échanges aura une incidence, non seulement sur le domaine de la facilitation des échanges, mais aussi sur l'OMC et le système commercial multilatéral dans son ensemble. »

Retraçant le chemin parcouru pendant plus de neuf ans de négociations, l'auteur, qui a assuré le rôle de secrétaire durant toutes les négociations et exprime ici son point de vue personnel, explique que « les Membres ont lancé le processus selon des modalités ouvrant de nouvelles voies, la mise en œuvre n'étant plus considérée après coup mais faisant partie des priorités. »

« Plutôt que de continuer à suivre la pratique traditionnelle, qui consiste en général à accorder le traitement spécial et différencié aux pays en développement et aux pays les moins avancés, avec des périodes de transition et certaines flexibilités, en fonction de l'appartenance du pays au groupe des pays en développement ou au groupe des pays les moins avancés, le mandat de l'Accord sur la facilitation des échanges recommande une approche individuelle, pays par pays, et mesure par mesure. Il évite explicitement le modèle unique », écrit Nora Neufeld.

Selon l'auteur, le succès du processus sur la facilitation des échanges pourrait bien servir de référence pour de futures négociations. Il sera difficile, par exemple, de définir le traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les pays les moins avancés dans les prochains Accords de l'OMC sans tenir compte du modèle de la facilitation des échanges.

La manière dont les débats ont été menés a également été innovante. Les négociations se sont déroulées dans un cadre ouvert favorisant l'inclusion et un nouvel état d'esprit a été constaté dans la manière de les diriger.

« Les travaux ont été réalisés de manière ascendante et sous l'impulsion des Membres, avec un Président qui a exercé principalement une fonction de facilitateur pour forger un compromis sur la base des souhaits des délégations. » Et l'auteur de conclure : « Cette manière de mener les débats pourrait aussi être à l'origine de nouvelles normes en matière de négociation commerciale. »

En savoir +

« The long and winding road : how WTO members finally reached a trade facilitation agreement », Nora Neufeld, Organisation mondiale du commerce, Division de la recherche économique et des statistiques, 7 avril 2014.

www.wto.org/english/res_e/reser_e/ersd201406_e.pdf

Aperçu des liens entre les articles de l'AFE et les instruments de l'OMD



LA SECTION 1 de l'Accord sur la facilitation du commerce (AFE) comprend 12 articles portant sur des mesures relatives à la facilitation du commerce et à la coopération douanière. Les dispositions contenues dans les instruments et outils de l'OMD ont des rapports étroits avec ces articles, et, dans certains cas, ont un champ d'application plus vaste.

En publiant sur son site web des orientations en matière de mise en œuvre de l'AFE, l'OMD entend fournir des informations pertinentes et des conseils pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de l'AFE et promouvoir dans ce cadre l'utilisation des instruments et des outils existants de l'OMD afin de s'assurer que ses membres adoptent tous une approche harmonisée dans la mise en œuvre de l'accord.

Cet article se penche sur deux articles de la section 1 de l'AFE particulièrement importants, à savoir l'Article 7.7 (mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés) et l'Article 12 (coopération douanière), et explique les liens existant entre les dispositions qu'ils contiennent et les instruments et outils de l'OMD, et la façon dont ces derniers peuvent être utilisés dans leur mise en œuvre.

Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés (Article 7.7)

Cet article contient des dispositions relatives aux Opérateurs agréés qui remplissent des critères spécifiés, tels que de bons antécédents en matière de respect des lois et réglementations douanières et autres lois et réglementations connexes, un système de gestion des dossiers permettant les contrôles internes nécessaires, une solvabilité financière et une chaîne d'approvisionnement sécurisée. Aucun de ces critères n'est obligatoire, un système d'Opérateur agréé pouvant dès lors comprendre toute combinaison desdits critères spécifiés.

Le Cadre de normes SAFE de l'OMD établit des normes mondiales aux fins du lancement et du maintien d'un programme d'Opéra-

teur économique agréé (OEA) comprenant des critères d'admissibilité tels qu'un respect avéré des prescriptions douanières, un système satisfaisant de gestion des dossiers commerciaux, une viabilité financière et des dispositions concernant la sécurité du fret, la sécurité des moyens de transport, la sécurité des installations, la sécurité relative au personnel et la sécurité liée aux partenaires commerciaux.

Alors que, dans le système d'Opérateur agréé de l'AFE, l'accent est mis sur le respect des normes en vigueur, parmi lesquelles peuvent figurer ou non des normes portant sur la sécurité de la chaîne logistique, un OEA tel que décrit dans le Cadre SAFE doit toujours, et non exclusivement, se conformer à toute une palette de normes de sécurité. Etant donné que le système d'Opérateur agréé de l'AFE permet l'établissement de divers modèles non harmonisés de programmes d'Opérateur agréé, la conclusion d'arrangements/accords de reconnaissance mutuelle (ARM) entre ces programmes pourrait s'avérer particulièrement ardue.

Toutefois, l'AFE encourage les membres de l'OMC à mettre au point des systèmes d'Opérateur agréé reposant sur des normes internationales, dans le cas où de telles normes existent. Etant donné que l'AFE mentionne les quatre critères - même si ceux-ci ne sont pas contraignants - pour les systèmes d'Opérateur agréé, il conviendra peut-être d'utiliser le modèle d'OEA du Cadre SAFE en tant que norme aux fins du développement du système d'Opérateur agréé de l'AFE. Ceci aurait pour avantage de garantir un certain degré d'harmonisation entre programmes et permettra aux pays de parvenir à une reconnaissance mutuelle entre programmes sans heurts aux échelons bilatéral, sous-régional, régional et mondial.

Coopération douanière (Article 12)

Cet article énonce les mesures et conditions relatives à l'échange d'informations afin d'assurer l'efficacité des contrôles douaniers, tout en respectant la confidentialité des informations échangées.

Il prévoit l'échange d'informations (contenues dans les déclarations d'importation/d'exportation et leurs documents justificatifs, tels que la facture commerciale, la liste de colisage, le certificat d'origine et le connaissement) aux fins de la vérification d'une déclaration d'importation/d'exportation, et ce, dans des cas où il y a des motifs valables de douter de la véracité ou de l'exactitude de la déclaration, et uniquement après que le Membre demandeur a mené à bien les procédures appropriées de vérification, y compris un examen approfondi des documents pertinents disponibles.

L'article ne prévoit toutefois pas le cas d'une vérification de l'exactitude des informations échangées, ni la réalisation d'une enquête par l'administration à laquelle la demande est adressée en vue d'obtenir des informations complémentaires.

Les instruments de l'OMD, tels que la CKR, le Cadre SAFE, la Convention de Nairobi, le Modèle d'Accord bilatéral, la Convention de Johannesburg (pas encore entrée en vigueur), le Guide sur l'échange de renseignements en matière d'évaluation en douane et l'Etude de faisabilité sur les Douanes en réseau international (DRI), ainsi que diverses Recommandations de l'OMD sur l'assistance mutuelle administrative, sont très complets et couvrent la question de la coopération douanière appliquée à une vaste palette de sujets.

Ces instruments et outils sont susceptibles d'appuyer la mise en œuvre de l'Article 12. Pour lancer la mise en œuvre dudit article, une possibilité consisterait à ce que les Membres de l'OMD intéressés par cette problématique mettent au point un Bloc utilitaire fait sur mesure, dans le cadre de l'axe « lutte contre la fraude » du concept DRI de l'OMD, aux fins de l'échange d'informations stipulé dans l'accord.

En savoir +

procedures@wcoomd.org
www.wcoomd.org



SGS PRODUCT CONFORMITY ASSESSMENT: AN ANSWER TO THE WTO AGREEMENT ON TRADE FACILITATION

How to make it easier for products to be certified as meeting required standards?

SGS Product Conformity Assessment will address your issues on Product Standards Compliance by performing all necessary interventions on the goods even before they are shipped out of the exporting country. Thanks to our global network of over 1'650 offices and laboratories and required technical competencies, we can provide conformity assessment activities anytime and anywhere.

For more information please contact pca.enquiries@sgs.com or visit www.sgs.com/pca.

SGS IS THE WORLD'S LEADING INSPECTION, VERIFICATION, TESTING AND CERTIFICATION COMPANY

WHEN YOU NEED TO BE SURE

SGS

Les décisions anticipées, un élément essentiel de la facilitation des échanges

L'Article 3 de l'AFE fait référence aux décisions anticipées, terme se rapportant à la possibilité qu'à la douane de prendre une décision relative aux réglementations en vigueur à la demande d'un opérateur économique qui envisage une opération commerciale. Le présent article fait valoir que les instruments de l'OMD relatifs aux décisions anticipées offrent des informations détaillées aux Membres de l'OMD qui voudraient développer les capacités nécessaires pour rendre de telles décisions, ainsi qu'à ceux qui le font déjà.

LES DÉCISIONS ANTICIPÉES ont pour but de renforcer la prévisibilité et la transparence des procédures de dédouanement et sont essentielles à tout programme visant à assurer la conformité douanière de manière efficace et fiable. Elles offrent à l'opérateur une plus grande certitude quant à son respect des prescriptions douanières et quant aux taxes dont il devra s'acquitter. Enfin, elles réduisent la probabilité d'une intervention de la douane et permettent à cette dernière de recevoir des renseignements préalables sur des transactions anticipées qui peuvent alimenter son système de gestion des risques.

Bien qu'elles soient à l'ordre du jour de l'OMD depuis de nombreuses années et fassent partie des mesures de facilitation des échanges préconisées par l'Organisation, les décisions anticipées se voient accorder une nouvelle importance grâce à la conclusion de l'AFE. En effet, l'accord introduit l'obligation pour les membres de l'OMC de rendre des décisions anticipées contraignantes en ce qui concerne le classement et l'origine des marchandises. L'Article 3 encourage également les Membres de l'OMC à rendre des décisions anticipées concernant :

- la méthode ou les critères appropriés à utiliser pour déterminer la valeur en douane à partir d'un ensemble particulier de faits, et leur application ;
- l'applicabilité des prescriptions du Membre en matière d'exonération ou d'exemption des droits de douane ;
- l'application des prescriptions du Membre en matière de contingents, y compris les contingents tarifaires ;
- toutes les questions additionnelles pour lesquelles un Membre considérera qu'il est approprié de rendre une décision anticipée.

Directives de l'OMD

Un certain nombre d'administrations douanières ont déjà mis en œuvre un programme de renseignements contraignants, et ce conformément aux dispositions contenues dans plusieurs outils de l'OMD. Ces derniers font d'ailleurs actuellement l'objet d'un examen par le Secrétariat de l'OMD qui souhaite ainsi garantir leur parfaite cohérence avec l'Article 3 de l'AFE.

Parmi ces outils figure la Convention de Kyoto révisée (CKR) portant sur la simplification et l'harmonisation des pro-



cédures douanières, l'un des principaux instruments de facilitation des échanges. Adoptée en 1999 et entrée en vigueur en 2006, elle compte aujourd'hui 92 Parties contractantes.

La CKR fut utilisée en tant qu'outil de référence majeur durant les négociations qui ont mené à la conclusion de l'AFE. Les décisions anticipées sont couvertes par les dispositions de la norme 9.9 de la CKR. Elles sont généralement, mais pas exclusivement, appliquées dans les domaines qui concernent le classement et l'origine.

En outre, des conseils et recommandations spécifiques en matière de décisions anticipées sont également contenus dans les outils et instruments suivants élaborés par l'OMD :

- Recommandation du Conseil de coopération douanière concernant l'introduction de programmes de renseignements contraignants sur le classement des marchandises avant déclaration (18 juin 1996) ;
- Recommandation du Conseil de coopération douanière relative à l'amélioration des travaux de classement tarifaire et des infrastructures connexes (25 juin 1998) ;
- Directives techniques concernant les renseignements contraignants en matière d'origine ;
- Directives pratiques aux fins du contrôle de l'évaluation, contenues dans le Dossier Recettes de l'OMD.

La première recommandation, portant sur le classement des marchandises, préconise que les Membres de l'OMD prennent toute mesure appropriée aux fins de la mise sur pied de tels programmes. Cette recommandation définit les principes de base de ces programmes. Elle stipule en outre que toute personne peut demander par écrit un renseignement contraignant sur le classement d'une marchandise et que cette demande doit contenir une description complète de ladite marchandise. De même, le renseignement en tant que tel, qui lie les autorités douanières, sera communiqué par écrit au demandeur. Des dispositions relatives à l'annulation du renseignement ou à son invalidation sont également couvertes par la recommandation.

La deuxième recommandation préconise de mettre en place une infrastructure appropriée et de réaliser les travaux de classement de sorte que les échanges en soient facilités, mettant l'accent sur les mesures à prendre avant la déclaration des marchandises et après leur dédouanement. Une partie de cette recommandation porte sur le classement avant déclaration. A cet égard, elle stipule que ce dernier peut être effectué au sein de l'Administration centrale douanière, d'un centre de classement ou par un bureau régional ou local. Elle souligne également le fait qu'il est important de publier les renseignements contraignants afin de fournir au public des orientations et d'assurer un classement uniforme.

Des dispositions similaires sont contenues dans les Directives techniques concernant les renseignements contraignants en matière d'origine. Celles-ci sont conformes à l'Accord de l'OMC relatif aux règles d'origine qui prévoit l'obligation de fournir des appréciations de l'origine dans le contexte des règles d'origine non préférentielles et dans le contexte d'un traitement préférentiel (Déclaration Commune Concernant les Règles d'origine Préférentielles en Annexe de l'accord). Les Directives techniques de l'OMD contiennent des recommandations portant notamment sur les informations devant être incluses dans la demande ainsi que sur la validité de la décision. Elles ont pour objet d'aider les organes compétents à mieux comprendre la question des renseignements contraignants en matière d'origine et de leur offrir des conseils pratiques.

Des recommandations relatives aux décisions anticipées à des fins d'évaluation en douane figurent dans les Directives pratiques aux fins du contrôle de l'évaluation qui font elles-mêmes partie du Dossier Recettes de l'OMD. Fournir des décisions anticipées relatives à la valeur en douane n'est généralement pas considéré comme utile ou pratique étant donné que la valeur douanière réelle variera d'un envoi à un autre. Les Directives préconisent de fournir une décision sur des aspects spécifiques d'une valeur en douane pouvant s'appliquer à un certain nombre d'importations. Il ne s'agit pas de confirmer la valeur en douane réelle d'un envoi particulier, mais d'indiquer le traitement à appliquer à un certain

élément de la valeur en douane, par exemple une redevance ou une commission. De cette façon, l'importateur sera fixé avec certitude sur la manière dont la douane traitera l'élément en question, c'est-à-dire l'inclura ou non dans la valeur en douane.

Défis posés par la mise en œuvre

Les Membres de l'OMD qui ne disposent pas de programmes en matière de décisions anticipées sont encouragés à appliquer les directives et recommandations élaborées par l'OMD – ces dernières peuvent également s'avérer utiles aux Membres qui disposent déjà d'un tel programme. Ce faisant, il se pourrait qu'ils soient contraints de revoir la manière dont le travail est organisé au sein de leur administration. Cet examen entraînera peut-être la mise sur pied de nouvelles unités employant des fonctionnaires dotés des compétences et connaissances requises pour gérer un programme relatif aux décisions anticipées. Cela se traduira par la nécessité de prévoir des moyens budgétaires supplémentaires notamment aux fins de recrutement et éventuellement de formation du personnel.

Dans le cadre d'un programme relatif aux décisions anticipées, il est tout aussi essentiel de veiller à ce que les demandeurs soient traités avec justice. Une personne qui ne serait pas satisfaite d'une décision anticipée doit pouvoir bénéficier d'un droit de recours. Des procédures de recours doivent donc être prévues, conjointement avec l'infrastructure appropriée. La CKR et les Recommandations relatives à l'amélioration des travaux de classement tarifaire et des infrastructures connexes prévoient un tel dispositif.

Cette dernière obligation est également stipulée dans l'Article 4 de l'AFE. Les pays en développement et les PMA membres de l'OMC qui auraient besoin d'assistance aux fins de mise en œuvre fructueuse et bénéfique de cet accord, et plus particulièrement des dispositions de l'Article 3, peuvent compter sur les conseils et l'appui technique de l'OMD.

En savoir +

nomenclature@wcoomd.org
origin@wcoomd.org
valuation@wcoomd.org



Le réseau de technologies de l'OMD

De quoi s'agit-il?

Le réseau de technologies de l'OMD (Technology Network, TeN) est une application web qui regroupe des informations sur les technologies, disponibles sur le marché et utilisés par les douanes et autres services aux frontières. Les douanes et le secteur privé peuvent également, via ce réseau, communiquer et collaborer sur des aspects liés à ces technologies.

Les avantages :

Pour la douane :

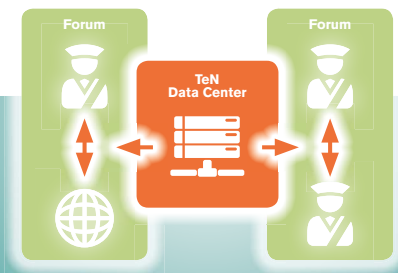
Principale utilisatrice de ce système, la douane peut accéder au TeN pour s'informer des tout derniers produits et solutions technologiques disponibles sur le marché. Le forum permet aux fonctionnaires douaniers de discuter et d'échanger leurs avis sur les technologies et d'autres questions liées à leur déploiement et utilisation.

Pour les entreprises :

Le réseau TeN de l'OMD est un moyen de faire connaître leurs produits à la douane et aux services aux frontières et de les informer des toutes dernières applications et innovations. Le forum en ligne sera également, pour les entreprises, l'occasion de communiquer avec les utilisateurs, de répondre à leurs questions et de les assister dans tout aspect technique.

Envie d'en savoir plus ?

Contactez l'équipe TeN de l'OMD : technologynetwork@wcoomd.org
<http://ten.wcoomdpublications.org>



Suppression progressive des IAE : réflexions et recommandations de l'OMD

L'Article 10.5 de l'AFE stipule que les Membres de l'OMC n'exigeront pas le recours à des inspections avant expédition en rapport avec le classement tarifaire et l'évaluation en douane et les exhorte à ne pas introduire ni appliquer de nouvelles prescriptions concernant leur utilisation. Le présent article offre quelques réflexions et recommandations sur les contrats de prestation de services d'inspection avant expédition (IAE), en précisant ce que peut faire l'OMD pour aider les administrations douanières à ne plus dépendre si fortement des services d'inspection, voire à résilier les contrats en cours.

Genèse

DANS LES ANNÉES 1960, certains gouvernements qui avaient mis en place un système de contrôle des changes, ont conclu des contrats de prestation de services avec des entreprises d'inspection avant expédition afin de décourager la fuite des capitaux par la prévention des actes délibérés de surfacturation. En vertu de ces contrats, les importations faisaient l'objet d'inspections effectuées non pas par l'Administration douanière du pays importateur, mais par une entreprise de surveillance privée, au port ou à l'aéroport d'embarquement, ou encore chez l'exportateur.

Dans les années 1980, les contrôles des mouvements de capitaux ont été progressivement supprimés et l'objet de ces contrats a été modifié au profit de la lutte contre l'évasion des droits à l'importation. Les entreprises d'IAE ont alors repris certaines fonctions essentielles de la douane liées à la détermination des redevances et des droits douaniers sur les marchandises importées - par exemple l'évaluation en douane, le classement des marchandises et la détermination de leur origine.

Plus récemment, des services d'inspection à destination (SID) ont aussi vu le jour. Comme leur nom l'indique, les contrôles à destination sont réalisés au point d'importation et englobent diverses activités dont la gestion des inspections par scanner, l'établissement et l'exploitation d'environnements de guichet unique, les dispositifs de suivi par système de positionnement global (GPS) et l'évaluation des risques.

Les contrats de prestation de services d'inspection s'apparentent souvent à une quasi-privatisation temporaire de certaines fonctions publiques et semblent être une politique de second choix dans les pays où les prestations de la douane sont considérées comme médiocres, en raison, le plus souvent, de compétences insuffisantes sur le terrain, d'une capacité opérationnelle et de gestion inadéquate, ou encore d'un phénomène de corruption généralisée.

Réflexions et recommandations

Ces dernières années, alors que les administrations douanières se lançaient dans des programmes de réforme et de modernisation, le nombre de pays recourant à ces services d'inspection n'a cessé de baisser. Nombreux sont ceux qui ont réussi à s'approprier les fonctions douanières clés, telles que l'évaluation en douane et le classement des marchandises, sans que le recouvrement des recettes ait à souffrir de la résiliation des contrats.

À l'heure actuelle, la plupart des pays ayant recours aux services d'inspection sont localisés en Afrique occidentale et centrale (AOC). Certains cependant ont entrepris de reconsidérer leur position et d'envisager la manière de renforcer leurs capacités afin d'exercer les contrôles douaniers de base et de réduire leur dépendance à l'égard des services d'inspection, voire de résilier les contrats.

Les dispositions énoncées à l'Article 10.5 de l'AFE insufflent un nouvel élan à ces initiatives et offrent l'opportunité à l'OMD de défendre ses idées et recommandations en la matière. Reconnaisant qu'il faut tirer un meilleur parti des enseignements portant sur la manière d'aborder la transition et l'abandon de l'ancien système, l'Organisation a décidé de stimuler le débat sur le bien-fondé des contrats de services d'inspection.

En juin 2013, la Douane du Niger organisait un atelier régional à Niamey qui donnait naissance à la Déclaration de Niamey. Cette déclaration émane des Directeurs généraux des services douaniers de la région AOC et fixe les responsabilités que doivent assumer les services douaniers, les gouvernements et l'OMD pour que ces contrats IAE/SID puissent être résiliés avec succès.

En mars 2014, l'OMD organisait un autre événement à son siège à Bruxelles, où se sont retrouvés des représentants d'administrations douanières, d'organisations internationales, de communautés économiques régionales et de partenaires au

développement, parmi lesquels le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Les participants ont relevé que ces contrats se sont parfois avérés coûteux pour les gouvernements et préjudiciables au renforcement des connaissances et des compétences des services douaniers dans des domaines tels que l'évaluation en douane, le classement des marchandises et la détermination de l'origine, en ajoutant que leurs objectifs n'ont souvent pas été atteints.

Ils ont dès lors élaboré des recommandations à l'intention des gouvernements, des services douaniers, des organisations internationales et régionales et des partenaires au développement, dans lesquelles ils énoncent le rôle spécifique de chacune des parties prenantes, tel qu'exposé ci-dessous.

1) Les gouvernements

- affichent leur volonté politique et fournissent soutien et ressources aux administrations douanières afin qu'elles puissent assumer les fonctions centrales qui sont les leurs, à savoir : fixer les taxes et droits de douane exigibles, gérer le risque et contrôler les marchandises. Ceci n'inclut pas les fonctions couvertes par des contrats de services d'appui, tels que ceux qui concernent l'infrastructure informatique, la fourniture et l'entretien de matériel d'inspection non-intrusif, autant de services que la Douane n'est pas à même de reprendre, dans l'immédiat.
- garantissent la participation pleine et entière des administrations douanières à l'élaboration des contrats (négociation et prise de décision), là où des circonstances exceptionnelles imposent la conclusion ou la prorogation de tels contrats.
- veillent à ce que les contrats soient transparents, rentables et de courte durée. Font en sorte que la procédure de passation soit ouverte, concurrentielle et transparente, qu'elle respecte la législation nationale et que les redevances prélevées en tant que rétribution soient proportionnelles aux services rendus.
- s'assurent que les contrats prévoient, au minimum, (i) une évaluation des résultats et des objectifs définis à l'avance, (ii) des modalités de gouvernance et de

responsabilités en matière de gouvernance, (iii) le respect des obligations, en vertu des engagements internationaux et régionaux, (iv) un objectif majeur : le transfert des compétences, des connaissances et de la technologie requises vers la douane.

2) Les administrations douanières

- obtiennent l'engagement des décideurs nationaux et prennent en charge les fonctions douanières couvertes par les contrats d'IAE et de SID.
- font preuve de leadership et s'engagent à réformer et à moderniser leurs services afin de pouvoir se charger des fonctions couvertes par les contrats, en élaborant des stratégies exhaustives et des plans d'exécution détaillés.
- s'engagent en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption en mettant en œuvre des programmes de promotion de l'éthique.
- coordonnent l'assistance apportée par les partenaires au développement et les bailleurs de fonds en toute transparence et efficacité.
- améliorent la communication et les partenariats avec les parties prenantes aux commerces, y compris les services douaniers des pays limitrophes, afin de mieux coordonner les efforts de modernisation et de facilitation des échanges consentis par la douane.

3) Les organisations internationales et régionales et partenaires au développement

- fournissent aux gouvernements des conseils conformes aux principes préconisés ci-dessus s'agissant des entreprises d'inspection, y compris lorsque des circonstances exceptionnelles exigent la prolongation des contrats, à court ou à moyen terme.
- tissent entre eux des relations plus structurées pour pouvoir coordonner et harmoniser au mieux les politiques et instruments liés à la réforme et à la modernisation douanières, ainsi que leurs programmes de renforcement des capacités.
- coordonnent leurs efforts et initiatives en matière de conseil et de soutien aux administrations visant à permettre à ces dernières de mener leurs réformes avec succès, surtout concernant les fonctions douanières clés.

Assistance et support techniques

L'OMD estime qu'il est urgent de fixer la ligne de démarcation entre les domaines de responsabilité et tâches des fonctionnaires de la douane et ceux de leurs prestataires de services. Toutes les fonctions essentielles de la douane devraient être effectuées par celle-ci, alors que les services qui n'exigent pas de prise de décision en tant que telle pourraient, si nécessaire, être assurés par des sociétés privées.

Toute stratégie d'élimination progressive exige un leadership, l'expression d'une vision et le recours à des pratiques modernes de gestion de projets fondées sur le concept de responsabilité. Les administrations qui envisageraient de se charger de ces fonctions devront concevoir un solide programme de renforcement des capacités, centré sur l'édification d'une infrastructure adaptée à l'évaluation en douane, au classement des marchandises et à la détermination de l'origine. Il leur faudra également investir dans les ressources humaines, insuffler aux fonctionnaires un sens de la mission, susciter fierté et espoir, tout en leur montrant la voie à suivre.



« Toute stratégie d'élimination progressive exige un leadership, l'expression d'une vision et le recours à des pratiques modernes de gestion de projets fondées sur le concept de responsabilité. »

Au sein des administrations douanières sous régime IAE/SID, il n'est pas rare que les employés soient démotivés et ne disposent ni des compétences ni des capacités requises en matière de classement des marchandises, d'évaluation et de règles d'origine. À cela s'ajoutent parfois des faits de corruption et une notion inappropriée du travail. Il peut s'avérer nécessaire d'assurer la formation ou la reconversion du personnel et l'administration doit pouvoir compter sur des employés extrêmement spécialisés, surtout pour ce qui concerne le contrôle a posteriori (comptabilité, informatique et audit, par exemple, exigent des qualifications professionnelles spécifiques).

Dans le cadre de son programme de renforcement des capacités, l'OMD soutient les administrations désireuses de renforcer durablement leurs capacités à effectuer certaines tâches fondamentales du contrôle douanier. L'OMD a par exemple organisé un atelier au Niger, en collabo-

ration avec la Douane, son prestataire privé de services d'inspection et le ministère des finances, afin d'évaluer le contrat en cours qui porte sur l'évaluation, le classement, la gestion des risques et les scanners. Le but de l'atelier était également d'arrêter une stratégie de sortie de contrat.

La Douane du Niger ne disposant ni de la structure opérationnelle spécialisée nécessaire à l'accomplissement de ces tâches clés, ni de personnel professionnel expérimenté, l'OMD l'aidera à se doter des structures nécessaires et assurera la formation des fonctionnaires de sorte qu'ils soient à même d'effectuer leur travail avec professionnalisme. Récemment, les experts de l'OMD ont également mené une mission de diagnostic centrée sur la scanographie au Bénin et au Nigéria (ce dernier a suspendu tous ses contrats avec des sociétés d'inspection).

Les Directives pratiques de l'OMD pour le contrôle de l'évaluation peuvent aider

les services douaniers à définir une stratégie d'élimination des IAE portant sur l'évaluation en douane et le classement. L'OMD poursuit son travail dans le cadre de son Dossier Recettes afin de pouvoir fournir des orientations supplémentaires aux administrations désireuses de résilier leurs contrats de services d'inspection. Ces orientations seront disponibles pour le mois de juin 2015 au plus tard.

Enfin, l'OMD fournit des conseils en matière de prévention de la corruption et du renforcement de l'éthique au sein de la douane. Outre les outils sur l'éthique à proprement dit, les Membres de l'OMD peuvent s'inspirer des expériences nationales en la matière discutées au sein du Sous-comité de l'OMD sur l'éthique. Lors de la dernière réunion par exemple, les participants ont examiné les marchés publics et les critères de passation qui en garantissent le caractère éthique, une thématique étroitement liée aux contrats de services d'inspection.

En savoir +
www.wcoomd.org





L'accord historique de l'OMC aura des répercussions profondes sur le commerce africain

Par Hester Hopkins,

CADRE SUPÉRIEUR AU SEIN DE L'UNITÉ QUESTIONS
DOUANIÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL,
DELOITTE AFRIQUE DU SUD

L'ACCORD DE L'ORGANISATION mondiale du commerce sur la facilitation des échanges (AFE) devrait rationaliser les procédures globales de dédouanement, réduisant de près de 14,5 % les coûts des échanges dans les pays à faible revenu. Quelles en seront les conséquences pour l'Afrique du Sud et les autres États africains ?

L'AFE appuie la simplification et l'harmonisation des procédures déjà amorcées en Afrique suite à la mise en œuvre par les administrations douanières de la Convention de Kyoto révisée de l'OMD relative à la simplification et l'harmonisation des procédures douanières.

L'AFE vise à réduire les principaux obstacles au commerce par l'établissement de règles et conditions équitables. Il est communément reconnu que les coûts du commerce affectent les petites et moyennes entreprises (PME) de manière disproportionnée et menacent leur compétitivité. Entre autres objectifs, l'accord vise à réduire les charges attachées aux transactions commerciales, telles que les frais de dédouanement des marchandises, les charges administratives liées aux documents et les retards aux frontières.

L'une des mesures de l'accord prévoit que, dans l'intérêt des pays en développement et moins avancés (PMA), ces derniers ne sont pas obligés de procéder à des investissements en infrastructure qui dépasseraient les moyens dont ils disposent. Un soutien accru de la part des partenaires extérieurs est ici nécessaire afin d'aider ces pays à respecter les engagements imposés par l'AFE en fonction de leurs besoins.

Implications pour l'Afrique

Les producteurs, les transitaires, les prestataires de services logistiques, les messagers express et les entrepreneurs désireux d'exporter bénéficieront tous de l'entrée en vigueur de cet accord. L'AFE comporte deux sections : la première présente les mesures et les obligations de facilitation des échanges, alors que la deuxième énonce les mécanismes de flexibilité dont bénéficieront les pays en développement et les PMA.

L'accord, qui devrait entrer en vigueur en 2015, sera contraignant mais les pays en développement et les PMA disposeront d'un délai supplémentaire pour se mettre en conformité. En effet, il leur sera très difficile, dans les délais fixés, de respecter les obligations de facilitation des échanges, de faire face aux frais considérables de la mise en œuvre et des remaniements législatifs, de satisfaire les besoins en formation et d'adopter de nouvelles règles et politiques.

Face à de tels défis, les bailleurs de fonds offrent une assistance financière et une aide à la formation aux pays en développement et aux PMA. Pour les Membres de l'OMD, il s'agit de veiller à ce que les procédures douanières soient aussi transparentes et prévisibles que possible et à disposer de données exactes, fiables et mises à jour en temps réel.

Participation du secteur privé

Le secteur privé prendra part à la mise en œuvre de l'AFE par la voie de projets d'implication des parties prenantes qui permettront aux autorités de s'informer de l'avis des opérateurs économiques, de contrecarrer et de minimiser les retombées négatives - par exemple les contraintes relatives aux technologies de l'information et de la communication et le coût de la mise en conformité.

Le calendrier de cette mise en œuvre est tout aussi crucial, car les gouvernements doivent savoir ce que peut supporter le secteur privé. En effet, tout changement demande un investissement en temps et en ressources. Étant donné que, bien souvent, le secteur privé a une meilleure connaissance du commerce que les fonctionnaires, leur évaluation des conséquences de ces changements est précieuse - heures d'ouverture et de fermeture des frontières, aménagements éventuels pour le séjour des camions, etc.

Conséquences pour l'Afrique

Au nom de la facilitation des échanges, en Afrique, les administrations douanières et les autres services frontaliers devront échanger des données et réduire les goulets d'étranglement. De façon plus générale, ils devront moderniser leurs installations étant donné le mauvais état des bâtiments et réseaux de télécommunication de nombreux postes-frontières. L'optimisation des échanges d'informations en dépend. Cela dit, l'Afrique a fait d'énormes progrès grâce au déploiement de postes douaniers intégrés et de projets de guichets uniques qui fleurissent un peu partout et participent à la facilitation des échanges.

L'un des effets majeurs de l'AFE en Afrique est la suppression des entreprises d'inspection avant expédition et à destination. Celles-ci ont construit l'infrastructure, formé les fonctionnaires de la douane et lui ont, plus globalement, prêté main-forte, dans des dossiers techniques, tels que le classement tarifaire et l'évaluation. Dorénavant, elle devra se passer de leur soutien et procéder par conséquent à un renforcement des capacités et des connaissances techniques.

Certains PMA, comme la Tanzanie, disent craindre que l'Accord ne fasse pencher la balance commerciale en faveur d'importations moins chères, mettant ainsi en péril les industries et les emplois locaux. Nous pensons que ces craintes sont infondées dans la mesure où les investissements étrangers débouchent souvent sur la création d'emplois et offrent des avantages dérivés, tels que l'investissement social d'entreprise qui permet la construction d'écoles et de cliniques. Si les pays se sentent menacés par l'AFE, ils peuvent en outre imposer un quota minimum d'emplois locaux aux entreprises étrangères qui souhaitent investir.

L'AFE promeut également l'intégration régionale, la normalisation des procédures transfrontalières et l'élimination des barrières commerciales superflues. Tout cela aura un effet bénéfique sur les voies et corridors commerciaux régionaux d'Afrique. À l'instar d'autres initiatives de même nature, l'accord permettra aux pays de mieux se placer dans le classement du Doing Business Index (indicateur du coût des opérations commerciales) qui étudie le nombre de documents requis, le coût des retards ainsi que le temps nécessaire au traitement du passage des camions et à l'examen des documents lors du passage des frontières.

La voie à suivre

En conclusion, les pays en développement et les PMA devraient tenter d'appliquer les dispositions de l'AFE en temps voulu, en tirant tout le parti possible de l'aide proposée par les organisations internationales comme l'OMD ou l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), car les avantages découlant de la mise en place d'un environnement douanier modernisé et transparent l'emporteront, de loin, sur le prix de sa mise en œuvre.

En savoir +

hhopkins@deloitte.co.za



jetStamp graphic 970 The universal talent...

Marking fast and simple on the move.

The *jetStamp graphic 970* is a hand-held inkjet printer that marks documents and products simply and quickly. In addition to number, date, time and text, this device can also print graphics and barcodes. With the MP ink, it is also possible to print on non-absorbent surfaces such as metal and plastic.



REINER
www.reiner.de

Ernst Reiner GmbH & Co. KG | Baumannstr. 16
78120 Furtwangen/Germany | Phone +49 7723 657-0
reiner@reiner.de

L'heure est venue de se pencher sur l'échange d'informations

Par Rob van Kuik,

CONSEILLER, DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FISCALITÉ ET DE LA POLITIQUE ET LÉGISLATION DOUANIÈRE, MINISTÈRE DES FINANCES DES PAYS-BAS

Lors de sa réunion de Dublin, la Commission de politique générale de l'OMD a abordé la question du rôle de la douane dans la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales transfrontalières. L'une des conclusions tirées par la CPG a été que l'OMD devrait revoir le cadre juridique actuel, y compris les instruments de l'OMD relatifs à l'échange d'informations entre administrations douanières. Cette discussion semble particulièrement opportune étant donné que l'OMD, à travers l'échange d'informations douane-douane, et l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), à travers l'échange d'informations entre administrations fiscales, ont toutes deux inscrit cette problématique au sein de leur programme de travail.

LE PRÉSENT ARTICLE se centre sur les évolutions en matière d'échange de renseignements au niveau fiscal et douanier au cours des dernières années, en mettant l'accent sur les échanges d'informations automatiques et sur l'échange de données à caractère personnel. Il reflète l'avis personnel de Rob van Kuik, un haut fonctionnaire des douanes du Ministère des finances des Pays-Bas, qui a été amené à travailler pendant quatre ans sur les questions liées aux impôts directs et a ainsi assisté aux grands changements qui se sont produits dans ce domaine. L'article met également en lumière l'étonnante différence constatée entre les administrations fiscales et les douanes en matière de vitesse eu égard à l'évolution de la question de l'échange d'informations.

L'échange de renseignements dans le domaine douanier

Face à l'augmentation fulgurante du commerce et du transport international après la Deuxième Guerre mondiale, les administrations douanières se sont rendu compte assez rapidement que la coopération transfrontalière était nécessaire et que le fait de fonctionner dans l'isolement n'était plus une option viable. Cette coopération s'est d'abord articulée autour d'arrangements pratiques portant sur les contrôles douaniers avec les pays voisins dans le domaine du transport routier et ferroviaire et qui consistaient notamment à rassembler les données à l'importation et à l'exportation.

Les arrangements douaniers sur le transit ont ensuite commencé à apparaître un peu partout dans le monde, incluant le partage d'informations, parfois même avant le départ. Très vite pourtant, de nombreuses administrations douanières ont compris que, pour renforcer les contrôles douaniers et la lutte contre la fraude, un échange de renseignements beaucoup plus large et d'autres formes d'assistance administrative mutuelle (AAM) étaient essentiels. Pendant des décennies, la douane a été à la pointe des échanges de renseignements afin de faire face au volume de transactions commerciales internationales et aux risques qui y sont associés en matière d'infractions au code douanier.

L'échange d'informations au niveau international exige que l'on mette de côté les dispositions qui obligent les administrations douanières à garantir la confidentialité des renseignements qu'elles reçoivent de la part de personnes physiques ou morales et que l'on ne les utilise qu'à des fins qui auront été spécifiquement définies au préalable. De plus, une attention particulière doit être portée aux échanges internationaux de données à caractère personnel. Les règles de protection des données personnelles ont évolué rapidement au cours des dernières décennies et il sera nécessaire de surmonter les différences entre des règles nationales parfois très strictes avant de pouvoir échanger des données personnelles avec d'autres administrations douanières.

La façon de s'y prendre dépend en grande partie du système juridique en vigueur dans le pays concerné. La réglementation nationale peut être contournée via un accord bilatéral douanier d'AAM. Certaines administrations ont également la possibilité d'utiliser un protocole d'accord (PdA) ou d'autres accords ratifiés par les parlements nationaux qui leur permettent d'échanger des renseignements avec des administrations douanières tierces, la plupart du temps sur la base d'un texte-type auquel il convient de rester aussi fidèle que possible. D'autres administrations doivent attendre l'adoption d'un traité à part entière, comme le stipule la Convention de Vienne sur le droit des traités adoptée par l'ONU en 1969, ce traité devant être ratifié au cas par cas par les parlements nationaux.

L'OMD appuie ses Membres en leur offrant plusieurs outils légaux afin de renforcer l'échange de renseignements, tels que la Recommandation du Conseil sur l'AAM de 1953, le modèle d'accord bilatéral (dont la dernière révision remonte à 2004), la Convention de Nairobi sur l'AAM de 1977 ainsi que la Convention de Johannesburg sur l'AAM de 2003. Bien que de nombreux accords bilatéraux et protocoles d'accord aient été signés au cours des dernières années (dont bon nombre basés sur le modèle de l'OMD), la Convention de Johannesburg n'est pas encore entrée en vigueur. Ceci est

probablement dû au fait que les attentes des administrations douanières dans ce domaine diffèrent, et qu'il existe des craintes infondées à propos de la mise en œuvre à proprement dit d'une convention multilatérale.

Les raisons expliquant l'échec des premiers efforts visant à arriver à un accord sur un instrument douanier multilatéral, ratifié et mis en œuvre, de surcroît, par le plus grand nombre possible, ne se rapportent pas à la qualité de l'instrument légal concerné. Comme le souligne à juste titre le document débattu par la CPG, la Convention de Johannesburg est de fait très semblable à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et du Conseil de l'Europe, activement promue par les membres du G20.

L'échange de renseignements dans le domaine fiscal

Après la Deuxième Guerre mondiale, l'échange d'informations en matière fiscale ne semblait pas aussi opportun que dans l'environnement douanier. Toutefois, tout comme les administrations douanières, les autorités fiscales étaient confrontées à un nombre croissant de problèmes transfrontaliers, tels que des entreprises ayant des filiales (y compris des succursales) à l'étranger et essayant d'éviter de payer des impôts directs, voire de frauder pour ce faire, ou encore des personnes physiques cachant leur argent dans des banques étrangères ou s'en allant vivre dans un autre pays une fois à la retraite. Certains territoires, communément désignés comme paradis fiscaux, ont fait de l'évasion et de la fraude fiscale leur fonds de commerce, constituant d'énormes obstacles à la transparence et à l'échange d'informations pendant des décennies malgré les tentatives de l'OCDE et des Nations unies pour endiguer ces pratiques.

La crise économique et financière des dernières années a débouché sur un changement révolutionnaire dans le paysage politique. Durant le sommet du G20 à Londres en avril 2009, la décision a été prise de s'attaquer avec fermeté au problème de la fraude fiscale, suite au travail préalable de l'OCDE sur les risques que posaient les paradis fiscaux en matière de respect des obligations fiscales. En septembre 2009, a été créé le Forum mondial sur la trans-

parence et l'échange de renseignements [http://www.oecd.org/tax/transparency/progress_report_G20.pdf] qui a été un catalyseur pour l'échange d'informations dans le domaine fiscal. Il a d'abord mis l'accent sur « l'échange à la demande », fondé sur l'article 26 du Modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune de l'OCDE (accords sur la double imposition) et sur l'accord d'échange de renseignements en matière fiscale (AERF).

Toutefois, le G20 et l'OCDE sont en train de faire de l'échange automatique de renseignements la norme mondiale de référence pour l'échange d'informations fiscales. La Convention de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'AAM en matière fiscale, révisée par un protocole en 2011, en est le cadre multilatéral. Tous les pays du G20 en sont désormais signataires et la plupart ont déjà procédé à sa ratification. La Convention est ainsi en vigueur dans 50 pays et ce chiffre est en constante croissance.

La réunion du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements en matière fiscale qui s'est tenue à Djakarta, en Indonésie, en novembre 2013, a reconnu la nouvelle norme commune d'échange automatique de renseignements en tant que telle et un Groupe sur l'échange d'informations automatique est en cours de création afin de faciliter la transition vers ce type d'échanges et d'en promouvoir l'utilisation. La nouvelle norme, publiée le 13 février 2014, contient un modèle d'accord entre autorités compétentes. Cet échange d'informations automatique accru jouera également un rôle important dans les efforts visant à lutter contre le problème de l'érosion fiscale (y compris de la base d'imposition) et du transfert des bénéfices (EBITB).

De leur côté, les Etats-Unis appliquent la loi dite de la Foreign Account Tax Compliance (ou FATCA) qui exige des institutions financières étrangères qu'elles communiquent systématiquement les données des titulaires de compte américains, y compris leurs soldes de compte. Autre exemple, les Pays Bas sont déjà passés à un échange automatique de données en matière fiscale avec de nombreuses autres administrations fiscales, surtout au sein de l'Union européenne, dans le domaine de l'épargne et de la TVA notamment, mais aussi avec un nombre croissant de pays tiers.

Le coup de pouce du G20 en faveur de la ratification de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe par tous ses membres mais aussi par le reste des Etats, y compris les anciens paradis fiscaux, représente une occasion en or pour renforcer la transparence et l'échange (automatique) d'informations fiscales.

Situation actuelle en matière d'AAM entre douanes

Le statu quo juridique actuel dans la communauté douanière en matière d'échanges de renseignements, en particulier sous sa variante automatique, est d'autant plus regrettable qu'il est au moins aussi important pour les douanes qu'il ne l'est pour les autorités fiscales. Le Cadre de normes de l'OMD visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (ou Cadre de normes SAFE) et les Directives de l'OMD relatives à la gestion de la chaîne logistique intégrée (GCLI) se fondent sur l'idée que l'échange automatique d'informations constitue la base de procédures douanières et de contrôles plus efficaces et intégrés à l'avenir.

La tendance vers une plus grande intégration économique régionale - et, par conséquent, l'intensification de la coopération douanière - appelle également à des solutions multilatérales au lieu d'une interdépendance complexe d'accords bilatéraux. Le renforcement des capacités douanières devrait peut-être mettre encore plus en évidence le besoin d'un échange d'information intensif sur une base juridique appropriée.

L'expérience néerlandaise dans le cadre du projet relatif aux voies commerciales intelligentes et sûres entre l'Union européenne et la Chine a déjà montré que les concepts théoriques contenus dans le Cadre de normes SAFE et dans les Directives GCLI fonctionnent dans la pratique. Mais pour garantir la pleine efficacité de ces concepts au niveau mondial, au-delà de ce projet bilatéral entre l'UE et la Chine, une base légale forte est requise au niveau international pour l'échange automatique de renseignements.

Rappelons, par exemple, que l'initiative des Douanes en réseau international (DRI) de l'OMD était censée combler quelques-unes des lacunes légales. Dans la pratique, les projets DRI n'ont pu être mis en route jusqu'à présent qu'entre administrations douanières ayant passé des accords bilatéraux spéci-

fiques d'assistance administrative mutuelle entre elles. La boîte à outils légale qui avait été créée afin de permettre aux douanes de disposer de solutions rapides au niveau juridique n'a pas encore été mise à contribution. Il semble donc que seules les solutions légales de grande envergure permettront de garantir que les DRI remportent le succès escompté.

L'adoption par l'OMC du Paquet de Bali, qui comprend un Accord sur la facilitation des échanges dont l'Article 12 porte sur la coopération douanière, représente un nouvel effort visant à résoudre le problème pour la communauté douanière. Malheureusement, le texte de l'OMC est très restreint puisqu'il ne couvre que les principes de la base d'imposition pour les droits de douane dans le cas où il existerait un doute quant à l'exactitude de la déclaration douanière. Étant donné sa portée limitée et les nombreuses exceptions qu'il prévoit, il n'apportera vraisemblablement pas la solution que la CPG entrevoyait en décembre dans ses conclusions.

Puisque la Convention de Johannesburg de l'OMD n'est pas encore entrée en vigueur et en l'absence de tout autre cadre multilatéral global pour l'AAM au niveau douanier, les administrations douanières désirant échanger des informations entre elles doivent compter essentiellement sur les arrangements bilatéraux ou régionaux.

Afin d'appliquer rigoureusement les méthodes de travail modernes, telles que les concepts du Cadre de normes SAFE, il faudrait créer un véritable réseau d'accords bilatéraux. Une option qui n'est ni réaliste ni souhaitable. Les coûts et efforts que suppose la conclusion d'accords bilatéraux d'AAM au niveau douanier ne pourront que dissuader de nombreuses administrations douanières de passer le nombre requis d'accords. Un processus unique de ratification d'une convention multilatérale devrait par contre s'avérer beaucoup plus viable. Cette ratification pourrait s'inscrire dans les projets de réforme et de modernisation en cours.

Quelques considérations sur les données personnelles

Les données personnelles sont généralement définies comme « toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable ». Il est indispensable de garantir un niveau particulier de protection si l'on veut préserver le droit fondamental des individus au respect de leur vie privée, en par-

ticulier une fois que l'échange automatique d'informations aura lieu à grande échelle. Il s'agit d'un domaine politiquement très sensible, surtout dans la foulée des récentes révélations relatives à la collecte presque illimitée de données par les services secrets, qui ont suscité l'indignation de la société civile. Dans le cadre de relations bien organisées d'AAM entre administrations douanières, de telles violations du droit fondamental à la vie privée peuvent tout simplement être évitées.

Il existe plusieurs ensembles de règles minimales à cet égard. Encore une fois, un instrument du Conseil de l'Europe remontant à 1981 [la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel] fournit un ensemble de règles qui reflètent, certes, le consensus mondial trouvé à l'époque, mais qui restent encore assez pertinentes aujourd'hui. La Directive européenne (95/46) [Directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données] constitue un autre exemple allant en ce sens et elle représente un important composant de la réglementation européenne en matière de protection de la vie privée et des droits de l'homme.

Cette Directive sera vraisemblablement remplacée par un Règlement plus détaillé et plus strict. Un aspect remarquable de la Directive européenne est que pour les échanges de données nominatives, elle oblige l'UE, en tant que telle, ainsi que ses États membres à s'assurer que le niveau de protection des données personnelles échangées avec tout pays tiers (c'est-à-dire tout État non-Membre de l'UE) soit équivalent dans ledit pays à celui en place dans l'UE.

En comparaison, le problème de la protection des données personnelles n'a pas vraiment porté à conséquence dans les discussions sur la fiscalité. Le problème a été résolu dans la Convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'AAM en matière fiscale qui prévoit que le niveau de protection du pays fournissant les données personnelles devra s'appliquer dans le pays destinataire qui les utilisera. Signalons tout de même qu'à l'instar de la Directive européenne, le texte n'indique pas clairement comment les administrations requérantes sont censées connaître les détails de la législation en vigueur dans le pays 'fournisseur' en matière

de protection de la vie privée afin d'en appliquer les dispositions sur leur propre territoire. L'article 26 du Modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune de l'OCDE, article de référence pour l'échange d'informations, ne rentre pas non plus dans les détails. Ceci se justifie généralement par le fait que ces accords se centrent sur l'évitement de la double imposition et/ou sur la non-imposition et que l'échange d'informations constitue une disposition dérivée et d'appui de ces accords.

En ce qui concerne les accords d'échange de renseignements en matière fiscale (AERF), cet argument ne peut être invoqué puisque l'échange de renseignements se situe au cœur de ces accords. De nombreux AERF passés, par exemple, par les Pays-Bas prévoient ainsi un ensemble de règles minimales pour la protection des données personnelles, permettant notamment aux individus d'être informés du fait que leurs données sont échangées ou stockées et de les corriger sans pour autant en empêcher l'échange. Même dans les cas où un individu s'oppose à l'échange ou au stockage de données le concernant, l'échange sera encore possible si l'intérêt public est supérieur à l'intérêt particulier de la personne concernée.

Concernant les douanes, le modèle d'accord bilatéral de l'OMD contient certaines dispositions portant sur les données à caractère personnel dans son article 25, et la Convention de Johannesburg traite plus généralement de la question de la confidentialité de ces données et de la protection des informations dans son article 26 et au chapitre X (qui porte sur des règles plus spécifiques liées à la protection des informations dans les systèmes centraux douaniers d'informations automatisés). Sans trop nous étendre sur la question, les exemples cités plus haut indiquent qu'une protection adéquate des données personnelles s'inscrit de plus en plus comme un élément essentiel des accords d'AAM et qu'une grande variété de dispositions existe afin de répondre aux préoccupations liées à la protection de la vie privée tout en ne créant pas d'obstacles à un échange de renseignements efficace.

Conclusion

La question de l'échange d'information est tant opportune que politiquement importante. Il semble essentiel d'adopter une démarche ambitieuse afin de rehausser la

notoriété politique de l'OMD au niveau mondial. Dans ce cadre, il faudrait notamment relancer l'idée de l'adoption, au niveau mondial, d'une convention multilatérale sur l'AAM de grande envergure permettant aux douanes d'échanger des renseignements et de se lancer dans d'autres formes d'assistance administrative.

Avec le recul, nous pouvons clairement affirmer aujourd'hui que la Convention de Johannesburg de l'OMD adoptée il y a dix ans était en avance sur son temps. A l'époque, les experts juridiques dans de nombreux pays n'étaient pas prêts à accepter l'idée d'une base légale multilatérale pour l'échange d'informations, que ce soit au niveau douanier ou à tout autre niveau, d'ailleurs. Il se peut également que le potentiel de l'outil d'échange de renseignements pour renforcer le travail douanier au quotidien n'ait pas été pleinement reconnu à ce moment-là. De plus, les administrations douanières ont peut-être craint d'être submergées de demandes d'échange ou d'autres formes d'AAM prévues par la

Convention et n'ont donc pas sérieusement étudié la question de leur possible adhésion.

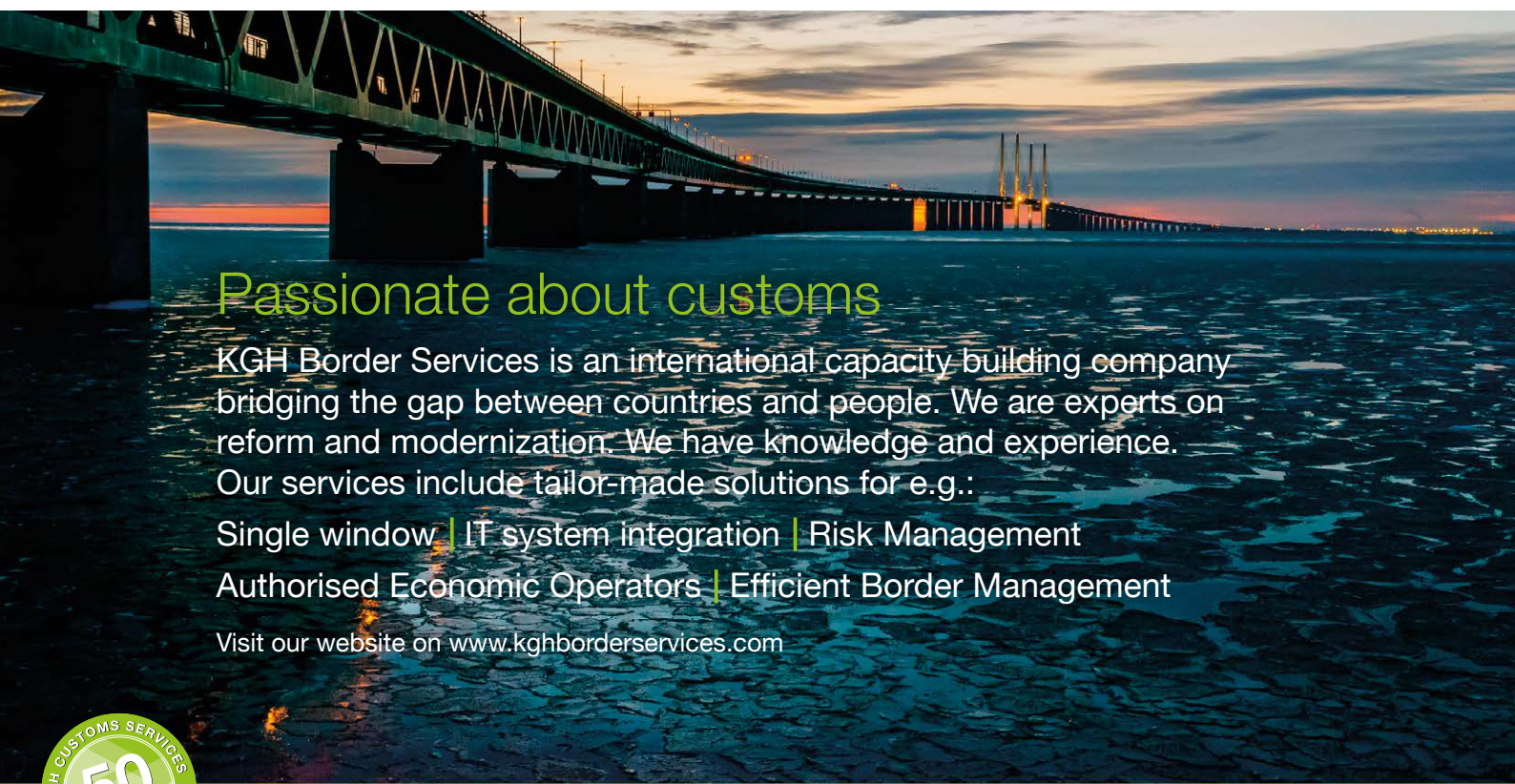
C'était le cas de nombre d'administrations douanières des pays du G20 qui ont aujourd'hui adhéré à la Convention concernant l'AAM en matière fiscale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe. Peut-être ont-elles changé d'avis aujourd'hui au vu de la véritable révolution qui s'est opérée dans le domaine fiscal au cours des dernières années ! Quoiqu'il en soit, tout effort futur de promotion d'un instrument légal doit mieux tenir compte des attentes et des craintes que suscite l'idée d'une telle convention multilatérale.

Les dispositions de la Convention de Johannesburg de l'OMD devraient par conséquent être revues avec minutie. Eu égard aux éléments évoqués ci-dessus, un tel réexamen devrait se centrer en particulier sur les dispositions des articles 9 et 10 sur l'échange automatique d'informations, qui sont fondamentaux pour la mise en place du Cadre SAFE. Une révision du chapitre X peut éga-

lement s'avérer opportun car sa complexité représente peut-être un des éléments qui dissuadent les Membres de l'OMD d'adhérer à la Convention sous sa forme actuelle. Une attention toute particulière doit être portée à la problématique de la protection des données personnelles.

Pour conclure, il est difficile de comprendre pourquoi le G20 promeut tant la Convention fiscale multilatérale, qui est en passe d'être ratifiée par tous les pays membres du G20 (du moins, ceux qui ne sont pas encore Parties contractantes) et par beaucoup, beaucoup d'autres gouvernements, y compris certains anciens paradis fiscaux, alors que la Convention de Johannesburg de l'OMD, qui lui est très semblable, doit encore entrer en vigueur, et ce, dix ans après son adoption par le Conseil de l'OMD. La Commission de politique générale de l'OMD a donc été bien avisée de lancer une discussion constructive sur cette question.

En savoir +
j.r.kuik@minfin.nl



Passionate about customs

KGH Border Services is an international capacity building company bridging the gap between countries and people. We are experts on reform and modernization. We have knowledge and experience.

Our services include tailor-made solutions for e.g.:

Single window | IT system integration | Risk Management

Authorised Economic Operators | Efficient Border Management

Visit our website on www.kghborderservices.com



YOUR INDEPENDENT PARTNER
TOGETHER WE BUILD THE FUTURE



Normes et interopérabilité pour un suivi et une traçabilité sécurisés

Par Christine Macqueen,

DIRECTOR, CORPORATE AFFAIRS, SICPA

LA CONFÉRENCE DE Madrid sur les Opérateurs Economiques Agréés a constitué une bonne occasion de se pencher sur la manière dont les systèmes sécurisés d'authentification, de suivi et de traçabilité peuvent aider les opérateurs légitimes à gérer les risques inhérents à certaines chaînes logistiques. Ces systèmes confèrent à chaque marchandise une identité unique (comparable à un passeport) qui permet son suivi tout au long de son cycle de vie.

Ces systèmes sécurisés permettent des niveaux de contrôle supplémentaires appliqués le long de la chaîne logistique, depuis le fabricant jusqu'au consommateur. Ils permettent aux autorités douanières de faciliter les procédures de dédouanement des marchandises qui auraient pu autrefois être considérées à

haut risque ou susceptibles d'activités criminelles. Il s'agit d'une solution gagnant-gagnant, tant pour les agents des douanes que pour les opérateurs économiques. Les délais aux frontières s'en trouvent réduits et les échanges facilités. Un risque élevé devient un risque faible.

Cette approche est applicable à un large éventail de produits, qu'il s'agisse de produits soumis à accises ou fortement taxés, de biens essentiels à la santé des citoyens ou d'équipements stratégiques sensibles. Qui pourrait s'y opposer ?

Mais comment passer de la théorie à la pratique ? Les avis diffèrent sur la question et il en résulte une certaine confusion et quelques malentendus qui ont pour seul effet de freiner le progrès. Les pays peuvent, bien entendu, commencer à mettre en place

de tels systèmes à titre individuel au niveau national. Il est d'ailleurs essentiel qu'ils basent leur choix en fonction de leurs besoins et situations spécifiques.

Toutefois, par définition, les échanges ne seront réellement facilités que si les systèmes fonctionnent par-delà des frontières. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire, pour y parvenir, que les systèmes « parlent la même langue » selon un ensemble de normes et de définitions communes.

Les systèmes transfrontaliers doivent pouvoir se parler, sans pour autant être identiques

L'un des sujets qui semble semer la confusion est ce que nous entendons par « systèmes interopérables ». Il est évident que des systèmes transfrontaliers doivent pouvoir communiquer entre eux, mais cela ne



Définition d'un suivi et d'une traçabilité sécurisés selon SICPA

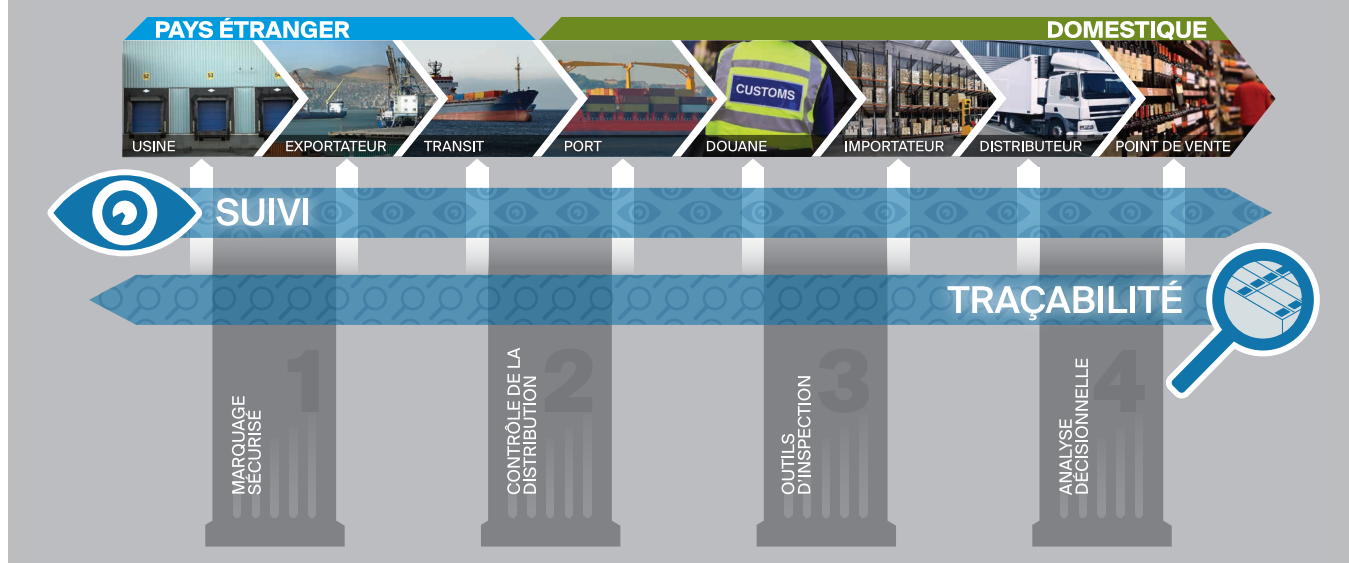
Le **suivi** est la capacité de contrôler la progression d'un produit tout au long de son cycle de vie.

La **traçabilité** est la capacité de localiser un produit et d'identifier son origine.

Le **suivi et la traçabilité sécurisés** garantissent l'authentification et la traçabilité des produits le long de chaînes logistiques sécurisées et permettent aux gouvernements, aux fabricants,

aux opérateurs économiques et à la population d'être sûrs que les produits sont authentiques et que leur origine ne fait aucun doute. Ce concept se fonde sur 4 piliers fondamentaux :

- (i) marquage sécurisé de la production,
- (ii) fonctionnalités de suivi de la chaîne de distribution,
- (iii) outils de traçabilité, d'authentification et d'inspection, et
- (iv) informatique décisionnelle (Business Intelligence).



signifie pas pour autant qu'ils doivent être identiques. Il est essentiel que ces systèmes soient élaborés de telle sorte qu'ils puissent échanger des informations importantes de manière sûre et précise. Il ne s'agit pas là d'un exercice banal, mais d'une tâche qui requiert des compétences spécifiques et pour laquelle il n'existe pas de solutions toutes faites.

Une autre question sensible est celle des « normes ouvertes ». Lorsque la situation sécuritaire n'inspire aucune préoccupation, les normes ouvertes sont très attrayantes étant donné leur facilité d'utilisation et leur coût relativement peu élevé. Mais, comme leur nom l'indique, les normes ouvertes sont...ouvertes et donc autant accessibles à quiconque désirerait les exploiter à des fins criminelles qu'aux autorités qui y recourent pour procéder à des contrôles

Cette solution n'est tout simplement pas envisageable pour les chaînes logistiques à haut risque. Un marquage sécurisé s'impose, ce qui implique le déploiement d'éléments protégés et dont l'accès serait réservé aux personnes autorisées à les utiliser. Les

récents travaux portant sur la norme ISO 16678 (Lignes directrices pour l'identification interopérable d'objets et systèmes d'authentification associés destinés à décourager la contrefaçon et le commerce illicite) ont permis de clarifier la situation en ce qui concerne les mesures à prendre aux fins de protection des échanges de biens sensibles : définir une norme internationale, interopérable, mais pas accessible à n'importe qui.

Cette norme met l'accent sur la nécessité de garantir que les demandes émanant des autorités chargées de l'inspection soient acheminées à une source autorisée pour validation, mettant ainsi le système à l'abri d'éventuelles fraudes. En plus d'offrir des orientations en matière d'interopérabilité, cette norme internationale met également en lumière les limites des systèmes qui, se fondant exclusivement sur les contrôles d'identité, s'avèrent vulnérables aux fraudes les plus courantes, telles que la duplication des codes d'identification. Afin d'atténuer le risque de duplication, il est recommandé d'ajouter à ces codes des éléments matériels, notamment des encres de sécurité.

Une nouvelle norme couvrant l'ensemble des problématiques liées à un suivi et une traçabilité sécurisés

Mais cela ne suffit pas. Il serait utile de pouvoir disposer d'une norme qui couvre tout l'éventail des problématiques liées à un suivi et à une traçabilité sécurisés. La réflexion présidant à l'élaboration de cette norme devrait inclure les questions relatives aux modèles de données, aux protocoles de communication et d'interface, aux normes d'agrégation, aux capacités globales en matière de requête et de notification ainsi qu'aux aspects liés à la sécurité et aux outils d'authentification.

Cette idée a déjà fait l'objet d'une proposition informelle et nous ne manquerons pas d'unir nos forces à ceux qui souhaiteraient la faire avancer. Ces questions sont d'une grande complexité, mais si nous voulons bénéficier des dernières avancées technologiques, adopter une gestion des risques adéquate, contrôler ce qui doit l'être et tirer le meilleur parti de ce qu'offrent les volumes massifs de données (Big Data), il est urgent d'agir.

En savoir +
Security.Solutions@sicpa.com

Modernisation douanière et lancement du nCEN en Namibie

Par Lesley Tiboth,

SECTION DE LA GESTION DES RISQUES,
ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES DE LA
NAMIBIE

Dans le cadre de sa campagne de modernisation, la Douane de Namibie met graduellement en place la notion de gestion des risques dans l'ensemble de l'organisation. En novembre 2013, elle a franchi une étape importante avec la mise en œuvre du nCEN, un outil conçu par l'OMD.

DANS LE CADRE de sa campagne de modernisation douanière, l'Administration des douanes et accises de la Namibie (NCE) met graduellement en place la notion de gestion des risques dans l'ensemble de l'organisation, tout en développant les capacités du personnel dans ce domaine afin de faire de la gestion des risques un élément clé de ses opérations douanières. En témoigne la récente création d'une Unité de Gestion des risques au sein de sa structure organisationnelle.

L'adoption d'une démarche de gestion des risques rend nécessaire le recueil de données cohérentes et de qualité qui pourront être utilisées pour effectuer des analyses, recueillir des renseignements, créer des règles en matière de sélectivité et surveiller et évaluer les envois. Toutes ces mesures permettront au Directeur général de la NCE de disposer d'informations pertinentes, lui permettant de déployer les ressources où elles sont les plus nécessaires et d'améliorer les contrôles sans toutefois entraver la libre circulation des marchandises.

En novembre 2013, la NCE a franchi une étape importante en finalisant la mise en œuvre de son Réseau national de lutte contre la fraude (nCEN) conçu par l'OMD. Ce projet a reçu le soutien financier du Gouvernement de la Finlande via son ministère des affaires étrangères. Même si la gestion des risques est toujours au stade du développement au sein de la NCE, la

Namibie est d'avis que le fait de pouvoir s'appuyer sur un ingénieux outil de lutte contre la fraude tel que le nCEN aura un impact positif sur ses opérations.

Enjeux actuels

En tant que route de transit et porte d'entrée sur l'Océan atlantique pour de nombreux pays enclavés, la Namibie a connu une augmentation rapide du volume des échanges commerciaux et le pays est désormais la cible d'organisations criminelles. Compte tenu de ces développements et du fait que la Namibie est un pays en développement, la NCE doit surmonter de nombreux défis et notamment :

- faciliter l'intégration et l'interconnectivité régionales en échangeant en temps opportun des informations avec les administrations des douanes limitrophes ;
- lutter effectivement contre le commerce illicite, tel que la contrebande de cigarettes ;
- promouvoir le commerce licite en réduisant les délais d'immobilisation lors du dédouanement.

Bien que la NCE dispose déjà d'un système d'information automatisé - SYDONIA ++ - qui laissera prochainement la place à SYDONIAWorld, les fonctionnalités du système actuel ne sont pas utilisées de façon optimale et l'utilisation des données douanières à des fins d'analyse ne donne pas satisfaction. Cette situation s'explique par les capacités insuffisantes du système actuel en matière d'extraction des données.

Même si les données relatives à la lutte contre la fraude sont saisies, ces données manquent de structure et de cohérence.

L'application nCEN a été mise au point pour remédier à cette situation en mettant la douane en situation de recueillir, stocker, analyser et diffuser de manière efficace les données relatives à la lutte contre la fraude à l'échelon national, afin de se doter d'une solide capacité en matière de renseignement, d'améliorer le profilage aux niveaux stratégique, tactique et opérationnel - notamment en cartographiant les risques relatifs aux marchandises, itinéraires et opérateurs les plus propices à la fraude fiscale - et de stimuler l'échange d'informations entre administrations douanières.

Grâce au nCEN, la NCE est désormais dotée de quatre bases de données indépendantes (saisies, suspects, entreprises et images) et d'un outil de communication (gestionnaire d'interface de communication ou Icomm) qui lui permet d'échanger des informations avec d'autres administrations des douanes promptement - à condition que l'indispensable base légale soit présente - et de transférer d'un simple click les données non nominatives au Réseau douanier de lutte contre la fraude (CEN) de l'OMD.

L'installation du nCEN positionnera incontestablement la NCE à l'avant-garde de la lutte contre la fraude et la criminalité en lui fournissant les moyens d'améliorer ses techniques opérationnelles et de relever les défis mentionnés précédemment en :

- **renforçant l'intégration et l'interconnectivité régionales**

Icomm permettra aux fonctionnaires de la NCE d'échanger des informations relatives à la lutte contre la fraude avec les administrations des douanes limitrophes dans un environnement sécurisé, ce qui rendra possible une réelle interconnectivité entre les administrations des douanes de la région. L'interconnectivité promouvra l'intégration régionale et contribuera à la mise en œuvre du concept de Douanes en réseau international (DRI) de l'OMD.

- ***luttant effectivement contre la contrebande***

Les bases de données du nCEN constitueront le fondement de la saisie et du stockage systématiques de données relatives à la lutte contre la fraude - par exemple, des informations concernant les saisies ou les envois/voyageurs suspects -, tandis que le puissant outil analytique de l'application permettra à la NCE d'analyser effectivement des données, de développer des renseignements précieux sur les différents domaines de criminalité et d'identifier les tendances et les caractéristiques de l'environnement commercial en Namibie. Ces informations précieuses pourront ensuite être introduites dans le moteur de gestion des risques du SYDONIA.

- ***En facilitant le commerce licite***

Le recours au nCEN permettra à la NCE de renforcer ses possibilités en matière de recueil d'informations, et d'améliorer la qualité de ces dernières. En disposant d'informations de meilleure qualité, le filtrage des déclarations en douane sera plus fiable et plus efficace, ce qui réduira en

conséquence le temps moyen nécessaire au dédouanement des envois licites. Ceci aura une incidence positive sur la mission de recouvrement des recettes de la NCE et renforcera la compétitivité économique de la Namibie.

Marche à suivre

Après l'installation du logiciel du nCEN en novembre 2013, 10 fonctionnaires ont été rapidement formés par l'OMD au fonctionnement de l'application. A l'heure actuelle, ils enregistrent les données relatives aux rétentions, aux saisies, aux personnes et entreprises impliquées dans des activités illicites, et les images de produits de contrebande et de moyens de transport dans le nCEN avant de pouvoir les analyser afin d'établir des profils et indicateurs de risques.

Pour assurer la saisie en temps opportun des données et la qualité des informations transmises, un programme de formation est actuellement en cours de développement. Son objectif est de faire en sorte que tous les fonctionnaires de la NCE soient

capables d'utiliser le nCEN. Ceci leur permettra de promouvoir l'outil de l'OMD dans l'ensemble de la région.

Outre le déploiement du nCEN et l'adoption d'une démarche de gestion des risques, la campagne de modernisation douanière en Namibie comprend également :

- la mise en œuvre d'une technologie d'inspection non intrusive ;
- le déploiement de SYDONIAWorld et de son moteur de gestion des risques ;
- la création de postes-frontières intégrés ;
- la révision de l'actuel Code namibien des douanes n° 20 de 1998.

Toutes ces initiatives témoignent de l'engagement de la NCE en faveur de son programme de réforme et de modernisation douanières et de son ambition de faire de la Namibie un pays d'avant-garde dans la région Afrique orientale et australe ainsi qu'à l'échelle de la planète.

En savoir +

lesley.tiboth@gov.mof.na
cis@wcoomd.org



Master of Customs Administration

First of its kind Apply now to start in 2015

The Customs environment is constantly changing. ***Modern customs administrations must be adaptable and resilient to change*** in order to maintain their national and international effectiveness, relevance and professional standing. The foundation of resilience and adaptability is a workforce of skilled management and staff.

The Master of Customs Administration provides students with advanced knowledge and management skills in the field of customs and border management and has been designed for people engaged in both government employment and in the trading community. It has an international focus making it suitable for students from all around the world.

The Master of Customs Administration is being offered entirely online and can be completed in 18 months.

Those who have undertaken the new Graduate Certificate in Customs Administration will now have a clear pathway into the Masters program, as successful completion of the Graduate Certificate will provide credit towards the first two units of the Master of Customs Administration.

Enquiries:

P: +61 2 6272 6300
E: customs@csu.edu.au

Study Mode:

Online

Duration:

1.5 years full time
3 years part time

Echange d'informations accru entre les Administrations douanière et fiscale en Corée

Mise en place de systèmes automatisés et échange d'informations

L'ADMINISTRATION DOUANIÈRE ET l'Administration fiscale en Corée ne procédaient pas à des échanges significatifs d'informations avant que la Douane coréenne ne développe un système de dédouanement automatisé au début des années 1990. Auparavant, les deux services ne se consultaient que par intermittence afin de vérifier les données. L'introduction d'un système de dédouanement automatisé a permis à la Douane coréenne de soumettre régulièrement à l'administration fiscale des informations sur toutes les importations et exportations afin que cette dernière puisse mieux contrôler la véracité des déclarations d'impôts des opérateurs commerciaux en sa possession.

Le Service fiscal national coréen a, de son côté, pris plus de temps pour déployer un système informatisé lui permettant de gérer de façon systématique les dossiers concernant le revenu et les actifs des contribuables. Ainsi, la Douane coréenne n'a ainsi su profiter de ce nouveau système qu'au milieu des années 2000, limitant jusqu'alors ses demandes d'informations au recouvrement de droits de douane et taxes en cas de fraude. Elle demandait plus particulièrement des informations relatives aux revenus et actifs des opérateurs commerciaux qui refusaient de payer les taxes dues sur leurs importations afin de localiser les avoirs qui pourraient faire l'objet d'une saisie.

Une fois passé à l'archivage et à la gestion électroniques systématiques des revenus et actifs de tous les contribuables, le fisc coréen a été en mesure de soumettre régulièrement des informations à la douane concernant les achats et ventes de chaque opérateur, que la douane a ensuite pu enregistrer dans sa propre base de données. Ces informations ont été utilisées pour jauger la taille des activités de tous les opérateurs commerciaux et pour identifier leurs partenaires. Elles ont également permis à la Douane coréenne de comparer les données cumulées en matière d'importation et d'exportation et d'achats et ventes rapportés au Service fiscal coréen. Il convient de signaler toutefois que les informations sur les achats et ventes des opérateurs n'aboutissent pas

automatiquement à la détection de tentatives d'évasion en matière de droits et autres taxes douanières : ces informations servent plutôt de référence pour la Douane, afin de lui permettre de mieux cibler ses enquêtes.

Enquêtes en cours

Il a fallu attendre toutefois 2013 pour que la Douane et le fisc coréens coopèrent véritablement sur les enquêtes en cours. Ils demeureraient en effet tous deux réticents à l'idée que l'un des deux ne découvre une faille dans l'examen ou l'enquête de l'autre. Ce n'est qu'en 2013 qu'ils ont décidé de changer radicalement d'approche en matière d'échange de renseignements, lorsque la société coréenne a commencé à exiger un élargissement du système de sécurité sociale alors que l'économie nationale n'avait pas encore repris le chemin de la relance après la crise financière qui avait frappé les pays européens.

Afin de générer les recettes supplémentaires

nécessaires à l'élargissement du système de sécurité sociale, le gouvernement coréen a choisi de lutter contre l'économie informelle et les activités illicites plutôt que d'augmenter les impôts. La Douane et le fisc coréens ont dès lors mis un accent particulier sur l'échange d'informations afin de démasquer les cas de fraude en matière de base imposable et d'évasion fiscale. A cet effet, en septembre 2013, les deux services ont conclu un protocole d'accord (PdA) afin de faciliter l'échange de renseignements. De fait, même si les lois réglementant les échanges entre agences gouvernementales existaient avant la signature du PdA, la Douane et le fisc hésitaient toutefois à échanger des renseignements, invoquant comme prétexte la protection de la vie privée des contribuables et le respect des domaines de compétences de chacun.

A titre d'exemple, au début des années 2000, la Douane coréenne s'est penchée sur les versements d'argent entre certains opérateurs

Tableau 1 : Changements en matière d'échange d'informations entre Douane et Service fiscal national coréens

		Avant le PdA (2010 - fév. 2013)	Après le PdA (mars - oct. 2013)
Informations sur les bases imposables	Douane → SFN	8	13
	Douane ← SFN	7	21
Informations sur les enquêtes en cours	Douane → SFN	4	139
	Douane ← SFN	6	17



commerciaux et leurs partenaires à l'étranger afin de détecter les transactions commerciales illégales et d'évaluer la véracité des paiements commerciaux effectués. Si, au cours de ces enquêtes, elle démasquait fréquemment des opérateurs qui essayaient de cacher les bénéfices de leur entreprise à l'étranger afin d'éviter de payer l'impôt sur le revenu des sociétés, elle a toutefois longtemps hésité à prévenir le fisc des cas douteux d'évasion fiscale concernant l'impôt sur les sociétés. De fait, entre 2010 et la signature du PdA en septembre 2013, la Douane et le fisc coréens n'ont échangé de renseignements que sur un total de 10 affaires, pour un montant total de 16,6 millions de dollars américains recouverts en taxes et impôts.

Conformément au PdA, la Douane et le Service fiscal national sont désormais convenus d'échanger non seulement des informations sur les bases imposables mais aussi sur les enquêtes relatives à l'évasion fiscale transfrontalière. Comme indiqué dans le tableau 1, les informations sur les bases imposables échangées par la Douane avec le Service fiscal sont passées de 8 à 13 cas. Le fisc coréen a, quant à lui, envoyé des renseignements à la Douane dans le cadre de 21 affaires, comparé à 7 avant la signature du protocole d'accord. Concernant les enquêtes, la Douane et le fisc ont procédé à des échanges de renseignements concernant 156 affaires sur une période de sept mois et ont récupéré 57,2 millions de dollars. Il est clair que l'échange de renseignements a fortement augmenté entre la Douane et le Service fiscal national coréen après la signature du protocole d'accord entre les deux instances. Ces dernières tirent à présent pleinement partie de leur coopération.

En savoir +

matthew.younggho.joo@gmail.com



Le Mexique signe un accord de reconnaissance mutuelle avec la République de Corée

En signant un Accord de reconnaissance mutuelle le 11 mars dernier, le Mexique et la République de Corée déclarent que leurs programmes respectifs de partenariat dans le domaine commercial sont compatibles. Cette signature vient stimuler les efforts entrepris par l'OMD visant à encourager ses administrations membres à reconnaître leurs programmes d'opérateurs économiques agréés (OEA).

Intitulé « Nouveau Plan des Entreprises Agréées » au Mexique et « Programme relatif aux Opérateurs économiques agréés » en République de Corée, ces programmes établissent des partenariats basés sur le volontariat entre des opérateurs commerciaux et leurs gouvernements respectifs dans lesquels les premiers adoptent des normes spécifiques en matière de sécurité de la chaîne logistique et bénéficient de mesures incitatives en reconnaissance de leur qualité de partenaire commercial sûr et fiable.

Les autorités mexicaines estiment que l'accord permettra d'améliorer les débouchés commerciaux et la compétitivité des entreprises mexicaines, d'encourager les investissements ainsi que de favoriser la fluidité des mouvements de marchandises des deux partenaires tout en favorisant le développement de chaînes logistiques de plus en plus sûres et efficaces.

L'accord devrait déboucher notamment sur une réduction du nombre d'inspections menées par la douane coréenne, qui s'engage par ailleurs à garantir un service personnalisé et rapide aux entreprises mexicaines. Celles-ci bénéficieront ainsi d'une économie de temps et de coûts qui contribuera à les rendre plus compétitives sur le marché mondial.

Le Mexique, qui a fait de la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle une priorité, devient ainsi le premier pays latino-américain à finaliser un tel processus de négociations. Il signera prochainement un accord de reconnaissance mutuelle avec les Etats-Unis et a engagé des négociations avec le Costa Rica et le Japon.

En savoir +

www.sat.gob.mx



Partenariat douane-entreprises, la Douane polonaise affiche de nouvelles ambitions



Par Tomasz Michalak,

DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DE POLITIQUE DOUANIÈRE
AUPRÈS DU MINISTÈRE DES FINANCES, POLOGNE

À l'instar d'autres pays membres de l'OMD, la Pologne applique depuis plusieurs années le concept de partenariat douane-entreprises. Depuis son intégration à l'Union européenne (UE) et à son Union douanière, l'approche de la Douane polonaise vis-à-vis de ses clients a énormément évolué. Aujourd'hui, elle a pour ambition de devenir une administration au service des opérateurs économiques.

LA DÉNOMINATION OFFICIELLE de la douane polonaise est « Service des douanes », le terme « service » traduisant très exactement la responsabilité qu'elle assume envers les acteurs commerciaux internationaux. Cette année, le gouvernement a arrêté une nouvelle politique intitulée « La Douane polonaise à l'horizon 2020 ». Cette stratégie s'est inspirée, entre autres, des besoins des opérateurs commerciaux,

besoins également identifiés lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Bali.

Précisons que, conjointement à cette stratégie, la Douane polonaise a dévoilé sa nouvelle vision dans un document intitulé « Le Service douanier à l'ère du numérique, exploitation innovante des connaissances au profit d'un service renforcé ». Au sein de

l'administration, nous sommes intimement convaincus que la Douane doit tout faire pour égaler le niveau de modernité des opérateurs économiques. Si des goulets d'étranglement apparaissent dans les échanges internationaux, les procédures douanières pourraient être montrées du doigt.

Les ministres réunis à Bali partageaient sans doute ces préoccupations quand ils

« La Douane doit tout faire pour égaler le niveau de modernité des opérateurs économiques. Si des goulets d'étranglement apparaissaient dans les échanges internationaux, les procédures douanières pourraient être montrées du doigt. »

ont conclu l'accord sur la facilitation des échanges (AFE). Cet instrument juridique et politique est indispensable si l'on veut satisfaire les attentes des communautés douanière et commerciale. À eux seuls, les treize articles assez brefs de l'AFE couvrent toutes les fonctions centrales de la douane et devraient être envisagés par la douane comme une « to do list », et la facilitation des échanges comme un ensemble de mesures de facilitation douanières à proposer aux entreprises.

Il va sans dire que certaines administrations ont encore du chemin à parcourir, mais la section II de l'AFE prévoit un « traitement spécial et différencié pour les pays en développement et moins avancés », et l'OMD et l'UE sont appelées à prendre une part active dans la mise en œuvre de l'accord. Les sections I et II témoignent d'une approche très harmonieuse de la facilitation douanière.

L'Article 12 encourage les échanges d'informations sur les meilleures pratiques, jusqu'à ce que le Comité de l'OMC sur la facilitation des échanges devienne une plate-forme de coopération quotidienne. Permettez-moi de vous exposer ici quelques méthodes de facilitation des échanges adoptées par la Douane polonaise, qui auront peut-être un certain intérêt aux yeux d'autres administrations douanières. L'ordre de présentation de ces pratiques respecte la structure de l'accord.

- **Information (AFE, Article 1)**

À l'heure actuelle, la plupart des services douaniers informent via leur site internet. Mais quid des webcams installées aux postes frontaliers ou encore du franchissement virtuel des frontières ? En Pologne, nous proposons un voyage virtuel aux voyageurs expliquant la procédure à suivre pour passer la frontière avec l'Ukraine et quels documents présenter.

- **Consultation (AFE, Article 2)**

À l'échelle de l'UE, la procédure de consultation relative aux projets de

règlement s'effectue via internet ou par l'intermédiaire du Groupe de contact sur le Commerce. Sur le plan national, un Conseil de la douane (organe indépendant) se prononce non seulement sur les

dispositions juridiques, mais également sur le travail quotidien de la douane. Il se compose d'experts commerciaux, d'universitaires et d'anciens experts de la douane et a vu son statut confirmé par une loi parlementaire. Autre initiative en lien avec l'Article 2, la nouvelle stratégie douanière prévoit le lancement d'un programme de « Gestion des relations avec la clientèle ». Ce concept est bien connu des opérateurs commerciaux, mais sa mise en œuvre par une administration publique reste une initiative tout à fait unique.

- **Traitement avant arrivée (AFE, Article 7)**

La procédure douanière classique veut que les marchandises soient présentées pour dédouanement en même temps que tous les documents nécessaires. Les échanges internationaux étant beaucoup plus rapides qu'avant et le nombre de transactions individuelles augmentant, une nouvelle approche s'impose. La soumission des documents d'importation et d'autres données avant l'arrivée des marchandises n'est qu'une première étape en ce sens. Les services douaniers doivent également être à même de traiter les données avant l'arrivée des marchandises. En Pologne, depuis le mois de janvier de cette année, tous les ports maritimes proposent le traitement avant arrivée des envois maritimes. Les marchandises peuvent ainsi être déclarées soit le jour de leur arrivée, soit même un jour avant.

- **Temps moyens nécessaires à la mainlevée (AFE, Article 7)**

Pour la Douane polonaise, les délais de traitement des informations sont un des principaux indicateurs de performance. Parmi ces indicateurs figurent le temps nécessaire au traitement de la déclaration d'entrée, le délai de franchissement des frontières et le temps nécessaire à la main-

levée. La Pologne dispose également d'un site internet dédié qui informe des délais de franchissement des frontières aux différents points d'entrée. Le nouveau système réduit les temps d'attente à néant grâce à un dispositif de réservation (« e-booking bus ») qui permet aux opérateurs de fixer le moment où ils souhaitent présenter les marchandises en douane.

- **Mesures de facilitation pour les OEA (AFE, Article 7)**

Le concept d'opérateur économique agréé (OEA) est bien connu au sein de l'UE, tout comme les avantages qu'il offre. Néanmoins, la Pologne a pris d'autres mesures pratiques de simplification et de facilitation des échanges. Elle propose une formation et désigne un gestionnaire de compte pour chaque opérateur, organise des rencontres régulières avec les hauts responsables de la Douane et émet des bulletins d'information. Signalons également qu'une zone de stationnement est réservée devant les entrepôts de dédouanement.

- **Coopération entre services frontaliers (AFE, Articles 8 et 10)**

Il y a bien longtemps déjà que la Pologne a signé des protocoles d'accord avec d'autres services intervenant aux frontières. Cette année, ces protocoles ont acquis une envergure internationale. En effet, la Douane polonaise et la Garde frontalière ont signé avec leurs homologues ukrainiens un « accord quadripartite » qui régit des opérations telles que le contrôle, la facilitation des échanges et le partage d'informations. Lors de la Coupe de football de l'UEFA (EURO 2012), ces quatre services ont décidé d'organiser des contrôles communs aux frontières, en lieu et place des quatre contrôles successifs. Nous espérons ainsi améliorer rapidement la coopération transfrontalière avec l'Ukraine.

Voilà quelques rapides exemples de transition vers une douane au service des opérateurs. Nous sommes certains que cette nouvelle stratégie axée sur le client constitue la réponse appropriée aux exigences établies par l'AFE.

En savoir +

www.sluzbacelna.gov.pl

tomasz.michalak@mofnet.gov.pl



Coup de projecteur sur la Conférence de l'OMD relative aux OEA

IL EST Désormais largement admis que nouer des relations de collaboration avec des opérateurs de confiance présente des avantages pour les gouvernements qui font face aux défis que constituent des volumes d'échanges croissants et des exigences accrues en matière de sécurité, d'une part, et la nécessité de mettre au point des processus transfrontaliers efficaces qui permettent aux entreprises d'être plus compétitives, d'autre part.

Durant la dernière décennie, des programmes spécifiques ont vu le jour, ouvrant ainsi un nouveau chapitre dans les partenariats traditionnels douane-entreprises, à savoir les programmes relatifs aux personnes agréées (PA) et les programmes d'Opérateurs économiques agréés (OEA). Les premiers se focalisent sur les exigences traditionnelles de la douane, telles que le paiement des droits de douane, tandis que les seconds incluent des exigences en matière de sécurité prescrites par le Cadre de Normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (Cadre SAFE). Dans le cadre de ces programmes, les opérateurs économiques, qui peuvent prouver qu'ils se conforment à des normes minimales et à des bonnes pratiques,

peuvent prétendre à certains avantages ou facilitations.

Dans la mesure où ces programmes soulèvent les mêmes défis dans les pays les ayant mis en œuvre, et ce même s'ils diffèrent parfois en termes de portée (importations/exportations), de types d'opérateurs et d'exigences, l'OMD lançait en 2012 un cycle de conférences sur les programmes OEA. L'objectif était de créer un espace ouvert aux entreprises, aux administrations de la douane et autres services frontaliers au sein duquel ils pourraient échanger idées et points de vue sur les attentes des uns et des autres et sur la manière de renforcer le partenariat les liant.

Sont présentés dans cet article quelques-unes des nombreuses problématiques abordées et expériences partagées lors de la deuxième édition de cette conférence, qui a eu lieu à Madrid, Espagne, du 28 au 30 avril 2014, et à laquelle ont participé plus de 800 délégués, venant de plus de 90 pays.

Mise en œuvre de l'AFE

L'événement a débuté autour de discussions portant sur l'Article 7.7 de l'Accord sur la facilitation des échanges (ATF) de l'Orga-

nisation mondiale du commerce qui prévoit un système d'Opérateurs agréés, semblable au concept d'OEA de l'OMD. Etant donné que l'AFE encourage les membres de l'OMC à mettre sur pied des systèmes d'Opérateurs autorisés reposant sur des normes internationales dans le cas où de telles normes existent, l'OMD a fait observer qu'il conviendrait d'utiliser le modèle d'OEA en tant que norme aux fins de la mise au point du système d'Opérateurs agréés de l'AFE. Il a notamment été souligné que le recours aux critères de l'OEA aux fins de la mise en œuvre de cet Article contribuera à assurer une démarche harmonisée et permettra aux pays d'aboutir à une reconnaissance mutuelle ininterrompue.

« Il est clairement stipulé dans l'AFE que la sécurité de la chaîne logistique est l'une des composantes des programmes d'OEA, mais elle n'est pas obligatoire. La sécurité est la priorité des États-Unis, qu'il soit question de terrorisme, de corruption ou de contrebande. Nous pensons que la sécurité de la chaîne logistique doit être un des piliers des programmes d'OEA », a déclaré un représentant de la Customs and Border Protection (CBP - Administration douanière des États-Unis). Il a précisé : « nous ne négocier-

rons des arrangements de reconnaissance mutuelle qu'avec les pays qui se sont dotés d'un véritable programme d'OEA, accompagné d'exigences de sécurité comparables à celles du Cadre SAFE. De plus, de tels programmes pourront seuls bénéficier du soutien des États-Unis. »

Communication

« Nous devons faciliter, autant que faire se peut, la tâche de ceux qui s'efforcent de respecter les règles et rendre aussi difficile que possible celle de ceux qui cherchent à éviter de payer leur dû ou à miner la sécurité de notre pays. La clé de cette approche est de faire comprendre aux contribuables et aux opérateurs commerciaux les obligations qui leur incombent, » a remarqué un représentant de la Douane d'Afrique du Sud.

Le mot communication était sur toutes les lèvres. Il ne peut y avoir de programmes de personnes agréées ou d'OEA si la Douane ne connaît pas ses clients et n'engage pas un dialogue constructif avec eux. Comme l'a relevé un expert de l'OMD lors d'un des ateliers de la conférence, « ce dialogue peut prendre cinq formes différentes : l'information, la consultation (demander la contribution des parties prenantes), l'implication (les amener à participer), la collaboration (travailler activement avec elles pour examiner toutes les options possibles et prendre des décisions) et l'autonomisation (charger les parties prenantes de prendre les décisions). »

« Lorsque nous avons lancé notre programme d'OEA, en 2011, nous avons compris qu'il fallait porter le message à la connaissance de tous les opérateurs. Nous avons contacté les médias et consulté certaines entreprises directement après avoir réalisé une cartographie des parties intéressées sur le plan national et identifié leurs besoins selon leur secteur d'activité, » a expliqué un représentant de la Douane ougandaise.

La communication est également importante lorsque des incidents se produisent, a souligné un fonctionnaire de la Douane de la Nouvelle-Zélande, précisant qu'« il faut résoudre les problèmes de la manière la plus adéquate. L'erreur est humaine et rien ne sert de montrer du doigt. Il vaut mieux s'efforcer de comprendre et, bien évidemment, prendre des mesures proportionnelles. »

« Lorsque nous avons lancé notre programme de personnes agréées, nous nous sommes rendu compte qu'une formation aux questions douanières était nécessaire pour certaines entreprises, » a constaté un représentant de la Douane d'Afrique du Sud. « Parfois, elles ne comprenaient même pas leurs erreurs. Nous avons rédigé un guide qui repose sur des connaissances de base et avons commencé à proposer des formations qui nous ont permis d'identifier les problèmes qui se posaient aux entreprises participantes et d'en parler avec elles. »

L'OMD a profité de la conférence pour présenter son projet de renforcement des capacités axé sur l'amélioration des compétences des services douaniers dans les domaines de la communication, de la concertation et de la négociation. L'objectif est également d'aider à formuler la stratégie d'engagement des parties prenantes, à créer des espaces de dialogue et à instaurer des mécanismes structurés de consultation.

Pour les représentants des entreprises et des gouvernements, la conférence était également l'occasion rêvée de discuter de leurs perceptions du risque et de la manière dont ils le gèrent. Certaines entreprises ont expliqué comment elles formulent leur politique douanière afin d'en garantir la conformité et comment elles sécurisent leur chaîne logistique, tandis que différentes administrations ont décrit leur méthode d'identification du fret à haut risque et leur manière d'intégrer le paramètre OEA dans la politique de gestion des risques.

Les entreprises ont reçu en outre des directives pratiques sur la manière de sécuriser les envois. Un exposé s'est concentré sur l'intégrité des scellements, tandis qu'une autre intervention a consisté à simuler une inspection de conteneur. C'est un expert de la CBP qui a présenté les procédures d'apposition des scellements, et ce dans le détail, en insistant sur la nécessité d'apposer des scellements à tous les niveaux de la chaîne logistique et où que soit la marchandise. La démonstration de la « technique d'inspection en 7 points » a été réalisée, quant à elle, en extérieur sur un véritable conteneur, permettant aux participants de visualiser au mieux les différents éléments où porter son attention durant le contrôle de l'intégrité d'un conteneur.

Évaluation des résultats

Après plus d'une décennie de mise en œuvre de programmes PA/OEA, nous devrions être à même d'en mesurer le succès, ont souligné les participants. Mais comment faire ? Si, étant donné la nature volontaire des programmes, compter le nombre de participants peut sembler pertinent, il est plus judicieux, selon certains, d'établir la part que ces participants occupent en termes d'importations et d'exportations.

En Europe, par exemple, seuls 0,37 % des opérateurs commerciaux traitant avec la douane sont des OEA, mais ils sont responsables de 50 % des échanges des marchandises qui entrent et sortent du territoire douanier en termes de volume et de 50 % des déclarations effectuées à l'importation et à l'exportation.

En Chine, en décembre 2013, soit près de cinq ans après le lancement du programme national d'OEA, 2 910 entreprises avaient été certifiées, soit 0,5 % du nombre total d'opérateurs. Elles émettaient pourtant 15,92 % des déclarations en douane et la valeur de leurs importations et exportations représentait 27,95 % de l'ensemble des transactions traitées. Ces chiffres sont en hausse, de plus en plus d'entreprises obtenant la certification dite « AA ».

C'est une tendance que l'on retrouve en Afrique du Sud, où un petit nombre de sociétés occupent une place prédominante dans les échanges commerciaux. En effet, 70 % des déclarations à l'importation et 80 % des déclarations à l'exportation proviennent de 10 % des entreprises, soit 4 000 opérateurs actifs.

Cependant il semblerait que, dans les programmes les plus anciens, le nombre de participants plafonne. « La question est de savoir comment faire évoluer les programmes d'OEA et quelles innovations y apporter pour qu'ils prospèrent », a reconnu un représentant de la Douane du Royaume-Uni.

Avantages et incitations

« Notre économie ne survivrait pas à un problème de sécurité et nous devons protéger nos exportations. Nous vendons de la prévisibilité. Toutefois, convaincre les entreprises d'adhérer à notre programme n'est pas une mince affaire car le risque de survenue d'un incident peut sembler très

théorique, tant qu'il n'est pas advenu, » a souligné le représentant de la Douane néo-zélandaise dont les programmes d'OEA visent les exportateurs.

Le Cadre SAFE spécifie que les avantages dont bénéficient les OEA doivent être « significatifs, mesurables et faciles à définir. » Il offre également une liste indicative d'avantages, parmi lesquels figurent un jeu de données réduit aux fins de la mainlevée du fret, le traitement et la mainlevée accélérés des envois, un nombre minimal d'inspections du fret à des fins de sécurité, un traitement prioritaire suite à un incident ayant nécessité la fermeture et la réouverture des ports et/ou des frontières et un traitement de plus en plus dématérialisé des envois.

Les avantages, ont expliqué les représentants du secteur privé, devraient être significatifs et justifier les frais supplémentaires à charge des opérateurs économiques qui veillent à respecter les exigences imposées aux OEA. De plus, ils devraient être plus conséquents que ceux dont bénéficient les opérateurs non-OEA.

« En interne, nous devons engager notre savoir-faire marketing pour vendre le statut d'OEA. La première question que nous posera la direction sera : quel avantage vais-je en tirer ? Convaincre la direction n'est pas une sinécure », a fait remarquer le représentant d'un prestataire mondial de services express.

À la question des avantages qu'ils ont pu identifier en pratique, les représentants du secteur privé étaient partagés. La plupart des représentants du secteur du transport et de la logistique estimaient qu'il y a des avantages à être OEA, considérant même que, dans leur secteur, le marché l'exige.

En ce qui concerne les procédures accélérées de traitement et de mainlevée des marchandises, tous ont fait remarquer que, dans bien des pays, les taux d'inspection étaient déjà tellement bas, et les procédures frontalières tellement efficaces, que l'on ne gagnait rien en termes de temps de dédouanement. Intervenant sur ce sujet, le représentant de la Douane ougandaise a toutefois souligné que « si les pays où il existe déjà de nombreuses mesures de facilitation peinent à trouver des avantages significatifs pour leurs OEA, les pays en développement ont plus à offrir dans ce domaine. »

Un représentant d'une société britannique a, quant à lui, mis en avant les incitations financières du programme en Europe. « Nous ne sommes pas OEA, mais nous envisageons de participer au programme pour bénéficier des dispenses de garantie qui nous permettraient de reporter le paiement de certains droits de douane. C'est, à ce stade, le seul intérêt réel que nous y trouvons. »

Nombreux étaient les participants selon lesquels l'intérêt du statut d'OEA réside plutôt dans le fait de se voir assigner un gestionnaire de compte dédié. Grâce aux programmes d'OEA, de nombreuses administrations douanières ont pu insuffler un changement de culture au sein de leurs équipes, ce que confirment des représentants du secteur privé.

Selon un OEA français, « c'est la relation de confiance qui s'est établie avec l'administration qui importe le plus. Nous apprécions le fait de pouvoir par exemple, d'un simple coup de téléphone, résoudre tout problème surgissant lors du dédouanement automatisé en ligne. » Et de poursuivre : « Il faut avoir une vision d'ensemble. En Europe, si les processus en place ne sont pas adéquats et si vous n'adoptez pas la bonne logique pour les contrôler, vous ne profiterez pas de la dématérialisation, or c'est dans la dématérialisation que se trouvent les gisements de réduction des coûts de demain. »

D'autres avantages souvent méconnus concernent la structure interne des entreprises : la traçabilité et la saine gestion des procédures influenceront positivement sur la réduction des coûts. En appliquant les règles de sécurité, pour des taux de dommages identiques, certains OEA ont pu bénéficier de primes d'assurance réduites.

La représentante d'une société jamaïcaine a mis en lumière un autre effet positif de la procédure de demande du statut d'OEA. « Nous figurions parmi les entreprises pilotes, sur lesquelles la douane a testé son nouveau programme d'OEA. Nous avons dû faire participer l'ensemble du personnel, obtenir l'attention de la direction et décrocher le soutien d'employés clés tels que le personnel de sécurité. L'ensemble du pro-

« Nombreux étaient les participants selon lesquels l'intérêt du statut d'OEA réside plutôt dans le fait de se voir assigner un gestionnaire de compte dédié. »

jet a eu des répercussions très positives sur le personnel car nous nous sommes réunis et avons pu examiner tranquillement notre chaîne logistique. Nous estimons que ce programme est le nôtre à part entière. »

Coordination frontalière

« Les opérateurs commerciaux nous demandent régulièrement d'améliorer notre collaboration avec les 23 autres services nationaux du Royaume-Uni. C'est un de leurs vœux les plus chers. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'OEA, il nous reste beaucoup à faire pour établir un programme commun aux différents services gouvernementaux », a admis un représentant de la Douane britannique.

Tous les participants reconnaissent que l'optimisation de la coopération, de la coordination et de la communication entre les différents services frontaliers responsables de la sûreté et de la sécurité, de la santé humaine et animale, de l'économie et de l'environnement, est une question capitale.

« Au Royaume-Uni », a ajouté le représentant de la Douane britannique, « nous avons engagé des discussions sur la manière d'utiliser le concept de personne agréée au sein de nos propres agences tous services confondus, autrement dit sur la manière de faire appliquer le concept par tous et à tous les niveaux. Techniquement, grâce à un environnement de guichet unique, nous pourrions créer un système de dédouanement interservices et un système de dédouanement interservices unique pour les OEA. Toutefois, nous devons encore réfléchir à la mise en place d'un tel système via des processus améliorés et intégrés. »

Lorsque la Colombie a élaboré son programme d'OEA, elle a adopté une approche pangouvernementale. La certification est ainsi assurée par une commission intersectorielle, composée de représentants de la douane et de plusieurs autres services nationaux, tels que la police (responsable de la sécurité des conteneurs), l'Institut colombien de surveillance des aliments et des médicaments (en charge des aspects sanitaires du commerce des aliments transformés) et l'Institut colombien pour

l'Agriculture (responsable de la délivrance des permis d'importation sanitaire pour les produits non transformés).

Quant à la Jamaïque, elle a créé un comité public interinstitutionnel afin de coordonner les activités de tous les services assumant des responsabilités frontalières. C'est en son sein que se traitent les questions liées au programme d'OEA. Au jour le jour, c'est le gestionnaire de comptes OEA de la douane qui est l'intermédiaire entre les OEA et les autres services. « Lorsque nos marchandises sont inspectées par le service en charge de la sécurité alimentaire, par exemple, je peux appeler notre gestionnaire de compte et m'enquérir auprès de lui de leur statut, » explique la représentante d'une entreprise certifiée jamaïcaine.

Participation des PME

Une autre question a suscité un intérêt particulier : il s'agit de la participation des petites et moyennes entreprises (PME) dans lesdits programmes. Il a été convenu que les PME devraient se voir accorder une attention plus grande étant donné qu'elles jouent un rôle moteur dans la croissance économique nationale et dans la création d'emplois durables. Les gouvernements devraient saisir toutes les occasions qui se présentent pour sensibiliser et informer les PME en ce qui concerne l'utilité d'une participation à de tels programmes. Ils devraient également fournir une assistance adéquate aux PME qui entament le processus d'homologation.

Au Royaume-Uni, en partenariat avec l'administration douanière, une société privée a mis sur pied un programme de formation à l'adresse des candidats potentiels permettant de s'assurer qu'ils disposent de l'ensemble des ressources et adoptent les procédures nécessaires à la sécurité des marchandises pendant la manutention et la livraison, ou toute autre étape de la chaîne logistique.

En France, des cellules conseils aux entreprises ont été ouvertes dans tous les services douaniers régionaux pour apporter un soutien personnalisé à tout demandeur potentiel. L'équipe locale contacte les entreprises au sujet du programme d'OEA et leur explique ce qu'implique ce statut. Elle aide aussi les entreprises intéressées à s'y préparer, et notamment à remplir le questionnaire d'auto-évaluation. De plus, une initiative intéressante a été lancée par la Douane française en collaboration avec

l'Union des entreprises de transport et de logistique de France (TLF). Il s'agit d'un projet de parrainage destiné à aider les PME du secteur du transport et de la logistique à décrocher le statut d'OEA. Les transitaires et les entreprises de logistique recourent souvent à des sous-traitants, il est important à leurs yeux que tous les transporteurs de la chaîne logistique soient certifiés. Or, pour nombre d'entre eux et surtout pour les petites sociétés de transport routier, les démarches à entreprendre pour devenir OEA sont longues et fastidieuses. Le projet de parrainage entend résoudre ce dilemme en offrant aux PME le service de grandes entreprises certifiées, ces dernières s'attachant gratuitement à les former et à les aider à aligner leurs procédures aux exigences du programme d'OEA.

Pour sa part, suite à la révision de son programme d'OEA, la Douane de Jamaïque a décidé de faire preuve d'une certaine souplesse à l'égard des PME ayant des difficultés à remplir les exigences nouvellement introduites. « Nous avons lancé notre programme initial en 2009 et nous pensions avoir là un programme d'OEA. Lorsque nous nous sommes rendu compte que certains éléments de sécurité n'étaient pas couverts, nous avons décidé de le remanier en l'alignant sur le Cadre SAFE », a expliqué une représentante de la Douane jamaïcaine. « Nous ne voulions pas couper l'herbe sous le pied de nos PME et avons donc permis à celles qui ne pouvaient respecter toutes les exigences de continuer à profiter de certains avantages dont elles bénéficiaient auparavant pendant une phase de transition. Ces entreprises ont deux ans pour se conformer à toutes les exigences. Si à terme elles n'y arrivent pas, nous supprimerons tous leurs avantages. »

Technologie et transparence

« La certification OEA est comparable à un permis de conduire : ce dernier ne vous empêche pas de rouler trop vite », a fait remarquer la représentante d'un fournisseur de technologie. « Les situations à haut risque existeront toujours. Pour reprendre l'analogie, les gens peuvent savoir où se trouvent les radars. »

Certains avantages consentis aux OEA comportent plus de risques que d'autres. Le facteur temps est un indicateur de changement, sans être optimal. Ainsi, certaines données doivent être vérifiées plus régulièrement que

d'autres. Pour de nombreux services douaniers par exemple, les dispenses de garantie représentent un risque élevé et doivent faire l'objet d'un suivi minutieux et permanent, la situation financière de l'entreprise devant être contrôlée régulièrement.

À ce propos, certaines solutions technologiques aident les autorités douanières à mieux surveiller les OEA, notamment les solutions exploitant les « big data ». Ces systèmes recueillent des données ouvertes sur les entreprises afin de fournir une image aussi réaliste que possible de leur situation financière, d'être à même de prévoir leur comportement futur et de prendre les mesures qui s'imposent. La Douane des Pays-Bas utilise actuellement un tel système pour vérifier la solvabilité de ses 1 400 OEA et atténuer ainsi le risque financier qu'elle encourt en les dispensant de payer la garantie.

Les discussions autour du rôle des nouvelles technologies ont aussi mis en lumière le fait qu'en utilisant la technologie adéquate, telle que les systèmes de suivi et de traçabilité qui garantissent la transparence et créent un climat de confiance, il est possible de réduire le niveau de risque de transactions qui, étant donné leur nature, seraient autrement considérées comme présentant un risque élevé.

Conclusion

Les programmes de certification, en offrant aux services douaniers un certain degré de certitude quant aux acteurs de la chaîne logistique, sont perçus comme un élément de la solution qui permettrait à la douane de réduire les contrôles auxquels les entreprises licites sont soumises et de leur offrir, par là même, un environnement commercial transparent et prévisible.

En associant la mise en œuvre de ces programmes à une bonne gestion des données (qui suppose l'obtention de données adéquates et de bonne qualité au bon moment et la garantie de l'intégrité de ces données et de ceux qui les fournissent) ainsi qu'à une gestion mieux coordonnée des frontières, les administrations douanières devraient pouvoir fournir aux entreprises ce qu'elles réclament, et ce, de la manière la moins contraignante possible.

En savoir +

www.wcoomd.org

Programmes OEA, quels bénéfices pour la chaîne logistique et comment préparer un ARM

Par Dr. Juha Hintsa,

MEMBRE DE LA "CROSS-BORDER RESEARCH ASSOCIATION" (CBRA)



CET ARTICLE TRAITE des programmes d'Opérateurs économiques agréés (OEA) et des Accords ou Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) en se basant sur la recherche et le travail de conseil récemment menés par l'auteur en Thaïlande et dans l'Union européenne. Ce dernier aborde deux problématiques spécifiques : d'une part, comment accroître la popularité d'un programme d'OEA auprès des sociétés intervenant dans la chaîne logistique d'un pays donné et, d'autre part, comment préparer un ARM entre deux pays ou deux régions.

Accroître la popularité du programme d'OEA

C'est en 2011 que la Thaïlande a lancé son programme d'OEA. Initialement destiné aux seuls exportateurs, le programme a été élargi le 1^{er} février 2013 pour inclure les importateurs et les transitaires en douane. Les avantages inhérents à ce programme peuvent être comparés à ceux du programme Gold Card, le précédent programme thaïlandais de facilitation des échanges interrompu le 1^{er} octobre 2013.

L'Administration des douanes thaïlandaise envisage aujourd'hui différentes options

et approches visant à accroître la popularité de son programme d'OEA auprès et au-delà des sociétés qui étaient parties prenantes au programme « Gold Card ». Sont répertoriées ci-dessous six mesures-clés allant dans ce sens - la plupart pouvant également s'avérer pertinentes pour d'autres pays.

1. Rendre la procédure de certification aussi pratique, peu coûteuse et rapide que possible pour les opérateurs économiques

- en enrichissant les directives actuelles relatives aux OEA par l'ajout d'informations plus détaillées sur ce qui est attendu des opérateurs économiques, notamment des exemples concrets portant sur le moyen de satisfaire aux critères de façon efficace du point de vue du coût et de la sécurité ; en s'inspirant, le cas échéant, des lignes directrices OEA de l'UE qui rendent compte des expériences acquises depuis le lancement du programme européen en 2008.
- en reconnaissant les certifications et autorisations émises par des organismes public ou privé ainsi que les normes élaborées par ceux-ci dans la procédure d'approbation du statut d'OEA et en encourageant les sociétés

à tirer parti des politiques de sécurité, instructions et règles professionnelles existantes. Voir notamment les exemples des certifications TAPA (Transported Asset Protection Association) et ISO 28000.

- en envisageant pour les petites et moyennes entreprises (PME) des dérogations à certaines obligations incombant aux OEA, étant donné la nature de leurs activités et opérations qui peuvent sensiblement différer de celles de grandes entreprises et, a fortiori, de celles de multinationales. Les lignes directrices OEA de l'UE offrent à cet égard des exemples concrets qui pourraient servir de point de départ.
- en encourageant les entreprises de sorte qu'elles appliquent des mesures et procédures de sécurité de la chaîne logistique efficaces et qu'elles comprennent et apprécient la valeur du programme durant le processus de validation puis de suivi ; en envisageant des formations pour les fonctionnaires en matière de gestion de la sécurité et de prévention de la criminalité, notamment les aspects liés à la gestion organisationnelle de la sécurité de la chaîne logistique, tout en décourageant des approches qui



seraient exclusivement fondées sur des listes de points à vérifier.

2. Investir de manière systématique dans l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle et l'amélioration constante du programme d'OEA

- en mettant en place un large éventail d'avantages et d'incitations pour les sociétés bénéficiant du statut d'OEA, à la fois au niveau de l'entreprise et de l'envoi ; en envisageant à cet égard le recours à un modèle de catégorisation des avantages propres au statut d'OEA, tel que celui présenté plus loin (modèle à 4 paniers de la CBRA).
- en analysant minutieusement les avantages suggérés par les principales organisations internationales, notamment l'OMD et la Chambre de commerce internationale, ainsi que par des administrations douanières, en envisageant leur faisabilité sur les plans économique, juridique, opérationnel dans le contexte de la Thaïlande. Il convient de distinguer clairement les bénéficiaires qui sont encore à l'étude de ceux déjà accordés.
- en veillant à ce que les sociétés OEA soient reconnues de manière explicite dans le système de gestion des risques,

d'évaluation, d'établissement de profils et autres procédures pertinentes, notamment celles qui mobilisent les outils et instruments informatiques de gestion des risques.

- en instaurant un système continu de mesure et d'amélioration des avantages offerts aux seules sociétés OEA en Thaïlande, et ce en étroite coopération avec les industries thaïlandaises, en particulier avec les principales associations professionnelles du pays.

3. Encourager une coopération multi-agences dans le cadre du programme OEA, qui s'inscrirait éventuellement dans la politique de gestion coordonnée des frontières

- en procédant à une analyse des initiatives existantes dans d'autres pays établissant des systèmes de coopération entre la douane et les autorités de la sécurité aérienne ou encore entre la douane et les agences d'inspection alimentaire, par exemple au sein de l'UE et aux USA, tout en retirant des leçons du succès et des échecs de ces expériences.
- en rencontrant des représentants d'une ou plusieurs agences thaïlandaises - par

exemple sécurité alimentaire et/ou aérienne - afin de réfléchir aux possibilités et conditions d'une coopération, notamment aux cadres juridiques requis. Parmi les premiers aspects à aborder figurent les moyens d'éviter toute duplication des activités liées au traitement d'une demande de statut d'OEA (et de statut similaire) et à la procédure de certification, aux visites de contrôle, à l'inspection des envois, etc.

- en mettant en place un premier projet pilote avec une seule agence et un petit nombre de sociétés thaïlandaises. Le pilote serait ensuite étendu afin de déterminer les bénéficiaires qui pourraient tirer opérateurs et agences gouvernementales de cette coopération.

4. Envisager d'ouvrir l'accès au programme d'OEA à d'autres types d'acteurs, tout en continuant de collaborer activement avec les industries thaïlandaises

- en élaborant un plan pour ouvrir l'accès du programme au secteur de la logistique, notamment aux transitaires, aux transporteurs et aux gestionnaires d'entrepôts ; en s'inspirant de l'exemple d'autres pays, comme la Corée et le Costa Rica.
- en considérant lors de cette ouverture, les

particularités des nouvelles entreprises et les facteurs de risque leur correspondant, et l'incidence de leur entrée sur les exigences de sécurité par type d'activités, par exemple pour les services postaux.

- en discutant régulièrement de questions telles que les prescriptions en matière de sécurité et leur pertinence selon les opérateurs, les procédures à suivre et leur possible rationalisation, les avantages inhérents au statut d'OEA et la possibilité de les élargir et de les rendre plus concrets.
- en ayant recours à des modèles et outils existants afin de faciliter les débats et le partage d'opinions et d'examiner les différences en matière d'intérêts et de contraintes des diverses parties prenantes. Plusieurs modèles et outils très utiles à cet égard sont disponibles dans le domaine public, notamment auprès de la CBRA.

5. Envisager de compléter et/ou de remplacer les méthodes de vérification axées

sur les transactions par des méthodes basées sur les processus ou systèmes et sur des audits, en particulier pour les OEA. Les Pays-Bas offrent à cet égard des exemples de bonne pratique.

6. S'orienter vers la conclusion d'un ou plusieurs accords de reconnaissance mutuelle ; gérer en amont les attentes des OEA en matière d'ARM et des avantages dont ils pourront bénéficier (la dernière partie de cet article présente une proposition de feuille de route d'un ARM entre la Thaïlande et l'UE).

Modèle de catégorisation des avantages

Il va sans dire que, quel que soit le pays envisagé, ce sont les avantages offerts par un programme d'OEA qui en conditionneront la popularité. La documentation disponible auprès d'entités publiques et privées en recense de nombreux exemples, sans toutefois les structurer. Cela engendre une certaine confusion, par exemple dans les communications douane-entreprises

portant sur les bénéfices les plus souhaitables – il s'agit de distinguer notamment ceux qui sont légalement ou opérationnellement réalisables et ainsi de suite.

Suite aux travaux de recherche et de consultation réalisés dans le cadre de son projet thaïlandais et du projet FP7-CAS-SANDRA, la CBRA a développé un modèle dit à « quatre paniers » présenté à la page suivante qui inventorie les avantages liés au statut d'OEA selon quatre catégories, et fournit des informations sur chaque avantage répertorié quant à ses caractéristiques, mesurabilité, défis et particularités. L'objectif de ce modèle est de soutenir la conception systématique, la communication, la mise en œuvre, le suivi et l'amélioration continue des programmes d'OEA à travers le monde (une version préliminaire du modèle a été présentée à la deuxième Conférence OEA de l'OMD qui s'est tenue en avril 2014 à Madrid, Espagne).



www.mic-cust.com

VOUS PENSEZ AU CONTRÔLE D'EXPORTATION LABORIEUX ?

NOUS AUX PROCESSUS AUTOMATISÉS ET UNE TRANSPARENCE ABSOLUE !

La gestion du contrôle des exportations est éprouvante. Les exportateurs doivent respecter beaucoup de règles complexes du contrôle des exportations qui changent souvent, couvrant screening des listes de sanctions, détermination des licences, classification (AL, ECCN) et bien d'autres. Les commerçants ont des difficultés à répondre efficacement à tous ces exigences sans avoir les outils appropriés en place.

Augmentez votre sécurité juridique avec le logiciel MIC DPS (Denied Party Screening).

Autrement dit : feu vert avec MIC DPS pour ...

- Screening avec une machine de recherche basé sur des algorithmes configurables
- Mise à jour du contenu des listes quotidiennement par les partenaires du contenu
- Maintenance des listes noires et blanches
- Un screening manuel et des processus de suivi
- Service web et interfaces pour « batch screening »
- UE, US, résolutions de l'ONU, UK, JP et beaucoup d'autres listes soutenues
- Intégration dans MIC CUST® Export pour le blocage des expéditions au cas des résultats positifs du screening
- Une piste complète d'audit des résultats du screening

Toutes les solutions MIC sont disponibles comme solution interne ou solution hébergée (SaaS - Software as a Service) ! Vous voulez de savoir plus sur MIC DPS? Contactez-nous:

Le modèle à 4 paniers du CBRA sur les bénéfices liés au statut d'OEA				
Catégorie principale	(1) Avantages avec participation explicite/directe des autorités douanières/gouvernementales		(2) Avantages sans participation explicite/directe des autorités douanières /gouvernementales	
Sous-catégorie	(1a) Avantages conférés par la douane – au niveau de l'entreprise	(1b) Avantages conférés par la douane – au niveau de l'envoi	(2a) Avantages pour l'entreprise – incitation liée à la notion de réseau	(2b) Avantages pour l'entreprise – incitation liée au besoin de sécurité
Caractéristiques et informations générales	Avantages traditionnellement liés à la facilitation et à la simplification des échanges, accent mis sur les aspects administratifs des interactions douane/chaîne logistique. Dans la plupart des pays, ce type d'avantages existait déjà durant l'ère pré-OEA dans le cadre des programmes nationaux de facilitation des échanges.	Avantages liés à la rapidité des flux transfrontaliers de marchandises via l'utilisation de « voies rapides », la réduction du nombre d'inspections (par rapport à la moyenne du pays), l'octroi de certaines priorités en cas d'inspection et de situation de crise, etc. Dans la plupart des pays, ce type d'avantages n'existait pas durant l'ère pré-OEA.	Avantages découlant du présumé selon lequel les entreprises préfèrent acheter produits et services émanant d'un OEA – de la même manière, l'obtention d'une certification qualité était souvent requise depuis les années 90. Ce type d'avantages n'existait pas, par définition, durant l'ère pré-OEA	Avantages découlant du fait que l'entreprise met en place des mesures de sécurité et procédures afin de minimiser incidents et perturbations pouvant survenir dans la chaîne logistique. Ce type d'avantages existait déjà durant l'ère pré-OEA.
Exemples d'avantages potentiels extraits de la littérature/sources gouvernementales (Cadre de normes SAFE de l'OMD, Lignes directrices OEA de la CE, Règlementation de la Douane thaïlandaise, etc.)	Réduction du nombre de données nécessaires aux déclarations sommaires d'entrée et de sortie. Autogestion des entrepôts sous douane. Privilèges fiscaux, par exemple remboursement d'impôts et indemnisation plus rapide.	Nombre minimal d'inspections des marchandises. Usage prioritaire de techniques d'inspection non intrusives en cas de contrôle. Traitement prioritaire des envois lors des contrôles.	Amélioration des services offerts aux clients. Diminution des coûts d'inspection des fournisseurs et coopération accrue. Amélioration de la sécurité et de la communication entre partenaires de la chaîne logistique.	Diminution du nombre d'incidents liés à la sécurité et à la sûreté. Amélioration de la gestion des stocks. Plus grand engagement de la part du personnel. Diminution des retards dans les envois
Exemples d'avantages potentiels extraits de la littérature/sources non gouvernementales (Groupe consultatif du secteur privé de l'OMD, étude de la Corée sur les ARM, étude conjointe CBRA-BASC, etc.)	Exemptions, réductions ou rabais en matière de garanties financières. Elaboration de profils d'opérateurs économiques et vérification basée sur l'audit et non plus sur la transaction. Obtention d'une assistance de la part d'experts douaniers en matière d'OEA et de sécurité.	Notification de l'intention d'accorder la mainlevée des marchandises avant leur arrivée, c'est-à-dire pré-dédouanement. Traitement douanier prioritaire pendant les périodes où le niveau de risque est élevé. Traitement préférentiel à la frontière dans des situations dites de post-catastrophe/post-attaque.	Réduction de la vulnérabilité de la chaîne logistique dans son ensemble. Amélioration de l'image et de la crédibilité de l'entreprise. Préservation des clients actuels. Acquisition de nouveaux clients	Protection contre les vols : prévention/réduction du nombre et de la valeur des biens subtilisés. Amélioration de la stabilité de la chaîne logistique. Diminution des délais et augmentation de la prévisibilité.
Mesurabilité	Tous ces avantages sont généralement stables, prévisibles et faciles à mesurer – le plus souvent, soit vous en bénéficiez, soit vous n'en bénéficiez pas.	Ces avantages peuvent présenter de sérieuses difficultés en termes de suivi efficace et d'évaluation rigoureuse et cela à cause de plusieurs facteurs dynamiques influant sur les flux logistiques et liés à l'intervention de diverses agences, etc.	Bénéficie de cet avantage – relativement facile à mesurer – tout opérateur auquel il est demandé d'être certifié, que cela soit envisagé comme un impératif ou une valeur ajoutée, afin de conquérir de nouveaux clients ou de conserver sa clientèle actuelle.	Ce panier est le plus difficile à mesurer étant donné que l'obtention d'un bénéfice (par exemple une réduction des cas de vol) n'est normalement pas directement dépendante du fait d'être un OEA.
Défis et spécificités	Etant donné que nombre de ces avantages existaient avant l'ère OEA, il est possible que les entreprises qui jouissaient de ces avantages pré-OEA considèrent ce panier comme un retour en arrière ; c'est-à-dire une réduction potentielle des facilités existantes, plutôt que l'introduction de nouveaux bénéfices.	Etant donné la dynamique des flux transfrontaliers de marchandises, les résultats pourraient sensiblement varier au fil du temps – il faudra « voir pour croire ». D'où la difficulté de les mesurer et de les contrôler avec rigueur. Les avantages liés aux « niveaux de menace élevés » et de « récupération après incident » peuvent apparaître comme étant de nature purement théorique jusqu'à ce qu'un problème réel surgisse.	D'aucuns pourraient également craindre que le système d'OEA devienne une barrière technique aux échanges commerciaux – selon ce scénario, il s'agirait de « devenir un OEA ou de mourir ».	D'aucuns pourraient penser qu'un programme d'OEA dissuade les criminels, ces derniers préférant opter pour une cible facile (un opérateur non agréé), par exemple dans le cas d'un vol dans un entrepôt. D'autres pourraient croire qu'un programme d'OEA attire les criminels (par exemple le trafic de stupéfiants), étant donné le nombre limité d'interventions douanières auxquelles devraient être soumises les transactions d'un OEA.

Ce modèle ne reprend que quelques-uns des bénéficiaires répertoriés dans la littérature gouvernementale et non-gouvernementale - des tableaux complets développés à partir d'une dizaine de sources sont inclus dans l'étude de la CBRA (copies disponibles sur demande).

Feuille de route pour une procédure d'ARM

La conclusion d'Accords/Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) avec un ou plusieurs pays permet d'inciter les entreprises intervenant dans la chaîne logistique à participer davantage aux programmes d'OEA. Dans le cadre de l'étude de la CBRA, l'objectif consistait à se concentrer sur l'ARM entre la Thaïlande et l'UE. Toutefois, la feuille de route en dix étapes proposées ci-dessous devrait être applicable à la plupart des pays et régions du monde.

1. S'assurer de l'existence d'une volonté claire et d'un engagement explicite au haut niveau de l'Etat afin de créer un partenariat entre le gouvernement thaïlandais et l'Administration douanière. Cela se traduirait notamment par l'affectation de ressources humaines et financières adéquates permettant de couvrir toutes les étapes du processus de négociation de l'ARM.
2. Mettre en place le cadre juridique propre à un ARM contraignant entre la Thaïlande et l'UE ; vérifier d'emblée si cela implique des changements législatifs ou l'intervention de responsables politiques.
3. Conformément au Cadre de normes SAFE, apporter la preuve de la mise en œuvre d'un programme douane-entreprises, ainsi que des cinq éléments principaux du pilier douane-douane.
4. Fournir des orientations détaillées sur les mesures de sécurité qui seraient reconnues comme étant appropriées ; envisager un alignement de la méthodologie utilisée pour évaluer les risques avec celle utilisée dans le cadre du Modèle COMPACT OEA de l'UE.
5. Envisager l'alignement de la structure de référence/identifiant propre au programme d'OEA de la Thaïlande sur celle du numéro d'enregistrement et d'iden-

tification des opérateurs économiques (EORI) de l'UE afin de faciliter l'identification des sociétés exportatrices OEA.

6. Fournir davantage d'informations sur les conditions de révocation et de suspension, notamment les procédures et délais de recours dont dispose l'OEA afin de remédier aux manquements observés, ainsi que sur le mécanisme de communication visant à informer de la suspension/révocation les signataires de l'ARM en temps opportun.
7. Se préparer à recevoir la visite de fonctionnaires des douanes de l'UE qui rencontreront la Douane thaïlandaise ainsi que des OEA et candidats OEA ayant fait l'objet d'une sélection ; sélectionner les OEA et candidats OEA thaïlandais qui recevront les visiteurs dans le but de montrer comment est effectué un contrôle, de présenter les mesures de sécurité mises en place et de vérifier qu'elles font l'objet d'une procédure de maintenance, de révision et, le cas échéant, d'amélioration, et, enfin, de présenter les structures de gestion, plans d'urgence, etc.
8. Pouvoir faire preuve d'une transparence absolue dans la présentation de toutes les procédures, notamment pour ce qui touche au traitement des demandes, à la certification, à l'audit, à la validation, au suivi, au refus/révocation du statut, aux prescriptions en matière de stockage, de contrôle et de sécurité des données, ainsi qu'à l'approbation d'octroi d'avantages.
9. S'assurer que la Thaïlande est préparée à signer l'ARM.
10. Dégager des ressources afin de permettre à la Douane thaïlandaise d'être représentée au sein du Comité mixte de coopération douanière (CMCD) – organe chargé de la supervision de la mise en œuvre et du bon fonctionnement de l'ARM auquel siègent des représentants des autorités douanières des parties signataires – et de maintenir ouvertes d'autres voies de communication avec les représentants des douanes de l'UE.

Conclusion et recherches futures

Cet article se proposait de partager des suggestions concrètes sur la façon de

rendre le programme OEA plus populaire parmi les opérateurs économiques thaïlandais et d'indiquer quelles mesures prendre lors de la préparation d'un processus de négociation d'un ARM efficace.

L'auteur estime qu'entreprendre les actions et suivre les étapes décrites sera profitable à l'économie thaïlandaise dans son ensemble. Quant à la pertinence de ces suggestions pour d'autres pays, elle devra être évaluée par chaque administration douanière selon les intérêts nationaux - ceux de la douane et des opérateurs économiques - en tenant compte des contraintes juridiques et opérationnelles. En outre, des priorités devront être identifiées parmi les actions et mesures à prendre. Il ne peut s'agir en effet de faire tout à la fois.

Les recherches à venir sur les programmes d'OEA et les ARM seront réalisées dans le cadre d'un projet européen dénommé CORE de mai 2014 à avril 2018 avec la collaboration de l'OMD, d'INTERPOL, de DHL, de P&G, du European Shippers Council, de la CBRA, et de plus de 60 autres partenaires.

Remerciements

L'auteur de cet article remercie les partenaires et bailleurs de fonds qui ont contribué aux deux projets suivants :

- Thailand Europe Cooperation TEC-II, PDSC. Mise en œuvre de normes internationales sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement menant à un environnement commercial sûr et à la facilitation accrue des échanges (Code d'activité : TRA 4). Durée du projet avec le Dr. Hints : 1 novembre 2012 - 30 octobre 2013.
- Project CASSANDRA du Septième programme-cadre de la Commission européenne (FP7 ; SEC-2010.3.2-1) dans le cadre de la convention de subvention numéro 261795. Durée du projet : 1 juin 2011 - 31 mai 2014.

Des demandes d'informations supplémentaires peuvent être adressées à l'équipe de recherche de la CBRA via le courrier indiqué ci-dessous.

En savoir +

cbra@cross-border.org

Renforcement des Douanes

*Les solutions Bureau Veritas, pour concilier
facilitation et sécurisation du commerce*



**Guichet Unique modulable et intégral destiné
à la Communauté du Commerce Extérieur**

Echange dématérialisé de documents et
automatisation des processus administratifs,
logistiques et douaniers

Système de Gestion de Risques

Outils de data mining et modèles prédictifs
avec intégration complète dans tout type
de système informatique douanier

Scanning non intrusif

Outils de haute technologie pour des
opérations douanières pleinement intégrées
dans des systèmes informatisés (EDI)

Services de Géolocalisation pour le suivi douanier

Technologies sophistiquées de géolocalisation
par satellite ou par moyen terrestre

Verigates Portail Web gratuit

Plate-forme pour le suivi des opérations du
Commerce International liées à des
programmes gouvernementaux d'inspection



Bureau Veritas

Services aux Gouvernements & Commerce International

67/71 Boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine - France

Tel.: +33 1 55 24 77 72

Fax: +33 1 55 24 70 40

gsit@bureauveritas.com

www.bureauveritas.com/gsit



**BUREAU
VERITAS**

Move Forward with Confidence*



Des partenariats de collaboration, prochaine phase des programmes d'OEA

Par Daniel Baldwin,

ANCIEN CADRE SUPÉRIEUR AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION DE LA DOUANE DES ÉTATS-UNIS,
AUJOURD'HUI MEMBRE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ D'UNDERWRITERS LABORATORIES (UL)

Le Cadre de normes SAFE de l'OMD, visant à sécuriser et à faciliter les échanges commerciaux internationaux (Cadre SAFE), et plus particulièrement les dispositions relatives au programme d'opérateurs économiques agréés (OEA), figurent, sans nul doute, parmi les avancées les plus significatives de la dernière décennie en matière de sécurisation des frontières. Cependant, depuis l'adoption du Cadre SAFE en juin 2005, une question stratégique resurgit sans cesse : compte tenu des avantages sécuritaires et économiques qu'offre le statut d'OEA, pourquoi la demande de participation au programme n'est-elle pas plus forte ?



TANDIS QUE PLUSIEURS pays s'efforçaient d'établir une collaboration formelle avec le secteur commercial, tels les Etats-Unis avec le programme de partenariat Douane-entreprises contre le terrorisme, l'introduction du Cadre SAFE et du concept d'OEA marquait un pas important vers l'établissement d'un lien entre gouvernement et entreprises.

Ce lien est bâti sur une confiance grandissante entre partenaires commerciaux à l'échelon international, l'idée étant qu'à mesure que la communication gagnerait en ouverture et en franchise, la douane et les milieux commerciaux devraient se montrer plus confiants dans la capacité des entreprises à se conformer aux normes de sécurité de la chaîne logistique, et ce sur le long terme. Les services douaniers pourraient alors s'appuyer sur les entreprises pour protéger la chaîne logistique contre toute attaque et pour renforcer son intégrité, alors que, de leur côté, les opérateurs commerciaux seraient protégés contre toute ingérence réglementaire et contre toute augmentation de leurs coûts.

« Alors que la douane doit rester maître de la procédure de certification finale des participants aux programmes d'OEA, le programme mondial d'OEA n'atteindra son ampleur maximale que lorsqu'elle fera appel à des acteurs extérieurs expérimentés pour tout ce qui concerne les normes et l'homologation. »

Ce modèle est, tout simplement, question de bon sens : pour les administrations douanières et, plus particulièrement, pour les fonctionnaires chargés de protéger les frontières nationales, il est gage de succès ; du côté des entreprises commerciales, ce modèle assure la rentabilité des transactions et, partant, la robustesse de l'économie mondiale.

Malheureusement, l'enthousiasme et l'adhésion initialement réservés à ce modèle innovant de gestion de la chaîne logistique semblent avoir atteint leur apogée, comme en témoigne le nombre stagnant de sociétés certifiées OEA. Selon les dernières statistiques, à l'échelle mondiale, plus de 30 000 opérateurs prennent part à un programme d'OEA, plus de 80 % d'entre eux participant soit au programme des États-Unis, soit à celui de l'Union européenne. En outre, alors que presque tous les 179 Membres de l'OMD se sont engagés à suivre ce modèle fondamental de gestion de la chaîne logistique, seuls 56 programmes d'OEA sont aujourd'hui opérationnels et 10 en cours d'élaboration. Sur la foi de ces statistiques et en considérant que, à l'échelle planétaire, des millions d'entreprises prennent part aux échanges commerciaux, il convient de se demander si le potentiel économique de ces programmes d'OEA a bien été compris.

Intérêts partagés, missions communes

À toute histoire il y a, évidemment, au moins deux versions et d'aucuns diront que les relations entre la douane et le sec-

teur privé ont connu des hauts et des bas. Selon Vidar Gundersen, Directeur général de KGH Custom Services, « au départ, le projet d'OEA reposait sur une relation de confiance, ouverte, au nom de laquelle les services douaniers devaient s'efforcer de soutenir et de faciliter la procédure de mise en conformité des entreprises. »

Et de poursuivre, « au fil du temps, cette mentalité s'est étiolée et, aujourd'hui, dans la plupart des programmes d'OEA, c'est tout le contraire qui se passe. Les services douaniers ont engrangé énormément de renseignements sur les entreprises certifiées OEA qui, au lieu de bénéficier de mesures de facilitation de leurs transactions, sont dorénavant soumises à des contrôles plus fréquents et plus approfondis que leurs homologues non-OEA. De plus, malgré les efforts que font les OEA pour se mettre en conformité, lorsque des erreurs sont détectées, ils se voient imposer des amendes. Cela n'encourage pas à devenir OEA. »

En fin de compte, les administrations douanières et les entreprises ont des intérêts assez convergents puisque les unes comme les autres cherchent à minimiser les risques. La douane tente d'atténuer le risque d'éventuelles faiblesses de la chaîne logistique, qu'elles soient le résultat d'un acte intentionnel ou d'un contrôle déficient. Le secteur privé partage cette préoccupation car la corruption de la chaîne logistique peut avoir des répercussions énormes sur la croissance et un effet dé-

vastateur sur la renommée d'une marque et sur sa crédibilité. En outre, il cherche à réduire au minimum l'escalade des coûts aux différents niveaux de la chaîne logistique.

Aux États-Unis, deux études indépendantes ont démontré que participer au C-TPAT n'engendre pas de charges trop lourdes, mais elles n'ont pas permis d'identifier des mesures d'incitation assez substantielles pour véritablement motiver les entreprises autres que le fait d'être conforme aux exigences de la douane.

Le défi majeur, autant pour la douane, que pour le secteur privé, est de trouver le moyen d'assimiler la participation à un programme d'OEA à un investissement, plutôt qu'à une charge supplémentaire. Le retour sur cet investissement doit être bien supérieur au simple renforcement de la sécurité frontalière. De nombreuses réflexions et idées ont été émises quant à la manière de rendre ces programmes plus attractifs au niveau financier - certaines sont plus progressistes que d'autres et devraient assurément être envisagées dans le cadre de programmes matures et pour des entreprises solidement établies.

Cinq principes

Cinq principes peuvent être appliqués afin d'améliorer quantitativement la participation aux programmes d'OEA, tout en fournissant à la douane des garanties accrues quant à ses partenaires commerciaux bénéficiant du degré de confiance le plus élevé.

Le Cadre SAFE a ouvert la voie en fixant les premières normes devant être appliquées par la douane pour améliorer la sécurité de la chaîne logistique mondiale. Au fil des ans, ces normes ont été reprises dans différents modèles économiques, à tel point que de nombreux contrats exigent aujourd'hui des partenaires privés qu'ils respectent les règles d'OEA. Cela étant dit, nombre d'entreprises de sécurité de la chaîne logistique, d'organisations sans but lucratif et d'associations adoptent aussi leurs propres normes.

Keith Williams, Président et Directeur général d'Underwriters Laboratories

(UL), estime que les partenariats public-privé sont importants et explique que « UL travaille en étroite collaboration avec ses clients, avec les services de lutte contre la fraude au niveau mondial, ainsi qu'avec des organisations telles que l'OMD, ou encore les administrations douanières partout dans le monde, pour comprendre et atténuer les risques tout au long de la chaîne logistique internationale. En tant que l'un des principaux acteurs mondiaux de la normalisation des protocoles de sûreté et de sécurité, tels que les systèmes d'alarme et de vidéosurveillance, UL se félicite de la possibilité d'établir des partenariats avec les services de répression, qui lui permettront de tirer parti des normes, pour mieux sécuriser la chaîne logistique. »

À l'échelle mondiale, plusieurs organisations sont expertes en gestion de la chaîne logistique et, pour améliorer cette dernière, elles proposent leurs services aux entreprises. Le premier des principes qui pourrait améliorer la popularité du statut d'OEA consiste dans le fait que la douane devrait activement collaborer avec ces groupes pour tirer parti de l'expertise existante en matière de sécurité dans le secteur privé et public. Ce faisant, d'importantes possibilités s'ouvriront aux entreprises et aux services douaniers, notamment une plus grande prévisibilité dans la certification et l'identification de nouveaux partenaires OEA potentiels.

Le processus actuel de validation des chaînes logistiques permet d'exploiter les pratiques du secteur privé. En effet, de nombreuses entreprises spécialisées dans l'élaboration de protocoles et de normes relatives à la chaîne logistique proposent également une procédure d'homologation destinée à vérifier le respect de ces normes. Si, par le passé, les administrations douanières étaient responsables de la certification des OEA en lien direct avec le participant, aujourd'hui, étant donné leurs maigres ressources et le nombre d'opérateurs commerciaux, à l'échelon international, cette procédure est tout simplement intenable.

En outre, pour ce qui concerne les exigences régissant les produits et les transports, la validation par des tiers est au-

jourd'hui communément acceptée. Cette procédure, dans laquelle intervient une tierce partie, repose sur l'instauration d'un climat de confiance dans les relations privé-public. Le deuxième principe est, dès lors, que, alors que la douane doit rester maître de la procédure de certification finale des participants aux programmes d'OEA, le programme mondial d'OEA n'atteindra son ampleur maximale que lorsqu'elle fera appel à des acteurs extérieurs expérimentés pour tout ce qui concerne les normes et l'homologation.

On ne peut que se réjouir du fait que, dans le cadre des programmes d'OEA, des moyens d'inclure d'autres problématiques relatives à la chaîne logistique dans les protocoles de sécurité soient envisagés. À l'origine, chaque programme était conçu pour répondre aux préoccupations et aux risques particuliers à chaque pays, les priorités de chacun variant grandement. Il peut s'agir ainsi pour certains non seulement de protéger la chaîne logistique contre les terroristes et leurs armes, mais aussi contre la perte de recettes nationales, voire contre les violations de la propriété intellectuelle.

Cette disparité entrave, involontairement, la gestion de la chaîne logistique mondiale, alors que les entreprises tentent de prendre en compte la diversité des intérêts et des demandes, pays par pays, en l'absence d'une approche globale très claire. Le troisième principe tient au fait que, pour les programmes d'OEA et les participants plus avancés, une approche plus globale du partenariat, reprenant tous les risques aux différents niveaux de la chaîne logistique mondiale, offrirait une plus grande cohérence entre les pays et motiverait les entreprises non certifiées à le devenir.

Selon un quatrième principe, la procédure de certification par des tiers pourrait s'appliquer à d'autres agences de contrôle. Un OEA homologué et certifié par l'administration douanière peut se voir imposer d'autres exigences, qui causeront de nouveaux retards et la détention des marchandises, diminuant d'autant le retour sur l'investissement escompté par l'opérateur.

De nombreux secteurs et produits font déjà l'objet de contrôles stricts. C'est le cas des produits pharmaceutiques, des fleurs et produits frais, de la logistique militaire, des cargaisons réfrigérées et des vols commerciaux, pour n'en citer que quelques-uns. La douane devrait envisager d'adopter pour certains secteurs les protocoles de sécurité utilisés qui ont fait leur preuve. Ces protocoles encouragent l'adoption de programmes stricts de sécurité de la chaîne logistique, tout en permettant des modèles commerciaux rentables.

Enfin, l'on demande souvent que les participants aux programmes d'OEA bénéficient d'un avantage financier plus direct, demande que la douane peine à satisfaire, puisqu'à ce jour, la principale mesure d'incitation qu'elle propose est la facilitation du dédouanement des marchandises conformes. Cet avantage est cependant rapidement oublié par des

entreprises en quête d'un retour direct sur l'investissement.

Il va sans dire que les décisions financières sont de la responsabilité des entreprises, mais la douane peut les inciter à participer, en allégeant les droits et taxes, chaque fois que cela s'avère possible. Les États-Unis prélèvent par exemple une redevance utilisateur et une redevance marchandises. Selon ce cinquième principe, l'on pourrait envisager que les participants aux programmes d'OEA versent des droits inférieurs à ceux dont doivent s'acquitter les entreprises non-OEA. En leur offrant un avantage économique direct, la douane disposerait peut-être d'un outil bien plus efficace pour recruter de nouveaux OEA.

Des programmes tournant à plein régime
Au fil des ans, l'OMD s'est efforcée d'étouffer le Cadre de normes SAFE et d'y appor-

ter des améliorations au fur et à mesure que surgissaient de nouveaux risques et défis. L'on ne doit sous-estimer l'importance du travail de sécurisation de la chaîne logistique, effectué à l'échelle mondiale, par les administrations douanières en collaboration avec le secteur privé.

Même si, dans ces matières, la douane et le secteur privé travaillent main dans la main, de nombreuses possibilités permettraient de conclure le premier partenariat intégré. Le potentiel du programme d'OEA, en termes sécuritaires et économiques, ne sera pleinement exploité que dans la mesure où, dans ce partenariat, le succès de l'une dépendra de la réussite de l'autre.

En savoir +

wdanielbaldwin@comcast.net
wdanielbaldwin@yahoo.com



COTECNA

VOTRE PARTENAIRE DANS LES PROGRAMMES DE FACILITATION DU COMMERCE ET DE MODERNISATION DES DOUANES

Cotecna est une référence mondiale dans le domaine de l'inspection, la sécurité et la certification commerciale. Cotecna associe technologie de pointe et transfert des connaissances à des services innovants, conçus sur mesure, pour améliorer et sécuriser le contexte des échanges commerciaux dans le monde entier.

Cotecna, un leader dans les projets BOT et PPP

SERVICES

- > Services scanner
- > Services de gestion du risque (SIAR®)
- > Suivi électronique du transit
- > Evaluation en douane (ValueQuest®)
- > Inspections des marchandises avant embarquement et à destination
- > Guichet unique
- > Vérification de la conformité



+41 22 849 69 00

cotecna.geneva@cotecna.ch

www.cotecna.com

« Tout professionnel est aussi une personne qui aspire à toujours mieux saisir les enjeux de son quotidien et à s’y situer intellectuellement »

Cédric Parizot,

CHARGÉ DE RECHERCHE AU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,
INSTITUT DE RECHERCHES ET D’ETUDES SUR LE MONDE ARABE ET MUSULMAN, UNIVERSITÉ D’AIX-MARSEILLE

PAR LES EXIGENCES de la mondialisation, les frontières semblent moins attachées à leur tracé linéaire et semblent avoir acquis une nature plus mobile et plus diffuse. De nombreux acteurs assurent désormais le contrôle des frontières aux côtés des Etats. « Est-ce que la réalité des frontières du 21^{ème} siècle aurait changé et s’étendrait au-delà du lieu géographique auquel elles se réfèrent ? »

C’est cette question qu’aborde le projet antiAtlas des frontières et sur laquelle s’est penchée une équipe de chercheurs. Leur approche se veut multidisciplinaire, à la jonction entre les arts et les sciences, afin de pouvoir examiner le concept de « frontière » sous différents angles. D’où le nom d’« antiAtlas » qui reflète cet aspect d’ouverture face au concept de frontière véhiculé d’une manière plus traditionnelle dans les Atlas scolaires.

La globalisation met la frontière au centre de contradictions telles que la libre circulation ou la facilitation des échanges face au contrôle, ou encore la souveraineté nationale face à la nécessité d’une supervision transnationale. La douane s’invite tout naturellement au débat pour résoudre ces contradictions, garante aux frontières de ces mouvements et assurant la sécurité des peuples dans un monde caractérisé par une augmentation de la mobilité transfrontalière des personnes, des capitaux, des biens et des idées.

Cédric Parizot, chercheur à l’Université Aix-Marseille en France et anthropologue du politique, dirige ce projet et nous parle dans cet entretien des bénéfices d’une telle approche.

Vous semblez aborder les mutations des frontières d’une manière tout à fait originale : quelle est la philosophie du projet « antiAtlas » et autour de quels thèmes s’articule-t-il ?

L’antiAtlas est un programme transdisciplinaire qui envisage les mutations des frontières au 21^{ème} siècle. En associant des chercheurs en sciences sociales, des chercheurs en sciences dures, des artistes et des professionnels, il s’efforce d’élaborer une approche critique et dynamique de ces mutations.

Il a été lancé en France en 2011 à l’Institut Méditerranéen d’Etudes Avancées (Université Aix-Marseille) et est coproduit par l’Ecole Supérieure d’Art (Aix en Provence), le laboratoire PACTE (Université de Grenoble-CNRS), Isabelle Arvers et La Compagnie.

Cinq thématiques ont retenu notre attention : l’escalade sécuritaire et technologique aux frontières et son impact sur leur fonctionnement ; l’économie formelle et informelle prospérant autour du contrôle aux frontières ; la matérialisation et la dématérialisation des frontières ; l’individualisation et l’inscription du contrôle frontalier dans les corps ; et enfin, les détournements et contournements des frontières opérés par des acteurs formels et informels.

Vous étudiez les frontières sous l’angle des sciences et des arts : quelle est la valeur ajoutée de ces différentes approches, leur complémentarité, et en quoi nous permettent-elles d’appréhender plus adéquatement la réalité des frontières aujourd’hui ?

Nous visions deux objectifs en invitant des chercheurs en sciences dures (spécialistes d’intelligence artificielle, de phy-

sique théorique, etc.), des professionnels (douaniers, militaires, industriels) et des artistes (art numérique, géographie tactique, hacking, vidéo, etc.) à participer au programme au côté des chercheurs en sciences humaines (anthropologues, sociologues, historiens, politologues et géographes).

Il s’agissait d’abord de jouer sur la complémentarité des savoirs et des méthodes pour comprendre un objet de plus en plus complexe sur le plan technologique, politique, économique, social et juridique. Il s’agissait ensuite de nous donner la possibilité de construire une approche plus critique et dynamique des frontières, c’est-à-dire de réfléchir de manière plus distanciée et plus nuancée que les approches promues par nos disciplines et nos pratiques respectives. Ces emprunts n’ont annulé en rien la logique propre et la cohérence de nos disciplines, mais ils nous ont obligés à prendre en charge temporairement la position de l’autre dans la réflexion.

La douane a presque un lien naturel avec les frontières : comment appréhendez-vous son rôle au regard de l’antiAtlas et en quoi cette approche peut-elle aider le douanier à mieux comprendre sa fonction dans un environnement globalisé ?

Les douaniers que nous avons rencontrés sont pleinement conscients de la complexité des frontières. Au quotidien, ils y interagissent avec de nombreux acteurs aux logiques et aux ressources parfois très différentes : les opérateurs du secteur privé qui ont des concessions de service public pour gérer les ports ou les aéroports ; les autres services de l’Etat dont les missions sont concentrées sur le contrôle des migrants plutôt que sur les marchandises ; les opérateurs écono-



Le Secrétaire-adjoint du Département de la sécurité intérieure, Alejandro Mayorkas, s'adressant aux participants

Photo : Josh Denmark

Points forts du Symposium pour le secteur privé aux Etats-Unis

Par Marcy Mason

UNE JOURNALISTE COUVRANT LES QUESTIONS RELATIVES AU COMMERCE POUR L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET DE LA PROTECTION DES FRONTIÈRES DES ETATS-UNIS

QUELQUES JOURS APRÈS AVOIR FÊTÉ SON 11^{ème} anniversaire, l'Administration des douanes des Etats-Unis (CBP) accueillait, les 6 et 7 mars derniers à Washington, plus de 800 représentants du secteur privé à l'occasion de l'édition 2014 du Symposium destiné aux opérateurs commerciaux sur la côte Est. « Bien qu'il soit toujours agréable de se féliciter de ce que nous avons réussi à accomplir ces 11 dernières années, le moment est venu de se préparer aux changements et aux défis de demain, » a déclaré Thomas S. Winkowski, Directeur par intérim de la CBP.

Le Symposium s'est penché sur la question de savoir « comment augmenter la compétitivité économique à travers les partenariats mondiaux et l'innovation » et a mis l'accent sur les efforts de transformation de la CBP. « Je crois que nous sommes à l'aube de changements qui rendront les échanges commerciaux plus sûrs, plus rapides, moins onéreux et plus transparents », a poursuivi M. Winkowski. « Nous sommes arrivés à un moment critique de notre histoire. Grâce à nos efforts, chaque jour nous apporte son lot de petites vic-

toires qui, en s'accumulant, débouchent sur de grands changements dynamiques qui font toute la différence », a-t-il ajouté.

« Au cours des deux dernières années, la CBP a lancé des programmes visionnaires qui ont changé fondamentalement la façon dont nous opérons aux Etats-Unis et dans le reste du monde, et aussi la manière dont nous travaillons avec nos interlocuteurs du secteur privé. La CBP que nous sommes en train de construire est un service mieux adapté aux défis du 21^{ème} siècle et dont les processus sont davantage alignés sur les pratiques entrepreneuriales modernes », a souligné M. Winkowski.

Le Directeur par intérim a identifié trois concepts étayant la vision du service douanier américain : le partenariat, la prévisibilité et la prospérité. « Nous voulons nous assurer que notre vision réponde aux défis que vous rencontrez dans le secteur privé, puisque vous continuez à jouer un rôle essentiel pour la prospérité de notre pays », a-t-il déclaré.

M. Winkowski a également parlé des initiatives novatrices lancées par la CBP afin de rendre la chaîne logistique plus prévisible et efficace et, à cet égard, il a particulièrement mis l'accent sur les Centres

d'excellence et d'expertise. « Ces centres nous permettent de nous orienter vers les procédures de traitement des transactions de demain tout en diminuant les coûts de ces transactions ; ils nous permettent aussi d'offrir un soutien spécifique à chaque environnement commercial tout en améliorant nos efforts de lutte contre la fraude », a-t-il ajouté.

M. Winkowski a ensuite annoncé que trois des dix centres sont prêts à passer à l'étape suivante de leur développement : le centre en charge du secteur électronique, celui des produits pharmaceutiques, de la santé et des produits chimiques, et enfin, celui des produits du pétrole et du gaz. « Ces centres se chargeront de traiter toutes les transactions associées à leurs domaines de compétence respectifs », a-t-il indiqué. « Dans une prochaine étape, ces centres permettront à la CBP d'examiner intégralement certains concepts, procédures et pratiques avec le secteur privé que nous n'avons pas encore eu l'occasion de tester. »

Le Directeur par intérim a également souligné l'importance du décret ratifié en février 2014 par le Président Obama visant à harmoniser les procédures d'exportation et d'importation aux Etats-Unis. Le décret, qui vise à réduire le temps nécessaire au

traitement et à la validation des transactions de quelques jours à quelques minutes pour les petites entreprises qui exportent des biens et services « fabriqués aux Etats-Unis », appelle au parachèvement du Système de données commerciales internationales pour décembre 2016.

Dès que le nouveau système sera opérationnel, les entreprises pourront transmettre, par voie électronique à travers un guichet unique, les données requises par le gouvernement des Etats-Unis pour l'importation ou l'exportation du fret. Le système de traitement du fret de la CBP, mieux connu sous le nom d'Automated Commercial Environment (ACE - environnement commercial informatisé) en constitue le fondement.

« Je suis fier de pouvoir dire que nous avons réussi à respecter les délais pour le déploiement d'ACE et que nous pourrions dès lors respecter l'échéance présidentielle pour le système de données commerciales internationales », a annoncé M. Winkowski. « Nous disposerons ainsi d'un pilier intégral moderne, flexible et automatique pour la transmission efficace de données à toutes les autorités gouvernementales des Etats-Unis intervenant aux frontières. »

Le programme du Symposium prévoyait également des orateurs de haut vol tels que le Représentant américain du commerce, l'Ambassadeur Michael Froman, qui a prononcé le discours d'ouverture. « Notre capacité à faire croître l'économie, à créer davantage d'emplois ici et à promouvoir la croissance dépend essentiellement de notre capacité à augmenter les exportations », a rappelé M. Froman. « Nous devons nous assurer de transmettre un message clair aux Américains, à savoir que le commerce est bon pour l'emploi, pour la croissance et pour le pays. »

Les sessions plénières du Symposium ont mis en évidence l'importance des partenariats avec les gouvernements, avec d'autres services gouvernementaux et avec le secteur privé. La session sur la « Compétitivité en Amérique du Nord » a été l'occasion de marquer le 20^{ème} anniversaire de l'Accord de libre échange nord-américain (ALÉNA).

« L'ALÉNA a complètement changé la donne pour le Mexique », a rappelé M. Alejandro Chacón Domínguez, Administrateur général de la Douane du Mexique. « Pour des raisons historiques, nous étions habitués à entretenir des relations commerciales avec certains pays européens, en particulier avec l'Espagne. Mais après 20 ans d'ALÉNA, nous nous sommes rapprochés des Américains et des Canadiens », a-t-il remarqué. « Le commerce trilatéral représente pour le Canada et pour le Mexique 70 % de tous les échanges commerciaux. Pour les Etats-Unis, le chiffre est plus modeste et s'élève à 30 % », a-t-il ajouté.

Sergio Mujica, Secrétaire général adjoint de l'OMD, figurait aussi parmi les intervenants d'une autre session plénière. Dans son intervention, M. Mujica a insisté sur deux grands éléments : « le besoin d'établir de bons partenariats entre la douane et le secteur privé » (il en a profité pour signaler que la CBP avait été un véritable pionnier dans ce domaine) ; et « le rôle clé que l'OMD peut jouer dans la mise en œuvre de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges (AFE). »

L'AFE a été conclu à Bali, en Indonésie, le 7 décembre 2013 et il vise à abaisser les barrières commerciales. « Cet accord constitue la pierre angulaire du nouveau programme mondial pour la facilitation des échanges et nous ne voulons pas que les différents pays mettent en place l'AFE selon des modalités différentes », a souligné M. Mujica. « Nous voulons qu'ils utilisent les normes internationales afin de mettre en œuvre l'AFE, et ces normes internationales ont déjà été élaborées par l'OMD. »

L'une des sessions en sous-groupes du Symposium s'est centrée sur le partenariat pour la lutte contre la fraude en matière de commerce. « Aujourd'hui, nous sommes confrontés à certaines réalités déplaisantes sur le marché des biens de consommation : crime organisé dans le commerce du détail, fraude commerciale, produits contrefaisants, escroquerie en matière de coupons et piratage », a souligné DJ Smith, Directeur de la protection de la marque chez Procter & Gamble pour l'Amérique

du Nord et latine, qui figurait parmi les intervenants de la session. « Il est important pour nous d'établir un partenariat avec la CBP mais aussi avec le HSI, le Service des enquêtes de sécurité intérieure. »

De nombreux participants au Symposium se sont réjouis d'y avoir pris part. « Il est indispensable que nous sachions ce que fait l'industrie pour pouvoir mieux prévoir l'avenir », a remarqué Sandra McCarthy, Directrice des opérations internationales chez Sears Holdings, basé dans l'Illinois, et qui a participé à plusieurs reprises à cet événement. « Même si la presse relaie beaucoup d'informations, le fait d'être ici nous permet de mieux comprendre quelles seront les priorités à l'avenir et ce qui sera visé l'année prochaine », a-t-elle ajouté.

Diana Hohmann, analyste spécialisée dans les importations chez Freescale, fabricant de puces semi-conductrices au Texas, a participé pour la première fois au Symposium et, pour elle aussi, l'expérience est concluante. « J'ai eu accès à énormément d'informations dont j'avais besoin », a-t-elle souligné. « Je voulais en savoir plus sur le programme d'opérateur de confiance car Freescale a été agréé tant dans le cadre du programme Customs-Trade Partnership Against Terrorism (C-TPAT - Partenariat Douane-Entreprises contre le terrorisme) que du programme Importer Self-Assessment (ISA - autoévaluation par l'importateur) et donc, je voulais comprendre comment le programme d'opérateur de confiance pouvait nous aider. »

« Je voulais également avoir quelques informations sur ACE et sur le guichet unique afin d'en connaître les tenants et les aboutissants. Dans mon travail quotidien, je n'ai pas vraiment le temps de bien comprendre toutes les informations qui sortent çà et là », a-t-elle ajouté, « alors, le fait de sortir du bureau pour venir ici m'a permis de me concentrer sur l'avenir. »

Note de la rédaction : M. Richard Gil Kerlikowske a prêté serment en tant que nouveau Directeur-général de la CBP le 7 mars 2014.

En savoir +
www.cbp.org

Journée internationale de la Douane

Un compte-rendu en images de la commémoration par les Membres de l'OMD de cette journée particulière dans le calendrier des douanes.



Madagascar



Australie



Nouvelle-Zélande



Lituanie



Afrique du Sud



Hong Kong, Chine



Mozambique



Espagne



Australie



Australie



Portugal



Autriche



Italie



Tunisie



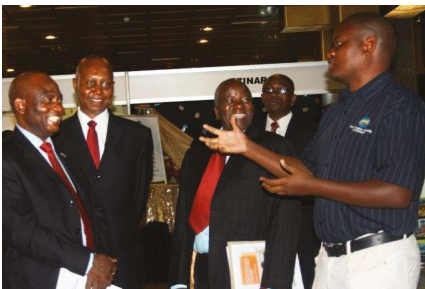
Australie



Tunisie



Australie



Zimbabwe



Afghanistan



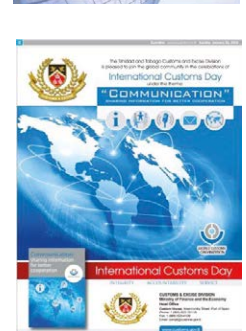
Australie



Jamaïque



Soudan



Trinidad et Tobago



Emirats arabes unis (Ras Al Khaima)



Italie



Jordanie



Afghanistan



Thaïlande



Hongrie



Fidji



Corée



Lituanie



Nouvelle-Zélande



Allemagne



Suisse



Pays-Bas



Allemagne

Calendrier des événements

Juillet

- 30 juin – 1 juillet Conférence sur les Recettes
2-10 Ecole du Savoir pour la douane et le secteur privé

Septembre

- 15-17 Comité du Système harmonisé, Groupe de travail
18-26 Comité du Système harmonisé, 54^{ème} session
16-18 Conférence PICARD (Mexique)
29-30 Groupe de travail sur l'Accord sur la facilitation des échanges, 2^{ème} réunion
29 sept. - 3 oct. Equipe de projet chargée du Modèle de données

Octobre

- 8 Atelier sur les RPCV
9-10 Comité de contact des Directives OMD/IATA/OACI, 8^{ème} réunion
13-14 Groupe consultatif du secteur privé
14 Réunion SAFE réservée aux Membres de l'OMD
15-17 Groupe de travail SAFE, 13^{ème} réunion
14-16 Séminaire Programme Global Shield
21-24 Comité technique de l'évaluation en douane, 39^{ème} session
27-31 Comité technique permanent, 205^{ème}/206^{ème} sessions

Novembre

- 4-5 Groupe de l'OMD sur la contrefaçon et le piratage, 11^{ème} réunion
6-7 Comité de gestion de la Convention de Kyoto révisée, 13^{ème} réunion
10-11 Comité financier, 96^{ème} session
17-21 Sous-comité de révision du Système harmonisé, 47^{ème} session
25-26 Comité de contact OMD/UPU, 34^{ème} réunion

Decembre

- 1-3 Groupe de travail sur la fraude commerciale, 10^{ème} réunion
7-8 Groupe consultatif du secteur privé
8-10 Commission de politique générale, 72^{ème} session

Les réunions de l'OMD mentionnées pour information dans ce calendrier ne sont pas toutes ouvertes au public. Sauf indication contraire, elles se tiennent à Bruxelles. Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changement. Le programme des réunions de l'OMD est mis à jour régulièrement sur le site des Membres de l'OMD sous la rubrique « informations pour les délégués » et sur le site public de l'OMD – www.wcoomd.org – dans la section « Évènements ».

SMART SOLUTIONS

ENHANCING
INTERNATIONAL
TRADE FLOW



www.webbfontaine.com

The Webb Fontaine group of companies is present in Europe, Asia, the Middle-East and Africa. Its Single Electronic Window and Customs transaction processing solution, TradeWorldManager© (TWM), provides the most advanced integrated solution to Customs, Government agencies and all international trade stakeholders, enhancing trade efficiency and revenue collection.

